

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(81<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2<sup>e</sup> séance du dimanche 27 juin 1993



# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Etablissements d'enseignement privés.** - Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 2572).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 2572)

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.

Après l'article 5 (p. 2572)

Amendement n° 408 du Gouvernement : MM. le ministre, Bruno Bourg-Broc, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Jean-Pierre Brard, Didier Mathus.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2572)

2. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 2572).

3. **Etablissements d'enseignement privés.** - Reprise de la discussion d'une proposition de loi (p. 2573).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 2573)

Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 408.

Après l'article 1<sup>er</sup> (*suite*) (p. 2573)

(*Amendements précédemment réservés*)

Amendement n° 8 de M. Glavany : MM. Jean Glavany, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale ; Jean-Pierre Brard. - retrait.

Amendements n° 9 à 13 de M. Glavany. - Retrait.

Amendement n° 127 de M. Glavany : MM. Christian Bataille, Michel Péricard, président de la commission des affaires culturelles ; le ministre, Didier Mathus.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2575)

MM. Claude Bartolone, le ministre. - Réserve du vote sur l'amendement n° 127.

Amendement n° 128 de M. Glavany : MM. Claude Bartolone, Jean-Jacques Hyest.

M. Jean Glavany.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2576)

MM. Bruno Bourg-Broc, rapporteur de la commission des affaires culturelles, le ministre. - Réserve du vote sur l'amendement n° 128.

Amendement n° 129 de M. Glavany : MM. Julien Dray, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 130 de M. Glavany : M. Claude Bartolone. - Réserve du vote.

Amendement n° 131 de M. Glavany : M. Claude Bartolone. - Réserve du vote.

Amendement n° 132 de M. Glavany : M. Julien Dray. - Réserve du vote.

Amendement n° 133 de M. Glavany : M. Claude Bartolone. - Réserve du vote.

Les amendements n° 134 à 137 de M. Glavany sont retirés.

Amendements n° 138 à 146 de M. Glavany. - Réserve du vote.

Amendement n° 147 de M. Glavany : MM. Claude Bartolone, le ministre. - Réserve du vote.

Amendements n° 148 et 149 de M. Glavany. - Réserve du vote.

Amendement n° 150 de M. Glavany : M. Claude Bartolone. - Réserve du vote.

Amendements n° 151 à 155 de M. Glavany. - Réserve du vote.

Les amendements n° 14 à 20 de M. Glavany sont retirés.

Amendement n° 276 de M. Glavany : M. Claude Bartolone. - Réserve du vote.

Amendement n° 277 de M. Glavany : MM. Claude Bartolone, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 278 de M. Glavany : M. Julien Dray. - Réserve du vote.

Amendements n° 279 à 281 de M. Glavany. - Réserve du vote.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2580)

*Rappel au règlement* (p. 2580)

MM. Jean-Pierre Brard, le président.

*Reprise de la discussion* (p. 2580)

Amendement n° 282 de M. Glavany : M. Julien Dray. - Réserve du vote.

Amendement n° 283 de M. Glavany : M. Didier Mathus. - Réserve du vote.

Les amendements n° 284 à 287 de M. Glavany sont retirés.

Amendement n° 288 de M. Glavany : M. Christian Bataille. - Réserve du vote.

Amendements n° 289 à 291 de M. Glavany. - Réserve du vote.

Amendement n° 292 de M. Glavany : M. Christian Bataille. - Réserve du vote.

Amendement n° 293 de M. Glavany. - Réserve du vote.

Amendement n° 294 de M. Glavany : MM. Christian Bataille, le président, le rapporteur. - Réserve du vote.

Amendements n° 295 à 298 de M. Glavany. - Réserve du vote.

Amendement n° 299 de M. Glavany : M. Christian Bataille. - Réserve du vote.

Amendements n° 300 à 305 de M. Glavany. - Réserve du vote.

Les amendements n° 21 à 27 de M. Glavany sont retirés.

Amendement n° 156 de M. Glavany. - Réserve du vote.

Amendement n° 157 de M. Glavany : M. Christian Bataille. - Réserve du vote.

Amendements n° 158 et 159 de M. Glavany. - Réserve du vote.

Amendement n° 160 de M. Glavany : M. Christian Bataille. - Réserve du vote.

Amendements n° 161 et 162 de M. Glavany. - Réserve du vote.

Amendement n° 163 de M. Glavany : M. Christian Bataille. - Réserve du vote.

Les amendements n° 164 à 167 de M. Glavany sont retirés.

Amendements n° 168 à 182 de M. Glavany. - Réserve du vote.

Amendement n° 183 de M. Glavany : M. Claude Bartolone. - Réserve du vote.

Amendements n° 184 et 185 de M. Glavany. - Réserve du vote.

Les amendements n° 28 à 34 de M. Glavany sont retirés.

Amendements n° 186 à 193 de M. Glavany. - Réserve du vote.

Les amendements n° 194 à 197 de M. Glavany sont retirés.

Amendements n° 198 à 215 de M. Glavany. - Réserve du vote.

Les amendements n° 35 à 41 de M. Glavany sont retirés.

Amendements n° 216 à 221 de M. Glavany. - Réserve du vote.

Amendement n° 222 de M. Glavany : M. Christian Bataille. - Réserve du vote.

Amendement n° 223 de M. Glavany. - Réserve du vote.

Les amendements n° 224 à 227 de M. Glavany sont retirés.

Amendements n° 228 à 245 de M. Glavany. - Réserve du vote.

Les amendements n° 42 à 48 de M. Glavany sont retirés.

Amendement n° 246 de M. Glavany : M. Didier Mathus. - Retrait des amendements n° 246 à 275.

*Suspension et reprise de la séance (p. 2592)*

Après l'article 2 (p. 2592)

*(Amendements précédemment réservés)*

M. le ministre.

Amendement n° 51 de M. Glavany : MM. Christian Bataille, le rapporteur, le ministre.

Sous-amendement n° 3069 de M. Bartolone : MM. Christian Bataille, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 3070 de M. Bartolone : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Brard. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 3071 de M. Bartolone : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Brard. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 3072 de M. Bartolone : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Brard. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 3073 de M. Bartolone : MM. Julien Dray, le rapporteur, le ministre, René Couanau. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 3074 de M. Bartolone : MM. Didier Mathus, le rapporteur, le ministre, René Couanau. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 3075 de M. Bartolone : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'amendement n° 51.

Amendement n° 52 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Brard.

Sous-amendement n° 3076 de M. Bartolone : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 3077 de M. Bartolone : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 3078 de M. Bartolone : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'amendement n° 52.

Amendement n° 53 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre, René Couanau.

Sous-amendement n° 3079 de M. Bartolone : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre, René Couanau. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 3080 de M. Bartolone : MM. Julien Dray, le rapporteur, le ministre, Pierre Lequiller. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 3081 de M. Bartolone : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 3082 de M. Bartolone : MM. Julien Dray, le rapporteur, le ministre, René Couanau. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'amendement n° 53.

Amendement n° 54 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 55 de M. Glavany : MM. Michel Berson, le président de la commission, le ministre, Jean-Pierre Brard. - Réserve du vote.

Amendement n° 56 de M. Glavany : MM. Eernard Davoine, le rapporteur, le ministre, Pierre Lequiller. - Réserve du vote.

Après l'article 3 (p. 2602)

*(Amendements précédemment réservés.)*

M. le ministre.

Amendement n° 58 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Brard. - Réserve du vote.

Amendement n° 59 de M. Glavany : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre, Pierre Lequiller. - Réserve du vote.

Après l'article 4 (p. 2603)

*(Amendements précédemment réservés.)*

M. le ministre.

Réserve de la discussion des amendements n° 607 à 1900, 1969 à 3049, 3050 à 3068 de M. Glavany.

M. le ministre.

*Suspension et reprise de la séance (p. 2603)*

Après l'article 5 (p. 2603)

Amendement n° 406 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre, René Couanau. - Réserve du vote.

Amendement n° 63 de M. Glavany : MM. Christian Bataille, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 64 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 65 de M. Glavany : MM. Julien Dray, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote sur l'amendement n° 65 rectifié.

Amendement n° 66 de M. Glavany : MM. Didier Mathus, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 67 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 68 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 69 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 70 de M. Glavany : MM. Julien Dray, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 71 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 72 de M. Glavany : MM. Didier Mathus, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 73 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 74 de M. Glavany : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 75 de M. Glavany : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 76 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 77 de M. Glavany : MM. Julien Dray, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 79 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 80 de M. Glavany : MM. Julien Dray, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 81 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre, Julien Dray. – Réserve du vote sur l'amendement n° 81 rectifié.

Amendement n° 82 de M. Glavany : MM. Didier Mathus, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 83 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, Claude Demassieux, suppléant M. le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 84 de M. Glavany : MM. Michel Berson, le rapporteur suppléant, le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 85 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote sur l'amendement n° 85 rectifié.

M. Didier Mathus.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2613)

Amendement n° 86 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 87 de M. Glavany : M. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 88 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre, René Couanau. – Réserve du vote.

Amendement n° 89 de M. Glavany : MM. Julien Dray, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Brard. – Réserve du vote.

Amendement n° 90 de M. Glavany : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 91 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Brard. – Réserve du vote.

Amendement n° 92 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 93 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 94 de M. Glavany : MM. Julien Dray, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Brard. – Réserve du vote.

Amendement n° 95 de M. Glavany : MM. Didier Mathus, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote sur l'amendement n° 95 rectifié.

Amendement n° 97 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Brard. – Réserve du vote sur l'amendement n° 97 rectifié.

Amendement n° 98 de M. Glavany : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 99 de M. Glavany : MM. Julien Dray, le rapporteur, le ministre, François-Michel Gonnot. – Réserve du vote.

Amendement n° 100 de M. Glavany : MM. Didier Mathus, le rapporteur, le ministre, Daniel Pennec. – Réserve du vote.

Amendement n° 101 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le président, le rapporteur, le ministre, François-Michel Gonnot. – Réserve du vote.

Amendement n° 102 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Brard. – Réserve du vote.

MM. Julien Dray, le ministre, le président. – Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 102.

L'amendement n° 103 de M. Glavany n'a plus d'objet.

Amendement n° 104 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre, Christian Vanneste. – Réserve du vote.

M. Julien Dray.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2626)

*Rappel au règlement* (p. 2626)

MM. Jean-Pierre Brard, le président.

*Reprise de la discussion* (p. 2626)

Amendement n° 105 de M. Glavany : MM. Julien Dray, le rapporteur, le ministre, François-Michel Gonnot. – Réserve du vote sur l'amendement n° 105 rectifié.

*Rappels au règlement* (p. 2627)

MM. Jean-Pierre Brard, Didier Mathus, le président.

*Reprise de la discussion* (p. 2628)

Amendement n° 106 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre, François-Michel Gonnot. – Réserve du vote.

*Demande de suspension de séance* (p. 2629)

M. Jean-Pierre Brard.

Rejet de la demande de suspension de séance.

*Reprise de la discussion* (p. 2629)

Amendement n° 107 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre, Claude Demassieux. – Réserve du vote.

Amendement n° 108 de M. Glavany : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Brard. – Réserve du vote.

Amendement n° 109 de M. Glavany : MM. Julien Dray, le rapporteur, le ministre, François-Michel Gonnot. – Réserve du vote.

Amendement n° 110 de M. Glavany : MM. Didier Mathus, le rapporteur, le ministre, François-Michel Gonnot. – Réserve du vote.

Amendement n° 111 de M. Glavany : MM. Michel Berson, le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2631)

MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre, Claude Demassieux. – Réserve du vote sur l'amendement n° 111.

Amendement n° 112 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre, François-Michel Gonnot. – Réserve du vote.

*Rappel au règlement* (p. 2632)

MM. Jean-Pierre Brard, le ministre, le président.

*Reprise de la discussion* (p. 2632)

Amendement n° 113 de M. Glavany : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre, Claude Demassieux. – Réserve du vote.

Amendement n° 114 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre, Christian Vanneste. - Réserve du vote.

Amendement n° 115 de M. Glavany : MM. Julien Dray, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

L'amendement n° 116 de M. Glavany n'a plus d'objet.

Amendement n° 117 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 118 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 119 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 120 de M. Glavany : MM. Didier Mathus, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 121 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 122 de M. Glavany : MM. Julien Dray, le rapporteur, le ministre, François-Michel Gonnot. - Réserve du vote.

Amendement n° 123 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre, Claude Demassieux. - Réserve du vote.

Amendement n° 124 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre, Christian Vanneste. - Réserve du vote.

M. Didier Mathus.

*Suspension et reprise de la séance (p. 2636)*

Amendement n° 306 de M. Glavany : MM. Jacques Guyard, le président.

Amendements n° 307 à 355 et 356 à 403 de M. Glavany. - Retrait des amendements n° 306 à 355 et 356 à 403.

Après l'article 4 (p. 2637)

*(Amendements précédemment réservés)*

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 2,  
DE LA CONSTITUTION (p. 2637)

M. le ministre.

MM. le président, le rapporteur.

Il n'y a pas lieu de délibérer des amendements n° 607 à 1900, 1969 à 3049 et 3050 à 3068 de M. Glavany.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3,  
DE LA CONSTITUTION (p. 2637)

M. le ministre.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 2637)

M. Jean-Pierre Brard.

4. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 2638).

5. **Etablissements d'enseignement privés.** - Reprise de la discussion d'une proposition de loi (p. 2638).

EXPLICATIONS DE VOTE *(suite)* (p. 2638)

MM. Didier Mathus,  
Claude Demassieux,  
René Couanau.

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.

Titre (p. 2640)

M. le président.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 2640)

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3,  
DE LA CONSTITUTION (p. 2640)

Adoption par scrutin, par un seul vote, de l'ensemble de la proposition de loi, compte tenu des votes déjà intervenus, à l'exclusion de tout amendement portant article additionnel et de tout sous-amendement.

6. **Ordre du jour** (p. 2641).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

### Suite de la discussion d'une proposition de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi de M. Bruno Bourg-Broc relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales (n<sup>o</sup> 367, 394).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles.

### Discussion des articles (suite)

**M. le président.** Nous poursuivons la discussion des articles.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le président, cet après-midi, j'ai commis un lapsus en indiquant que le Gouvernement retirait l'amendement n<sup>o</sup> 408 portant article additionnel après l'article 5. En réalité, cet amendement doit être présenté.

### Après l'article 5

**M. le président.** Je donne lecture de l'amendement n<sup>o</sup> 408 du Gouvernement :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« La présente loi s'applique aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Cet amendement prévoit que la présente proposition de loi s'applique également aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur cet amendement.

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** La commission n'a pas délibéré sur cet amendement. A titre personnel, je n'y vois que des avantages.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je regrette, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, que vous n'ayez pas écouté cet après-midi avec l'intérêt qu'ils méritaient les propos de notre collègue Ernest Moutoussamy qui soulignait le retard important dont pâtissent les DOM-TOM dans le domaine

de l'éducation. Certes, il est possible de faire des analyses diverses sur les origines de ce retard, mais il est de notre devoir à tous de le constater.

M. Moutoussamy demandait donc que, en vertu de ce constat, la loi ne s'appliquât pas en dehors de la métropole, sous réserve même qu'il soit opportun de l'appliquer un jour dans les départements et territoires d'outre-mer, dans la mesure où nous contestons déjà cette opportunité pour la métropole.

De toute façon, il faut prendre en considération l'argumentation de notre collègue sur le décalage réel qui existe entre la métropole et les territoires d'outre-mer. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de bien vouloir retirer son amendement. Et s'il n'avait pas la sagesse de le faire, nous voterions contre, sans hésitation.

**M. Didier Mathus.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je vous la donne volontiers, compte tenu de l'importance de l'amendement. (*Sourires.*)

**M. Didier Mathus.** Avant la levée de séance, M. le ministre nous a annoncé qu'il retirait l'amendement n<sup>o</sup> 408. Or voilà que, à peine sommes-nous entrés dans l'hémicycle, il nous dit qu'il a commis un lapsus et qu'il maintient cet amendement !

Dans ces conditions, vous comprendrez que, n'ayant pas pu l'étudier pendant l'interruption des débats, je demande une courte suspension de séance, de dix minutes, pour nous permettre de le faire, car cet amendement est tout de même décisif. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Claude Demassieux.** C'est un scandale !

**M. Eric Raoult.** Vous aviez l'amendement ; il a été distribué !

**M. le président.** Connaissant votre rapidité de réflexion, je vous accorde cette brève suspension de séance.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures dix, est reprise à vingt-deux heures vingt.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

2

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« En application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement fixe comme suit l'ordre du jour prioritaire du lundi 28 juin 1993, matin, après-midi et soir :

« Eventuellement, suite de l'examen de la proposition de loi de M. Bourg-Broc relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales ;

« Projet de loi de privatisation.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération. »

L'ordre du jour est ainsi modifié.

**M. Jean-Pierre Brard.** Voilà une perspective radieuse et encourageante !

3

## ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

### Reprise de la discussion d'une proposition de loi

**M. le président.** Nous reprenons la discussion de la proposition de loi de M. Bruno Bourg-Broc relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales (n<sup>os</sup> 367, 394).

### Discussion des articles (suite)

**M. le président.** Nous poursuivons la discussion des articles.

Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 408.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	559
Nombre de suffrages exprimés .....	556
Majorité absolue .....	279
Pour l'adoption .....	474
Contre .....	82

L'Assemblée nationale a adopté.

### Après l'article 1<sup>er</sup> (suite)

(Amendements précédemment réservés)

**M. le président.** Nous en revenons aux amendements portant articles additionnels après l'article 1<sup>er</sup>, précédemment réservés.

Trente-six d'entre eux ont un objet similaire.

L'amendement n<sup>o</sup> 8, présenté par MM. Glavany et Mathus, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec l'Église réformée de confession calviniste doivent respecter le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement. »

La parole est à M. Jean Glavany.

**M. Jean Glavany.** Je le répète, nous n'acceptons pas que l'on considère comme une attaque insupportable le fait d'exiger de certains établissements privés religieux le respect de principes fondateurs de la République comme la laïcité ou le respect de la conscience.

C'est précisément parce que nous ne recourons pas à l'amalgame que nous avons soigneusement différencié nos amendements.

Certains de nos collègues ont voulu nous mettre en cause et M. Hiest songe, paraît-il, à recommencer.

**M. Jean-Jacques Hiest.** Non !

**M. Jean Glavany.** Nous suspecter, nous, parlementaires de la République, de faire l'amalgame entre la religion catholique et la secte Moon est une attaque insupportable contre notre honneur. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Michel Péricard,** président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Vous l'avez cherché !

**M. Jean Glavany.** Le Gouvernement peut, en vertu de la Constitution, porter les jugements qu'il veut sur les travaux de notre assemblée, il peut émettre un avis favorable ou défavorable sur les amendements, mais nous n'acceptons pas qu'il croie disposer du droit de donner des leçons de morale aux parlementaires, en particulier à ceux de l'opposition.

Faire progresser le débat est notre unique objectif. Nous posons des questions ; nous attendons des réponses. Nous exprimons des inquiétudes ; nous cherchons des apaisements. Nous demandons des garanties ; nous attendons des précisions. C'est cela, et cela seul, qui nous fera progresser dans le débat. Ainsi, cet après-midi, nous avons pu progresser, hélas ! dans un sens négatif, lorsque le ministre a accepté, au bout de vingt-quatre heures, de nous donner des éclaircissements sur les projets de désectorisation, lesquels font maintenant l'objet d'un affichage public, ce qui justifie *a posteriori* notre acharnement. Nous sommes donc fondés à continuer à poser ces questions, à exiger des garanties, à exprimer des inquiétudes.

Cela dit, la qualité du débat que nous avons depuis hier nous a permis d'aborder largement les problèmes du caractère propre et de la liberté de conscience. Nous avons déjà défendu de nombreux amendements. Certes, nous n'avons pas obtenu les réponses ou les garanties que nous voulions. Mais, afin que le débat progresse sur d'autres sujets et sur d'autres inquiétudes, afin que nous puissions obtenir des éclaircissements, nous retirons, pour ne créer aucune confusion, les amendements n<sup>os</sup> 8 à 13 relatifs aux établissements privés gérés par une association entretenant des liens avec une Église. Nous retirerons également les amendements du même type et espérons ainsi éviter les leçons de morale.

**M. le président.** Les amendements n<sup>os</sup> 8 à 13 sont retirés. La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je tiens à exprimer ma gratitude à M. Glavany et au groupe socialiste.

**M. Jean Glavany.** N'en faites pas trop !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Ces amendements risquaient en effet grandement de donner lieu à certaines interprétations, et je suis heureux que la raison ait pu l'emporter.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Après vingt-quatre heures !

**M. le président.** Six amendements seulement sont partis, monsieur le ministre ! (*Sourires.*) Je m'interroge donc sur le sentiment que vous avez exprimé, eu égard à ce qui reste !

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Chacun aura compris que cette série d'amendements est très importante de par la signification qui pourrait lui être donnée. J'ai bien écouté notre collègue Glavany : il est incontestable que le voisinage d'amendements d'une essence tout à fait différente ne pouvait que provoquer l'ambiguïté.

M. le rapporteur a dit hier que nous étions marxistes. C'est vrai. Malheureusement, ceux qui ont confondu le marxisme, qui est une méthode, avec un catéchisme, n'ont retenu de ce que disaient Marx et Engels sur la religion que le fait qu'elle était l'opium du peuple. Mais ce n'est pas cela, Marx et Engels. La religion, c'est aussi, pour ceux qui ont la foi, la volonté de comprendre le monde dans lequel ils évoluent, une forme de protestation contre l'ordre établi, contre ce qui est injuste.

Cette conception de la foi s'oppose au fatalisme. Elle n'est pas fondée sur un Dieu qui punit, mais sur un Dieu qui comprend et qui aime ; elle débouche sur une pratique religieuse totalement en prise avec le mouvement social. Dans nos circonscriptions, nous rencontrons des personnes, nous travaillons avec des gens qui ont la foi et qui trouvent en elle la cause, l'enracinement de leur engagement dans la vie sociale contre les injustices, aux côtés de ceux qui souffrent.

**M. René Couanau.** C'est l'homélie du révérend père Brard !

**M. le président.** Laissez parler M. Brard !

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est pas une homélie, j'affirme simplement une conviction. Nous avons des relations quotidiennes avec des gens qui sont différents de nous, mais avec lesquels nous nous retrouvons parce que nous partageons des valeurs communes.

**M. Marc Le Fur.** Quelle hypocrisie !

**M. Jean-Pierre Brard.** Quand aux hypocrites, aux pharisiens et aux marchands du temple, ils sont chez vous, chers collègues de la majorité, pas ici ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

La foi est une question très personnelle et c'est précisément parce qu'elle se situe et doit se situer hors du temporel, et parce qu'il ne faut pas confondre les genres, que nous sommes contre ce texte. Cette conception de la foi, telle que nous la comprenons et telle qu'elle sert de support à certains pour leur engagement contre les injustices, valide aussi la loi de séparation des Églises et de l'État. Les sectes, quant à elles, reposent sur les manipulations et les affaires financières.

**Mme Muguette Jacquaint.** Elles devraient être dissoutes !

**M. Jean-Pierre Brard.** D'ailleurs, monsieur le ministre, vous qui vous occupez de l'éducation nationale, donc des enfants et des jeunes, que comptez-vous proposer à la représentation nationale - ce serait un débat certainement plus utile que celui d'aujourd'hui - pour interdire les sectes et poursuivre ceux qui manipulent les jeunes et établissent leur fonds de commerce sur le lavage de cerveau à l'égard de personnes soustraites à leur famille.

**M. Daniel Pennec.** Le marxisme est inclus ?

**M. le président.** MM. Glavany et Mathus ont présenté un amendement, n° 127, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte la Fraternité blanche universelle doivent respecter le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement. »

La parole est à M. Christian Bataille, pour soutenir cet amendement.

**M. Christian Bataille.** Comme l'a expliqué notre collègue Jean Glavany, nous faisons parfaitement la distinction entre

les Églises, qui représentent les croyances affirmées d'une part importante de notre population, et les sectes, en l'occurrence la Fraternité blanche universelle, visée par l'amendement n° 127.

Il appartient à l'Assemblée de réagir contre l'extension des sectes, un peu encouragée, il faut le reconnaître, par les médias.

**Mme Muguette Jacquaint.** Il faut les dissoudre !

**M. Christian Bataille.** Je tiens à ce propos à protester contre une conception publicitaire, une conception « clip » de l'information, qui conduit parfois à promouvoir les sectes. Lors du bulletin d'information de ce soir, nous avons eu l'illustration exacte de ce que ne doit pas être la distinction entre le service public et le secteur privé en comparant la manière dont France 2 et TF 1 ont rapporté nos débats : France 2 l'a fait d'une manière honnête, TF 1 l'a fait d'une manière lapidaire et parfaitement malhonnête.

Notre assemblée ne peut donc que réagir contre cette conception sommaire des rapports avec l'opinion publique et les consciences. Il convient de respecter les consciences lorsqu'elles s'appuient sur des convictions profondes, mais il faut refuser de prêter la main à des opérations qui ne peuvent qu'aboutir à peser sur des esprits jeunes et encore peu formés.

Telles sont les raisons pour lesquelles notre groupe tient à voir cet amendement adopté.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Péricard, président de la commission.** La commission a qualifié hier d'amendements de dérision, peu dignes du débat parlementaire,...

**M. Marc Le Fur.** Tout à fait !

**M. Michel Péricard, président de la commission.** ... cet amendement et tous ceux qui vont suivre. Leur liste nous a impressionnés et je ne sais dans quel « secte show » les auteurs de ces amendements sont allés puiser.

**Mme Françoise de Panafieu.** Absolument !

**M. Christian Bataille.** Il suffit de regarder TF 1, monsieur Péricard !

**M. Michel Péricard, président de la commission.** Pour ma part, sachant qu'aucun établissement d'enseignement général sous contrat ne peut entrer dans cette catégorie, je n'assisterai pas à cette partie du débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Julien Dray.** Quelle sortie !

**M. le président.** Monsieur le ministre, je ne veux pas me mêler de ce qui ne me regarde pas, mais j'ai comme l'impression qu'un retrait éventuel de ses amendements par le groupe socialiste serait facilité par une déclaration de vous reprenant une partie du propos de M. Péricard quant à l'absence de risque de contrôle par les sectes considérées d'établissements susceptibles d'être subventionnés.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Il va de soi que le contrat est l'instrument dont dispose l'État pour vérifier que les valeurs républicaines, les valeurs de la société française, sont entièrement respectées dans une école. Je croyais que le groupe socialiste avait entendu l'appel lancé hier par le Gouvernement et par une partie de la majorité, au-delà des différences politiques, appel auquel M. Brard vient implicitement de se joindre.

Ces amendements devraient être retirés pour la dignité du débat et afin de respecter les convictions de certains de nos compatriotes. En effet, sont en particulier qualifiés de sectes, dans cette liasse, l'islam sunnite et le bouddhisme, qui sont de très grandes religions.

Il n'y a aucun risque qu'une école dépendant de sectes ne devienne un établissement sous contrat. Les sectes sont en fait entrées dans le débat de manière parasite, et il me semble que les amendements en question sont sans objet.

J'espère, monsieur le président, avoir répondu à votre invitation, qui était sage.

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Didier Mathus, qui va nous indiquer la réponse du groupe socialiste.

**M. Didier Mathus.** Monsieur le président, nous avons pour le moment retiré les amendements n<sup>os</sup> 8 à 13, et nous serons encore amenés à faire la même distinction, au sein de cette liasse, dans un certain nombre de cas.

Je dois cependant dire que je suis extrêmement choqué par la réaction du président Péricard car, dans notre pays, le danger sectaire n'est pas un vain mot, ce n'est pas une illusion. Il existe, il est concret. Souvenez-vous : aux dernières élections législatives, une secte a pu présenter un certain nombre de candidats afin de bénéficier d'un financement public. Il y a déjà eu des écoles sectaires qui, en se dissimulant, certes, ont réussi à passer contrat avec l'Etat.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Ce n'est pas vrai !

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Des exemples !

**M. Didier Mathus.** J'ai bien entendu ce que nous a dit M. le ministre, mais comment faire preuve de bonne volonté - ce que nous avons essayé de faire tout au long de la journée, en particulier cet après-midi - lorsqu'on apprend, juste avant la reprise de la séance, alors même que M. le ministre nous rassure sur ses intentions, que demain, au conseil général des Pyrénées-Atlantiques, le rapport n<sup>o</sup> 401 proposera, sous la plume de M. Bayrou, de ne plus accorder d'aides aux écoles primaires publiques dans les communes de plus de 2 500 habitants.

M. le ministre nous dit une chose ici, mais il en fait d'autres ailleurs qui montrent la considération qu'il a pour l'école publique.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Quel scandaleux amalgame !

**M. Didier Mathus.** Nous demandons par conséquent une suspension de séance afin de pouvoir nous consulter sur la suite de la procédure.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le président, je n'ai pas besoin de souligner à quel point la dignité du débat parlementaire est profondément offensée par les propos qui viennent d'être tenus.

M. Mathus nous a expliqué qu'il avait déposé un grand nombre d'amendements en vue de prévenir le danger sectaire, mais il faut mesurer le sens des mots. Nous étudions une proposition de loi relative au financement de l'école privée sous contrat. Evoquer le danger sectaire à cette occasion signifie qu'on recherche une assimilation, même implicite, entre l'un et l'autre.

Je demande, pour la dignité de notre pays, que l'on ne continue pas sur ce chemin.

**M. Marc Le Fur.** Tout à fait !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Cela me paraît extrêmement offensant pour la dignité humaine, pour l'école privée, pour l'éducation nationale, pour la foi et la conviction de millions de nos compatriotes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** A la demande du groupe socialiste, la séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures quarante, est reprise à vingt-trois heures vingt.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Claude Bartolone pour répondre à la commission.

**M. Claude Bartolone.** Monsieur le président, certains de nos collègues se sont émus, avant la suspension de séance, du dépôt, par le groupe socialiste, des amendements relatifs aux sectes et se sont interrogés sur les raisons d'un tel dépôt. Quelques-uns ont même réagi de manière spectaculaire, M. le président de la commission, notamment, qui a quitté l'hémicycle.

Je vous assure qu'il n'y avait là aucune volonté de notre part de jouer les provocateurs. Et pour le prouver aux plus nouveaux d'entre nous, je dirai que les raisons qui nous ont amenés à présenter ces amendements sont contenues dans le rapport que M. Alain Vivien a déposé à l'Assemblée nationale en 1982.

**M. Jean-Jacques Hyst.** Très bon rapport !

**M. Claude Bartolone.** Justement, monsieur Hyst, il consacre quatre pages aux liens entre les sectes et l'éducation nationale. Je pourrais vous les lire, monsieur le ministre, mais ce n'est pas l'essentiel du débat et je vous en communiquerai une photocopie. M. Vivien y énumère les possibilités qui existent pour une secte, dans le cadre des textes actuels, de s'installer en « passant à travers les gouttes ».

C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il est important, à l'occasion de ce débat, de tirer les conclusions de ce rapport présenté par un parlementaire, rapport qui a fait beaucoup de bruit à l'époque et qui a appelé l'attention des pouvoirs publics sur les mesures à prendre pour éviter ce genre de difficulté.

Encore un mot, monsieur le président, si vous me le permettez.

Il existe un comité sur le suivi des sectes. Je l'ai contacté pour savoir si nous étions victimes d'un délire collectif ou s'il y avait réellement matière à s'inquiéter, après avoir pris connaissance de ce rapport. Voici la réponse qu'il vient de me communiquer : « L'église de la scientologie a fondé l'école de l'éveil, qui fonctionne depuis plusieurs années dans le XI<sup>e</sup> arrondissement de Paris. La Méditation transcendante vient d'avoir l'accord de l'inspection d'académie pour une école dans le Gers ; seul le maire de la commune d'implantation s'y oppose ».

Je ne citerai que ces deux exemples, mais il y en a un autre dans les Pyrénées-Orientales, dont nous reparlerons si vous le souhaitez, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Dans les Pyrénées-Orientales ?

**M. Guy Bartolone.** Oui !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Alors, vous n'en parlez pas avec moi.

**M. Jean-Pierre Brard.** Mais vous êtes le ministre de toute la France !

**M. Guy Bartolone.** Je parlais de la région au sens large, mais si vous préférez vous en tenir à la division administrative, n'en parlons pas.

En conclusion, monsieur le président, sur la base de ce rapport, dont quatre pages concernent le ministère de l'éducation nationale, et des exemples que je viens de citer, je

crois que nous avons eu raison de poser la question. En effet, il y a un réel problème des sectes dans ce pays et nous avons tous, collectivement, intérêt à prendre toutes les mesures pour éviter que, grâce à une législation, de telles associations - si l'on peut employer cette expression - ne puissent s'installer ou renforcer leur emprise, notamment sur les plus jeunes.

Toutes celles et tous ceux qui s'inquièrent de ce problème ont pris connaissance des conclusions de ce document de référence et ont proposé différents textes pour essayer de limiter l'expansion des sectes.

Monsieur le ministre, à la suite des déclarations que nous avons entendues, je crois avoir démontré que, sur un tel sujet, il existe une véritable préoccupation et que l'on a intérêt à y regarder de près, en dehors des effets de tribune, les nôtres comme les vôtres.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Pour conclure cette discussion, je considère qu'il est du devoir de l'éducation nationale d'enquêter avec la plus grande rigueur et d'exclure du contrat toute association qui, d'une manière ou d'une autre, paraîtrait rechercher la captation de l'esprit des enfants ou des adultes et qui relève des sectes.

Je vous serais reconnaissant, monsieur Bartolone, de me transmettre ces documents afin qu'une enquête soit faite.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 127.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le Gouvernement demande la réserve des votes sur cette série d'amendements.

**M. le président.** La réserve est de droit.

Le vote sur l'amendement n° 127 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 128, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte "les Chevaliers du lotus d'or" doivent respecter le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** L'amendement est défendu !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Hyest, contre l'amendement.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Monsieur le président, en conclusion du débat qui vient d'avoir lieu, M. le ministre de l'éducation nationale a bien dit qu'on devait à tous les niveaux de l'Etat se préoccuper du problème des sectes. Les affaires récentes ont montré jusqu'où elles pouvaient aller. Encore faut-il laisser aux autorités de l'Etat le soin de définir ce qui est secte et ce qui ne l'est pas. Je me sens personnellement incapable de dire celles qui, dans la liste des amendements socialistes, sont répréhensibles ou pas. La liberté d'association et la liberté de groupement existent aussi dans une société. L'essentiel est de veiller au respect des principes, notamment ceux de la loi Debré, qui ont été rappelés cet après-midi : la liberté de conscience, l'accueil des enfants sans discrimination d'origines, d'opinions et de croyances. Ce sont eux que doivent garantir les contrats. Pour cela, nous devons faire confiance à l'Etat et au pouvoir exécutif pour veiller à l'application de la loi que nous votons.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Et au pouvoir judiciaire !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Et au pouvoir judiciaire, le cas échéant !

Si pour chaque secte potentielle ou supposée telle, nous devons ouvrir un débat, ce n'est pas très sérieux car ce n'est pas le rôle du Parlement.

**M. Marc Le Fur.** Tout à fait !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Du point de vue tant de la Constitution que de notre règlement, nos collègues ont pu expliquer leurs préoccupations et ont eu une réponse du ministre. Ce n'est pas vraiment la peine de défendre tous ces amendements. Le problème a été posé ; cela doit suffire largement.

**M. le président.** J'allais le dire.

La parole est à M. Jean Glavany.

**M. Jean Glavany.** Monsieur le président, je ne comprends pas bien cette espèce de flottement, de tension. J'espère que nous saurons tous garder notre sérénité.

Pour mieux comprendre, et comme, manifestement, les débats que nous avons dans cet hémicycle ne nous le permettent pas, je vous demande une suspension de séance. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** C'est scandaleux !

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures trente, est reprise à vingt-trois heures trente-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 128 ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Contre !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 128 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 129, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Zen macrobiotique doivent respecter le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement. »

La parole est à M. Julien Dray, pour soutenir cet amendement.

**M. Julien Dray.** On se lasse de tout sauf de comprendre ! Pour essayer d'éclairer l'Assemblée sur notre démarche, voici un dialogue d'Alphonse Daudet qui illustre bien ce que nous tentons de faire, depuis plusieurs heures, dans ce débat : « *Davin.* - Eh bien ! patron, à quoi pensez-vous ? *Numa.* - Moi ? à rien... C'est une chose étonnante, mon cher ami, quand je ne parle pas, je ne pense pas... Nous sommes tous ainsi dans mon pays... obligés de lancer les mots devant nous, en rabatteurs, pour faire lever les idées. »

C'est ce que nous essayons de faire.

Par cet amendement sur la secte Zen macrobiotique, et sans porter de jugement sur les croyances de cette secte, il nous paraît important que notre assemblée rappelle, au cas où cette congrégation aurait un jour la volonté de créer une école, qu'elle serait soumise au respect des règles de la laïcité. Notre amendement vise donc à éclairer, à chaque étape, la réflexion de notre assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Pour éviter de perdre du temps, considérez, monsieur le président, que M. le président de la commission a exprimé le point de vue de la commission sur l'ensemble des amendements de cette nature ; il est donc inutile de nous consulter à chaque fois.

**M. le président.** C'est exactement la liberté que j'allais prendre !

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation.** Contre !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 129 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 130, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Moon doivent respecter le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 130 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 131, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Contre Réforme Catholique doivent respecter le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 131 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 132, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte des Témoins de Jéhovah doivent respecter le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement. »

La parole est à M. Julien Dray.

**M. Julien Dray.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 132 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 133, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte de l'Église de scientologie doivent respecter le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** M. Hyst disait que nous ne pouvions pas nous déterminer sur le caractère de secte de nombreuses associations parce que nous ne les connaissons pas ; pour certaines d'entre elles, je le comprends, mais il est difficile de ne pas connaître l'Église de scientologie ! On a écrit des tonnes de documents sur les sectes, sur leur comportement. Nous allons voir, sur cet amendement, quelle sera la position des uns et des autres.

J'ai bien entendu le président de la commission et le rapporteur selon lesquels nous ne pourrions pas nous prononcer sur le sujet. Mes chers collègues, je suis inquiet lorsque j'entends de tels propos. Je demande au rapporteur de lire les quelques pages qui sont consacrées à ce problème extrêmement important dans le rapport Vivien. Après avoir examiné les obligations scolaires, le contrôle des établissements d'enseignement privés, les conditions d'ouverture, de fonctionnement, le rapport Vivien énumère les risques qu'il peut y avoir en la matière et les différentes solutions que les sectes pourraient trouver pour obtenir les autorisations. C'est une réelle préoccupation et nous devrions nous opposer à un tel détournement de la loi.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 133 est réservé.

Dois-je comprendre, monsieur Dray, que les amendements n° 134, 135, 136 et 137 sont retirés ?

**M. Julien Dray.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Les amendements n° 134 à 137 sont retirés.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 138, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte la Nouvelle Acropole doivent respecter le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement. »

Cet amendement est-il également retiré ? Je me perds en conjectures ! (*Sourires.*)

**M. Claude Bartolone.** Il est maintenu et défendu.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 138 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 139, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte l'Église de la Nouvelle Compréhension doivent respecter le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 139 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 140, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte l'Alliance universelle doivent respecter le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 140 est réservé.

M. Glavany et Mathus ont présenté un amendement, n° 141, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte méditation transcendentaliste doivent respecter le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 141 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 142, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Mouvement Raélien doivent respecter le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 142 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 143, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Sahaja Yoga doivent respecter le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** Même chose !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 143 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 144, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Nichiren Shoshu-Soka Gakkai doivent respecter le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 144 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 145, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec l'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers jours doivent respecter le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement. »

Cet amendement est-il retiré ou défendu ?

**M. Claude Bartolone.** Il est défendu.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 145 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 146, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte du Club des surhommes U-Xul-Klub doivent respecter le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 146 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 147, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Le Patriarcat doivent respecter le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** Monsieur le président, nous avons essayé de montrer notre orientation, mais aussi notre bonne volonté. Vous l'avez vu avec cette série d'amendements que nous venons de considérer comme défendus. Mais quelques-unes de ces sectes représentent de réels points de blocage. Elles exigent de votre part, monsieur le ministre, au moins une indication, comme vous l'avez fait tout à l'heure, mais peut-être aussi, plus précisément, des projets de mesures législatives.

L'amendement n° 57 fait référence à la secte le Patriarcat. On sait les dégâts que cette secte provoque dans les familles, en particulier sur les plus jeunes. En dehors des déclarations d'intention, monsieur le ministre, il serait bon que vous fissionnez part à l'Assemblée des dispositions, des verrous que vous projetez de mettre en place pour éviter que des établissements aussi dangereux que celui-ci ne puissent s'insérer dans notre système éducatif grâce à cette proposition de loi.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 147 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 148, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Krishna doivent respecter le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** Même explication.

**M. le président.** Même position de la commission et du Gouvernement.

Le vote sur l'amendement n° 148 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 149, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Mahikari doivent respecter le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** Même explication.

**M. le président.** Même position de la commission et du Gouvernement.

Le vote sur l'amendement n° 149 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 150, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte de l'Avenir de la culture Tradition-Famille-Propriété doivent respecter le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** Si nous nous arrêtons quelques instants sur cet amendement n° 150, ce n'est pas pour revenir sur cette secte en tant que telle. Mais je sens qu'un certain malaise s'installe dans cette assemblée.

Certains pensent qu'il s'agit tout simplement d'amendements de retardement. Je vous assure que quelques-uns parmi les établissements que nous visons inspirent une réelle inquiétude. Qu'au moins le ministre nous réponde, comme il l'a fait tout à l'heure, par une déclaration, en disant qu'il est de la responsabilité de l'Etat et du Gouvernement de s'opposer au développement des sectes et qu'il fera tout ce qui est en son pouvoir pour le faire cesser ou le réprimer. Mais il faudrait aller un peu plus loin. Le rapport sur les sectes en France nous alerte, par plusieurs signaux, sur ces dangers. Ces signaux demandent maintenant à être interprétés, afin que nous sachions adapter notre législation pour lutter contre le développement des sectes. Tel est l'objet de ces amendements.

Monsieur le ministre, quitte à ce que nous perdions quelques minutes pour vous permettre de consulter vos services, nous devons savoir quelles réponses précises nous pouvons apporter à celles et ceux qui s'inquiètent de l'influence que pourraient prendre les sectes sur nos jeunes.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre cet amendement n° 150.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 151, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte des Amis de la Croix glorieuse de Dozulé doivent respecter le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement. »

Cet amendement est défendu.

La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 151 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 152, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Eglise de la Sainte famille doivent respecter le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement. »

Cet amendement est défendu.

La commission et le Gouvernement sont contre.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 152 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 153, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte le Mouvement doivent respecter le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement. »

Cet amendement est défendu.

La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 153 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 154, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte La Voie Internationale doivent respecter le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement. »

Cet amendement est défendu.

La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 154 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 155, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon doivent respecter le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement. »

Cet amendement est défendu.

La commission et le Gouvernement sont contre.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 155 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 276, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Sri Chinmoy doivent respecter le principe constitutionnel d'égalité des usagers devant le service public. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 276 est réservé.

MM. Glavany et Mathus ont présenté un amendement, n° 277, ainsi rédigé :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Fraternité Blanche Universelle doivent respecter le principe constitutionnel d'égalité des usagers devant le service public. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** Cette fois-ci, monsieur le président, c'est une supplique que j'adresse au ministre de l'éducation nationale car tous ces amendements appellent de sa part une déclaration plus précise devant l'Assemblée.

J'insiste pour que M. le ministre demande une suspension de séance afin de voir quelle pourrait être la réponse appropriée devant un problème tel que celui-là.

Nous avons eu un débat très important pendant tout l'après-midi et toute la nuit d'hier, pour essayer de voir sur quels principes nous nous fondions. Nous nous sommes rendus compte que, au-delà des différences qui nous séparaient, nos préoccupations étaient communes sur un certain nombre de points. Tout cela mérite mieux de votre part, monsieur le ministre. Votre silence, certes poli, n'apporte pas de réponse assez précise à nos préoccupations. Vous pouvez évidemment attendre que tous ces amendements aient fini de défiler les uns après les autres. Mais si vous êtes conscient du problème posé, si vous vous êtes rendu compte de l'inquiétude des parents et des autorités devant la prolifération des sectes, vous devez au moins faire une déclaration plus précise devant l'Assemblée.

**M. le président.** La commission est contre l'amendement n° 277.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** La captation de l'esprit et de la sensibilité d'autrui, cette influence insupportable qui s'exerce par l'intermédiaire des sectes ou de tout autre intermédiaire, ne peut que heurter les humanistes et toute personne de bonne foi.

Dès mon intervention préliminaire, je me suis réclamé des humanistes. Je considère, en effet, que l'éducation nationale doit se saisir de cette question et pousser son enquête. C'est pourquoi je mettrai en place, au sein de l'éducation nationale, un comité de réflexion sur ce sujet.

**M. Christian Bataille.** C'est insuffisant !

**M. le président.** Monsieur Bataille, je vous en prie !

Le vote sur l'amendement n° 277 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 278, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte les Chevaliers du lotus d'or doivent respecter le principe constitutionnel d'égalité des usagers devant le service public. »

La parole est à M. Julien Dray, pour soutenir cet amendement.

**M. Julien Dray.** Monsieur le président, la déclaration du ministre est importante. Elle est un premier élément de réponse aux amendements que nous présentons. Il me paraît donc nécessaire de réunir mon groupe afin d'étudier l'attitude que nous allons adopter. Je vous demande donc de suspendre la séance durant quelques minutes.

**M. le président.** Verrez-vous un inconvénient, monsieur Dray, à ce que nous procédions à cette suspension après l'examen de l'amendement n° 281 ? M. Glavany y est favorable, je le sens ! *(Sourires.)*

**M. Julien Dray.** Je suis d'accord, monsieur le président.

**M. le président.** Sur l'amendement n° 278 qui vient d'être défendu le Gouvernement et la commission sont défavorables.

Le vote sur l'amendement n° 278 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 279, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Zen macrobiotique doivent respecter le principe constitutionnel d'égalité des usagers devant le service public. »

Cet amendement est défendu.

Le Gouvernement et la commission sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 279 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 280, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Moon doivent respecter le principe constitutionnel d'égalité des usagers devant le service public. »

Cet amendement est défendu.

Le Gouvernement et la commission sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 280 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 281, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Contre-Réforme Catholique doivent respecter le principe constitutionnel d'égalité des usagers devant le service public. »

Cet amendement est défendu.

Le Gouvernement et la commission sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 281 est réservé.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante, est reprise le lundi 28 juin 1993 à zéro heure cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, le débat a pris un tel tour que la clarté n'est certainement pas sa vertu première...

**M. le président.** Pourriez-vous rappeler sur quel article se fonde votre rappel au règlement, mon cher collègue ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Sur l'article 58 !

**M. le président.** Je ne lis pas dans l'article 58 qu'il soit contraire au règlement que les débats soient sans clarté ! *(Rires.)* Enfin, poursuivez !

**M. Jean-Pierre Brard.** Merci, monsieur le président, de votre compréhension !

Nous, nous ne souhaitons pas qu'en quelque manière que ce soit puisse apparaître l'amalgame, la confusion, l'ambiguïté entre les pratiques religieuses et tout ce qu'il y a derrière. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Merci, monsieur Brard !

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est pourquoi nous considérons, monsieur le ministre, que votre réponse n'est pas suffisante. Les mesures que vous préconisez ne peuvent rester cantonnées au secteur de l'éducation nationale. Par conséquent, nous voudrions savoir si, oui ou non, vous envisagez de solliciter vos collègues du Gouvernement sur ce point.

Pour notre part, nous sommes prêts à proposer à la commission permanente compétente la constitution d'une commission d'enquête sur les sectes pour mieux déterminer leurs contours et parvenir à des propositions tendant à pénaliser leurs pratiques. Nous aimerions donc entendre le point de vue du président de la commission des lois sur cette démarche de notre groupe.

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 282, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte des

Témoins de Jéhovah doivent respecter le principe constitutionnel d'égalité des usagers devant le service public. »

La parole est à M. Julien Dray, pour soutenir cet amendement.

**M. Julien Dray.** Auparavant, monsieur le président, je voudrais faire trois remarques.

Première remarque : voilà ce qui arrive quand on s'engage de manière précipitée, sans consultation, sans discussion dans une procédure comme celle qu'ont lancée plusieurs de nos collègues et que le Gouvernement a reprise ! Le débat peut alors prendre des formes confuses, contradictoires et entraîner des incompréhensions.

Deuxième remarque : contrairement à ce que suggère le ministre, la simple énumération d'un certain nombre de sectes qui peuvent être, du point de vue « littéraire », mises bout à bout avec les religions, n'implique de la part du groupe socialiste aucun jugement de valeur.

**M. Eric Raoult.** Une gaffe !

**M. Julien Dray.** Je ne crois pas, parce que, et c'est ma troisième remarque, si nous n'avions pas déposé ces amendements, monsieur le ministre, vous n'auriez pas été amené à répondre aux questions sérieuses que nous posons et que vous avez été obligé de prendre en considération. Or, dans votre logique, différentes sectes pourront obtenir l'ouverture d'écoles. Plus grave encore, et c'est ce qui nous importe ici, elles pourront obtenir des financements publics dans des conditions contraires à une bonne gestion des finances publiques et, surtout, à l'esprit de cette gestion, respectueux de la laïcité.

Nous avons pris acte de la déclaration du Gouvernement. Mais il ne suffit pas, dans le cadre du débat parlementaire, de « lâcher » une idée pour essayer de trouver une sorte de consensus avec le groupe socialiste. Il faut s'engager de manière précise. Je suis donc attentif à la réponse que pourrait me faire le ministre sur les décisions qu'il compte prendre pour empêcher un certain nombre de sectes de bénéficier des fonds publics.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre cet amendement.

Le vote sur l'amendement n° 282 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 283, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte de l'Eglise de scientologie doivent respecter le principe constitutionnel d'égalité des usagers devant le service public. »

La parole est à M. Didier Mathus.

**M. Didier Mathus.** C'est vrai, cet amendement, comme les amendements de la même série, est d'abord l'expression de la volonté de l'opposition de combattre ce texte par tous les moyens dont elle dispose.

Oui, ses moyens, nous les avons tous utilisés, parce que nous pensons que ce texte est néfaste, comme nous le répétons depuis quarante-huit heures. Nous le pensons encore plus maintenant.

Nous vous avons demandé pourquoi vous ouvriez ce débat sans avoir fait la moindre estimation sur les financements qui devront être mobilisés.

Alors que notre pays connaît une crise sans précédent, nous apprenions en fin d'après-midi que le ministre de la santé s'appretait à annoncer en même temps une hausse du ticket modérateur, la création d'un forfait non remboursé par feuille de soins et par boîte de médicaments, que le for-

fait hospitalier pourrait passer de 50 à 55 francs, qu'un effort supplémentaire serait demandé aux hôpitaux avec un plan de rationalisation - on sait ce que cela veut dire - qu'il n'y aura pas de revalorisation des allocations familiales, mais un gel au moins provisoire des pensions de retraite et d'invalidité, dont l'allocation aux adultes handicapés, qu'il n'y aurait pas de coup de pouce au SMIC, et tout cela dans la même dépêche. Pensez-vous franchement qu'il est raisonnable, au moment où votre Gouvernement annonce l'ensemble de ces mesures, d'ouvrir un débat dont les conséquences se chiffreront peut-être en dizaines de milliards de francs de coût supplémentaire pour les contribuables de notre pays ?

Amendements d'obstruction, dites-vous ? Oui, parce que nous pensons que ce texte est néfaste, et nous le combattons jusqu'au bout.

**M. le président.** La Commission et le Gouvernement sont contre l'amendement n° 283.

Le vote est réservé.

Les amendements n° 284, 285, 286 et 287 sont retirés.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 288, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte de "La Nouvelle Acropole" doivent respecter le principe constitutionnel d'égalité des usagers devant le service public. »

La parole est à M. Christian Bataille, pour défendre cet amendement.

**M. Christian Bataille.** Dans l'énumération de toutes les sectes dont vous avez le nom sous les yeux au fil des amendements, nous pouvons prendre cet exemple de La Nouvelle Acropole.

Tout à l'heure, certains d'entre vous s'interrogeaient sur ce mystérieux mouvement. C'est un exemple intéressant. Rassemblant 2000 adhérents en France, il a été fondé en Argentine par Jorge Livraga ; implanté depuis 1973, il se réclame de l'esotérisme traditionnel et se présente sous des noms charmeurs, comme une organisation culturelle humaniste, une école de mystères. Mais il faut savoir que c'est une organisation aux moyens de fonctionnement fort discrets, très strictement hiérarchisée, structurée, avec un service de renseignements et un corps de sécurité. Cela ne vous rappelle rien ?

Par conséquent, notre groupe ne peut que proposer de ne pas soutenir de tels mouvements qui s'inspirent d'une logique fasciste, et de nous montrer vigilants sur les demandes auprès du ministère de l'éducation nationale de fondation d'écoles qui pourraient émaner de sectes aux noms les plus divers.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre cet amendement.

Le vote sur l'amendement n° 288 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 289, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte de l'Eglise de la Nouvelle Compréhension doivent respecter le principe constitutionnel d'égalité des usagers devant le service public. »

La parole est à M. Jean Glavany.

**M. Jean Glavany.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 289 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 290, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte l'Alliance universelle doivent respecter le principe constitutionnel d'égalité des usagers devant le service public. »

La parole est à M. Jean Glavany.

**M. Jean Glavany.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 290 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 291, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Méditation transcendantale doivent respecter le principe constitutionnel d'égalité des usagers devant le service public. »

La parole est à M. Jean Glavany.

**M. Jean Glavany.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 291 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 292, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Mouvement Raëlien doivent respecter le principe constitutionnel d'égalité des usagers devant le service public. »

La parole est à M. Christian Bataille, pour défendre cet amendement.

**M. Christian Bataille.** J'en viens au Mouvement Raëlien. Il faut savoir que son fondateur s'appelle Claude Vorilhon, dit « Raël », qu'il est né en 1946, qu'il a fait des essais dans la chanson, la course automobile et le journalisme. Il nous déclare avoir été enlevé par des extraterrestres, emmené sur leur planète, chargé par eux de messages aux Terriens, et d'une mission à laquelle nous serons tous sensibles : préparer la venue des Elohim, ou extraterrestres. Il nous donne une relecture de la Bible dans cette perspective.

Pour assurer cette préparation, les Raëliens doivent verser 1 p. 100 de leurs revenus et léguer leur héritage à Raël, « guide des guides ». Le mouvement prône un gouvernement mondial appelé « la géniochratie ». Il compte environ 5 000 membres dans le monde, dont 1 500 en France.

Là aussi, nous pouvons parfaitement imaginer qu'une demande d'ouverture d'un établissement d'enseignement par 1 500 membres soit adressée aux autorités.

Voilà pourquoi nous proposons d'opposer un ferme refus à un tel mouvement.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre l'amendement n° 292.

Le vote est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 293, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Sahaja Yoga doivent respecter le principe constitutionnel d'égalité des usagers devant le service public. »

La parole est à M. Jean Glavany.

**M. Jean Glavany.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 293 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 294, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Nichiren Shoshu - Sokka Gakkai doivent respecter le principe constitutionnel d'égalité des usagers devant le service public. »

La parole est à M. Christian Bataille.

**M. Christian Bataille.** Le Nichiren Shoshu, ou Sokka Gakkai, est un mouvement qui a été constitué au lendemain de la guerre, en temps de crise pour le Japon, dans un pays traumatisé par Hiroshima et par l'implantation d'un mécanisme qui ruinait la tradition. Il s'agit d'un mouvement bouddhiste non orthodoxe, celui d'un moine du Moyen-Âge : Nichiren Daishonin qui a vécu de 1222 à 1282 au Japon.

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Ce n'est pas drôle ! C'est honteux !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Indigne !

**M. Christian Bataille.** Il cherche à restreindre les désirs de l'homme. Il promet la réalisation de tous ses désirs par la connaissance du principe éternel qui régit toute chose.

Une phrase résume bien cela : « *Nam Myo Hô Renge Kyo* », ce qui veut dire : je suis la puissance suprême.

Cette philosophie considère que l'individu est relié non pas à Dieu mais à une loi, celle de la vie. Comment la reconnaître ? C'est la Sokka Gakkai, fort connue au Japon, qui l'enseigne. Mais derrière, il y a un parti politique, le Komeito, parti de la propriété, qui définit un idéal de paix et de dignité.

Cette association compte 7 millions de membres au Japon, mais il faut savoir qu'elle en compte aussi de 5 000 à 6 000 en France, que son adresse est 64, rue du Lycée et 4, rue Gachelin, à Sceaux (*protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) et que nous risquons de recevoir, là aussi, des propositions d'ouverture d'établissements d'enseignement par le Nichiren Shoshu, ou Sokka Gakkai. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** Monsieur Bataille, étant, de par mes fonctions, gardien de la tenue de notre débat et de la dignité de l'Assemblée, je me permets de poser la question suivante.

Vous déploriez tout à l'heure la médiatisation excessive des sectes par une chaîne de télévision. Ne pensez-vous pas que la présentation détaillée que vous faites risque de produire les mêmes effets ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Très bien !

**Mme Françoise de Panafieu et M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. le président.** La commission est contre ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Contre, et je demande à nos collègues de cesser de ridiculiser le Parlement. (« Très bien ! ») et *applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** ... la commission est contre l'amendement, le Gouvernement également.

Le vote sur l'amendement n° 294 est réservé.

MM. Glavany et Mathus ont présenté un amendement, n° 295, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec l'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers jours doivent respecter le principe constitutionnel d'égalité des usagers devant le service public. »

La parole est à M. Jean Glavany.

**M. Jean Glavany.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 295 est réservé.

MM. Glavany et Mathus ont présenté un amendement, n° 296, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte du club des surhommes U-XUL-KLUB doivent respecter le principe constitutionnel d'égalité des usagers devant le service public. »

La parole est à M. Jean Glavany.

**M. Jean Glavany.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 296 est réservé.

MM. Glavany et Mathus ont présenté un amendement, n° 297, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Le Patriarce doivent respecter le principe constitutionnel d'égalité des usagers devant le service public. »

La parole est à M. Jean Glavany.

**M. Jean Glavany.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 297 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 298, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Krishna doivent respecter le principe constitutionnel d'égalité des usagers devant le service public. »

La parole est à M. Jean Glavany.

**M. Jean Glavany.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 298 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 299, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Mahikari doivent respecter le principe constitutionnel d'égalité des usagers devant le service public. »

La parole est à M. Christian Bataille, pour soutenir cet amendement.

**M. Christian Bataille.** Je ne veux pas, monsieur le président, contrairement à ce qu'a dit le rapporteur, ridiculiser le Parlement.

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** C'est pourtant ce que vous êtes en train de faire.

**M. Jean-Pierre Pierre-Bloch.** Oui, et c'est honteux, scandaleux !

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Et ridicule !

**M. Christian Bataille.** Il s'agit de savoir comment des mouvements néfastes développent leur influence en France. Tout à l'heure, un de nos collègues a cité un exemple suffisamment éclairant sur le soutien qu'ils ont pu obtenir, y compris d'inspecteurs d'académie.

La secte Mahikari a pour but de réaliser une nouvelle civilisation par la lumière et la vérité. Religion guérisseuse et millénariste japonaise...

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Ça suffit !

**M. Patrice Martin-Lalande.** Faites-le taire, monsieur le président !

**M. Christian Bataille.** ... elle fut créée par M. Okada, né en 1901, ancien officier japonais...

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Honteux !

**M. Christian Bataille.** ... ayant probablement servi dans les armées fascistes.

Cette doctrine comporte un enseignement selon lequel il suffit de recevoir la lumière et d'accepter de façon soumise son action thérapeutique. La secte accorde une très large place dans ses activités aux enseignements. Elle a 500 000 adeptes dans le monde dont au moins 3 000 en France. Elle est aussi présente en Suisse, en Belgique, en Martinique et en Guadeloupe, et essaime un peu partout, y compris là où notre culture a de l'influence, notamment en Afrique.

Voilà les raisons pour lesquelles nous demandons à l'Assemblée de faire preuve de la plus grande vigilance vis-à-vis des demandes qui pourraient être adressées par une secte aussi néfaste.

**M. Pierre Lequiller.** J'ai honte pour vous !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 299 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 300, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte de l'Avenir de la culture tradition-famille-propriété doivent respecter le principe constitutionnel d'égalité des usagers devant le service public. »

**M. Jean Glavany.** Il est défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 300 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 301, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte des Amis de la croix glorieuse de Dozulé doivent respecter le principe constitutionnel d'égalité des usagers devant le service public. »

**M. Jean Glavany.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 301 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 302, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Église de la sainte famille doivent respecter le principe constitutionnel d'égalité des usagers devant le service public. »

**M. Jean Glavany.** Défendu!

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 302 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 303, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Le Mouvement doivent respecter le principe constitutionnel d'égalité des usagers devant le service public. »

**M. Jean Glavany.** Défendu!

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 303 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 304, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte La Voie internationale doivent respecter le principe constitutionnel d'égalité des usagers devant le service public. »

**M. Jean Glavany.** Défendu!

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 304 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 305, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Église évangélique de Pentecôte de Besançon doivent respecter le principe constitutionnel d'égalité des usagers devant le service public. »

**M. Jean Glavany.** Défendu!

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 305 est réservé.

Les amendements n° 21 à 27 sont retirés.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 156, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Sri Chinmoy doivent respecter la liberté de conscience des élèves. »

**M. Jean Glavany.** Défendu!

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 156 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 157, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Fraternité blanche universelle doivent respecter la liberté de conscience des élèves. »

La parole est à M. Christian Bataille, pour soutenir cet amendement.

**M. Christian Bataille.** La Fraternité blanche universelle est une école initiatique proposant un ésotérisme syncretique. Elle est aussi internationalement répandue, elle a de nombreux adhérents en France, notamment dans le sud, et elle organise surtout des sessions d'été.

Quelle est sa doctrine ? Elle part de l'univers perçu dans son côté vivant grâce à l'intuition des symboles.

Toujours est-il qu'avec cette doctrine apparemment séduisante qui place le culte du soleil, le Christ cosmique, le Jésus historique, au centre de son enseignement, il s'agit surtout de soustraire des fonds aux adhérents.

C'est aussi une secte de tradition récente, implantée en France, vis-à-vis de laquelle nous demandons au Parlement de faire preuve de la plus grande vigilance.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 157 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 158, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte les Chevaliers du lotus d'or doivent respecter la liberté de conscience des élèves. »

**M. Didier Mathus.** Défendu!

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 158 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 159, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Zen macrobiotique doivent respecter la liberté de conscience des élèves. »

**M. Didier Mathus.** Défendu!

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 159 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 160, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Moon doivent respecter la liberté de conscience des élèves. »

La parole est à M. Christian Bataille.

**M. Christian Bataille.** La secte Moon est certainement mieux connue de nos collègues. Un ancien parlementaire en est même le trésorier pour la France. C'est dire à quel point les sectes peuvent pénétrer dans toutes les institutions, y compris dans le Parlement, et, par conséquent, y trouver des avocats.

Parmi toutes les sectes que j'ai énumérées, c'est celle qui comporte le plus d'adhérents en France. Sa doctrine est

empruntée à la fois au taoïsme et au christianisme. Je serai bref et je me contenterai de vous citer ce qu'en disait le cardinal Marty : « Cette secte est très dangereuse, d'abord par son syncrétisme, alliant l'anticommunisme, les philosophies asiatiques et le christianisme, ensuite par les méthodes psychologiques qu'elle emploie, y compris la terreur psychologique par rapport aux jeunes enfants. »

Cela suffit pour vous dire que nous demandons, là aussi, au Parlement de faire preuve de toute sa vigilance à l'égard des activités dans l'enseignement de ce type de secte.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 160 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 161, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Contre-Réforme Catholique doivent respecter la liberté de conscience des élèves. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 161 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 162, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte des Témoins de Jéhovah doivent respecter la liberté de conscience des élèves. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 162 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 163, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte de l'Eglise de scientologie doivent respecter la liberté de conscience des élèves. »

La parole est à M. Christian Bataille, pour soutenir cet amendement.

**M. Christian Bataille.** Après les Japonais et les Coréens, il s'agit cette fois d'une prétendue école fondée par un Américain dont le prénom est Lafayette. Il s'appelle très exactement Lafayette Ron Hubbard et c'est un spécialiste de la science-fiction qui prône la réincarnation.

Cette association, qui a 2 000 adhérents déclarés en France, où elle a déjà été condamnée. Après un long débat, la cour d'appel a ensuite relaxé le président français en 1980.

Il n'en reste pas moins qu'un tel prétendu enseignement doit susciter de la part de notre Parlement la plus grande méfiance et la plus grande vigilance.

**M. Daniel Pennec.** Là, vous avez raison.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 163 est réservé.

Les amendements n° 164 à 167 sont retirés.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 168, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte la Nouvelle Acropole doivent respecter la liberté de conscience des élèves. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 168 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 169, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte l'Eglise de la Nouvelle Compréhension doivent respecter la liberté de conscience des élèves. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 169 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 170, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte l'Alliance universelle doivent respecter la liberté de conscience des élèves. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 170 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 171, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Méditation transcendentale doivent respecter la liberté de conscience des élèves. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 171 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 172, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Mouvement Raëlien doivent respecter la liberté de conscience des élèves. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 172 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 173, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Sahaja Yoga doivent respecter la liberté de conscience des élèves. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 173 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 174, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Nichiren Shoshu - Soka Gakkai doivent respecter la liberté de conscience des élèves. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 174 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 175, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec l'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers jours doivent respecter la liberté de conscience des élèves. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** C'est honteux, cette série d'amendement !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 175 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 176, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte du Club des Surhommes U-XUL-KLUB doivent respecter la liberté de conscience des élèves. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote de l'amendement n° 176 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 177, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Le Patriache doivent respecter la liberté de conscience des élèves. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 177 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 178, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Krishna doivent respecter la liberté de conscience des élèves. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 178 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 179, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Mahikari doivent respecter la liberté de conscience des élèves. »

**M. Didier Mathus.** Défendu.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 179 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 180, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte de l'Avenir de la Culture Tradition-Famille-Propriété doivent respecter la liberté de conscience des élèves. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 180 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 181, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte des Amis de la Croix glorieuse de Dozule doivent respecter la liberté de conscience des élèves. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 181 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 182, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Église de la Sainte Famille doivent respecter la liberté de conscience des élèves. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 182 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 183, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte le Mouvement doivent respecter la liberté de conscience des élèves. »

La parole est à M. Claude Bartolone, pour soutenir cet amendement.

**M. Claude Bartolone.** Pour en terminer avec cette série d'amendements (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française), je voudrais vous citer quelques phrases d'un rapport sorti dans *Le Monde de l'Éducation*, revue sérieuse, pour vous montrer que les risques de dérapage peuvent exister.

« C'est ici, entre Blois et Châteauroux, que l'association internationale pour la conscience de Krishna a installé ses quartiers en 1975, première communauté avant Ermenonville. Particularité : Oublisse prépare la relève et accueille, dans la première école védique de France, les enfants de

dévots. Une école dont les programmes, l'organisation, les moyens, le cadre feraient pâlir d'envie plus d'un établissement expérimental. Salles de danse, ateliers de poterie, de couture, de musique... Chaque après-midi, les enfants enchaînent fabrication de marionnettes, leçons de flûte, apprentissage des milles subtilisés de la chorégraphie indienne. »

**M. le ministre de l'éducation nationale.** C'est Epinal !

**M. Claude Bartolone.** « En guise de cour de récréation : un parc de 80 hectares. » J'en passe. « Des conditions privilégiées qui séduisent inmanquablement le visiteur, y compris l'inspecteur départemental de l'éducation nationale qui se dit frappé, dans un rapport, en 1984, par « l'impression de sérieux et de discipline ».

Dans une lettre adressée au *Monde de l'éducation*, l'inspecteur d'académie de l'Indre a pris quelques distances avec le rapport positif établi par son subordonné, et dont les responsables de l'école védique ne manquent pas de se servir.

Je vous le cite : « Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que l'inspecteur départemental de l'éducation nationale a porté un jugement sur ce qu'il voyait à un moment ponctuel, et après avoir prévenu de son passage. En ce qui me concerne, j'émet de grandes réserves à long terme, compte tenu de la nette orientation de l'enseignement pour conditionner les enfants en faveur de la secte. »

De tels rapports, de telles lettres écrites par des personnes qui ne sont pas neutres dans le système éducatif doivent, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous amener à vous poser quelques questions sur un sujet aussi important que celui-là.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont donné un avis défavorable.

Le vote sur l'amendement n° 183 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 184, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte la Voie internationale doivent respecter la liberté de conscience des élèves. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 184 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 185, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon doivent respecter la liberté de conscience des élèves. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 185 est réservé.

Les amendements n°s 28 à 34 sont retirés.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 186, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Sri Chinmoy doivent respecter le droit des enseignants au respect de leur vie privée. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 186 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 187, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Fraternité Blanche Universelle doivent respecter le droit des enseignants au respect de leur vie privée. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 187 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 188, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte les Chevaliers du lotus d'or doivent respecter le droit des enseignants au respect de leur vie privée. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 188 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 189, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Zen macrobiotique doivent respecter le droit des enseignants au respect de leur vie privée. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 189 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 190, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Moon doivent respecter le droit des enseignants au respect de leur vie privée. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 190 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 191, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Contre-Réforme Catholique doivent respecter le droit des enseignants au respect de leur vie privée. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 191 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 192, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte des

Témoins de Jéhovah doivent respecter le droit des enseignants au respect de leur vie privée. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 192 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 193, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte de l'Eglise de scientologie doivent respecter le droit des enseignants au respect de leur vie privée. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 193 est réservé.

Les amendements n° 194, 195, 196 et 197 sont retirés.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 198, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte la Nouvelle Acropole doivent respecter le droit des enseignants au respect de leur vie privée. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 198 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 199, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte l'Eglise de la Nouvelle Compréhension doivent respecter le droit des enseignants au respect de leur vie privée. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 199 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 200, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte l'Alliance universelle doivent respecter le droit des enseignants au respect de leur vie privée. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 200 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 201, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Méditation transcendantale doivent respecter le droit des enseignants au respect de leur vie privée. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 201 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 202, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Mouvement Raélien doivent respecter le droit des enseignants au respect de leur vie privée. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 202 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 203, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Sahaja Yoga doivent respecter le droit des enseignants au respect de leur vie privée. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 203 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 204, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Nichiren Shoshu-Soka Gakkai doivent respecter le droit des enseignants au respect de leur vie privée. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 204 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 205, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec l'Eglise de Jésus-Christ des saints des derniers jours doivent respecter le droit des enseignants au respect de leur vie privée. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 205 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 206, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte du Club des surhommes U-XUL-KLUB doivent respecter le droit des enseignants au respect de leur vie privée. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 206 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 207, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Le Patriarce doivent respecter le droit des enseignants au respect de leur vie privée. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 207 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 208, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Krishna doivent respecter le droit des enseignants au respect de leur vie privée. »

Nous en avons déjà parlé.

La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 208 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 209, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Mahikari doivent respecter le droit des enseignants au respect de leur vie privée. »

Nous en avons déjà parlé.

La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 209 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 210, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte de l'avenir de la Culture Tradition-famille-propriété doivent respecter le droit des enseignants au respect de leur vie privée. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 210 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 211, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte des Amis de la croix glorieuse de Dozulé doivent respecter le droit des enseignants au respect de leur vie privée. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 211 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 212, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Eglise de la sainte famille doivent respecter le droit des enseignants au respect de leur vie privée. »

**M. Didier Mathus.** Il y aurait beaucoup à dire, mais nous considérons que l'amendement est défendu. (*Sourires.*)

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre l'amendement n° 212.

Le vote sur l'amendement n° 212 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 213, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Le Mouvement doivent respecter le droit des enseignants au respect de leur vie privée. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 213 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 214, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte La Voie internationale doivent respecter le droit des enseignants au respect de leur vie privée. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 214 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 215, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon doivent respecter le droit des enseignants au respect de leur vie privée. »

**M. Didier Mathus.** C'est très important (*rires*), mais nous dirons simplement que l'amendement est défendu.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 215 est réservé.

Les amendements n° 35 à 41 sont retirés.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 216, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Sri Chinmoy doivent participer à toute campagne développant des actions de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 216 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 217, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Fraternité blanche universelle doivent participer à toute campagne développant des actions de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 217 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 218, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte les

Chevaliers du lotus d'or doivent participer à toute campagne développant des actions de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 218 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 219, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Zen macrobiotique doivent participer à toute campagne développant des actions de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 219 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 220, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Moon doivent participer à toute campagne développant des actions de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 220 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 221, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Contre-Réforme Catholique doivent participer à toute campagne développant des actions de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 221 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 222, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte des Témoins de Jéhovah doivent participer à toute campagne développant des actions de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. »

La parole est à M. Christian Bataille.

**M. Christian Bataille.** Je n'ai pas eu l'occasion de vous parler des témoins de Jéhovah...

**M. le président.** C'est vrai !

**M. Daniel Pennec.** Ni de l'Internationale socialiste !

**M. Christian Bataille.** ... qui, avec près de 100 000 membres en France, environ 8 millions de sympathisants et 3 millions d'adhérents dans le monde ont une autre dimension que les autres sectes.

Une telle secte, monsieur le ministre, peut tout à fait vous demander, si ce n'a pas déjà été fait, l'autorisation de créer des établissements d'enseignement.

En quoi peut-elle nous inquiéter ? Il s'agit d'une secte qui se réclame du jéhovisme et qu'un certain nombre d'entre vous, mes chers collègues, connaissent sans doute car ses membres font du porte-à-porte avec insistance, en particulier le dimanche matin, avec une doctrine fluctuante qui, sous l'apparence d'une grande fermeté étayée par des affirmations massives et répétées, connaît des variations notables, annonçant notamment la fin du monde à des périodes répétées et sans cesse repoussées. (*Sourires.*)

**M. Daniel Pennec et M. Marc Le Fur.** C'est mieux !

**M. Christian Bataille.** A travers Dieu, Jésus, la Trinité et Jéhovah, nous pouvons ainsi, le dimanche-matin, à domicile, recevoir les propositions de cette secte, qui a tout de même pour caractéristique d'agir sur ses membres - et surtout de leur soutirer des sommes importantes d'argent - et de peser sur les jeunes esprits à travers divers enseignements.

Je demande donc, monsieur le ministre, et j'insiste sur ce point, que le Parlement et que le Gouvernement fassent preuve de la plus grande vigilance à son égard.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont donné un avis défavorable.

Le vote sur l'amendement n° 222 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 223, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte de l'Eglise de scientologie doivent participer à toute campagne développant des actions de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 223 est réservé.

Les amendements n° 224 à 227 sont retirés.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 228, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte la Nouvelle Acropole doivent participer à toute campagne développant des actions de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. »

**M. Claude Bartolone.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 228 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 229, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte l'Eglise de la Nouvelle Compréhension doivent participer à toute campagne développant des actions de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. »

**M. Claude Bartolone.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 229 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 230, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte

l'Alliance universelle doivent participer à toute campagne développant des actions de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. »

**M. Claude Bartolone.** Même chose !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 230 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 231, ainsi rédigé :

« Après l'article , insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Méditation transcendantale doivent participer à toute campagne développant des actions de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. »

**M. Claude Bartolone.** Même chose !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 231 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 232, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Mouvement Raëlien doivent participer à toute campagne développant des actions de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. »

**M. Claude Bartolone.** Même explication !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 232 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 233, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Sahaja Yoga doivent participer à toute campagne développant des actions de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. »

**M. Claude Bartolone.** Même chose !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 233 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 234, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Nichiren Shoshu-Soka Gakkai doivent participer à toute campagne développant des actions de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. »

**M. Claude Bartolone.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 234 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 235, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec l'Église de

Jésus-Christ des Saints des derniers jours doivent participer à toute campagne développant des actions de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. »

**M. Didier Mathus.** Défendu.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 235 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 236, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte du Club des surhommes U-XUL-KLUB doivent participer à toute campagne développant des actions de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. »

Cela a déjà été vu.

La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 236 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 237, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte le Patriarce doivent participer à toute campagne développant des actions de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. »

Cela a déjà été vu.

La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 237 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 238, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Krishna doivent participer à toute campagne développant des actions de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. »

Nous en avons déjà parlé.

La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 238 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 239, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Mahikari doivent participer à toute campagne développant des actions de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. »

Nous en avons déjà parlé.

La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 239 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 240, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte de l'Avenir de la Culture Tradition-Famille-Propriété doivent participer à toute campagne développant des actions de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. »

**M. Claude Bartolone.** Même chose !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 240 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 241, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte des Amis de la Croix glorieuse de Dozulé doivent participer à toute campagne développant des actions de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. »

Nous en avons parlé.

**M. Didier Mathus.** En effet !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 241 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 242, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Eglise de la sainte famille doivent participer à toute campagne développant des actions de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 242 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 243, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Le Mouvement doivent participer à toute campagne développant des actions de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. »

**M. Didier Mathus.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 243 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 244, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte La Voie internationale doivent participer à toute campagne développant des actions de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. »

**M. Claude Bartolone.** Défendu !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 244 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 245, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon doivent participer à toute campagne développant des actions de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. »

**M. Didier Mathus.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont contre.

Le vote sur l'amendement n° 245 est réservé.

Les amendements n° 42 à 48 sont retirés.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 246, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte Sri Chinmoy doivent veiller à bannir des enseignements dispensés toute déformation de la vérité scientifique ou historique fondée sur une propagande religieuse ou sur l'invocation du "caractère propre" de l'établissement. »

La parole est à M. Didier Mathus.

**M. Didier Mathus.** Monsieur le président, il nous paraît vain de prolonger l'exercice. Souhaitant faire preuve de bonne volonté, nous retirons les amendements de la série 246 à 275. Et je demande une suspension de séance pour réunir les membres de mon groupe.

**M. le président.** Les amendements n° 246 à 275 sont retirés. Quelle durée souhaitez-vous pour la suspension de séance, monsieur Mathus !

**M. Didier Mathus.** Une durée de quinze minutes ne semblerait convenable.

**M. le président.** Je vous l'accorde. *(Sourires.)*

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à zéro heure quarante-cinq, est reprise à une heure dix.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Après l'article 2

*(Amendements précédemment réservés)*

**M. le président.** Nous en revenons aux amendements portant articles additionnels après l'article 2.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 51, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Les parents d'élèves des établissements secondaires sous contrat participent par leurs représentants aux conseils d'administration et aux conseils de classe de ces établissements. »

La parole est à M. Christian Bataille.

**M. Christian Bataille.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Contre !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre !

Monsieur le président, je demande la réserve du vote sur tous les amendements et sous-amendements portant articles additionnels après l'article 2.

**M. le président.** J'ens prends acte, monsieur le ministre.

MM. Bartolone, Davoine et Bataille ont présenté un sous-amendement, n° 3069, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 51, substituer aux mots : "sous contrat", les mots : "bénéficiant d'une aide à l'investissement versée par une collectivité publique". »

La parole est à M. Christian Bataille.

**M. Christian Bataille.** Le sous-amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** A titre personnel, j'y suis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre !

**M. le président.** Le vote sur le sous-amendement n° 3069 est réservé.

Sur l'amendement n° 51, M. Bartolone et M. Davoine ont présenté un sous-amendement, n° 3070, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 51, après les mots : "sous contrat", insérer les mots : "et notamment les lycées". »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Nous savons tous que c'est en particulier dans les lycées que ce texte peut poser des problèmes. En effet, ce sont eux qui, depuis plusieurs années déjà, connaissent les vagues démographiques les plus importantes. Après celle qui a été portée par la natalité de l'après-guerre, nous avons connu celle de la demande scolaire très forte qui a débordé les établissements publics comme les établissements privés et a exigé une programmation très précise du développement des établissements et du recrutement des enseignants.

Une telle situation a entraîné une énorme explosion des concours de recrutement, qui n'ont d'ailleurs pas suffi à faire face aux besoins. Elle a obligé à recruter en grand nombre des maîtres auxiliaires, tant dans l'enseignement public que dans l'enseignement privé. Elle a également imposé aux conseils régionaux - qui, depuis les lois de décentralisation, ont en charge la construction des lycées - des programmes d'investissement extrêmement lourds qu'ils supportent aujourd'hui encore difficilement et qui font que, dans la plupart des régions, les crédits prévus pour la construction et le gros entretien des lycées sont pratiquement déjà affectés pour les cinq prochaines années.

La présente proposition de loi menace cette programmation, oblige à la revoir complètement et risque de provoquer des conflits graves entre ceux qui, partisans de ce texte, demanderaient que les établissements dont ils ont la charge soient insérés prioritairement dans les programmes d'investissement prévus et les parents d'élèves, les élus des communes et les enseignants des établissements publics dont les travaux sont déjà programmés et qui défendraient fermement leurs établissements.

C'est pourquoi la mention des lycées dans l'article additionnel proposé après l'article 2 est certainement celle qui se justifie le plus.

Nous ne méconnaissons pas pour autant les problèmes qui se posent pour les écoles maternelles et primaires ainsi que pour les collèges, mais nous savons bien que la pression démographique portera d'abord sur les lycées et que c'est là que nous rencontrerons, quels que soient les choix faits, le plus de difficultés à répondre aux attentes de la population.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Non examiné. A titre personnel, défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, contre le sous-amendement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Dans l'hypothèse extrêmement regrettable où votre texte serait adopté, monsieur le ministre, ...

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Ce n'est pas le mien, c'est une proposition de loi !

**M. Jean-Pierre Brard.** Soit, mais j'avais cru comprendre que vous le faisiez vôtre, et comme vous n'avez pas jugé bon

de répondre aux propos que j'ai tenus dans le cadre de la question préalable, je suis resté sur ma faim.

Je vous ai posé de nombreuses questions. Je n'ai toujours pas compris pourquoi vous ne m'avez pas répondu. A moins que mes arguments ne vous ne vous aient laissé coi et que vous réfléchissiez encore à la réponse que vous pourriez m'apporter ? (*Sourires.*)

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Exactement ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Dans ces conditions, il faudra détailler. (*Sourires.*)

Par ailleurs, plusieurs députés vous ont interrogé sur votre déclaration selon laquelle ce qui serait donné en plus aux établissements privés n'enlèverait rien aux établissements publics ou, pour reprendre votre formule, cent moins vingt égalent cent.

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Ça, c'est la formule de M. Brard !

**M. Jean-Pierre Brard.** Comment comptez-vous faire pour accroître les finances des collectivités territoriales de façon qu'elles puissent, sans altérer les moyens qu'elles consacrent aux établissements publics, faire face aux nouvelles dépenses qui résulteraient de l'approbation du texte, en particulier pour les lycées ?

**M. le président.** Le vote sur le sous-amendement n° 3070 est réservé.

MM. Bartolone, Davoine et Bataille ont présenté un sous-amendement, n° 3071, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 51, après les mots : "sous contrat", insérer les mots : "et notamment les collèges". »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Comme je l'ai indiqué précédemment, les lycées sont certainement le lieu où les tensions ont été, sont et seront les plus fortes. Les collèges, quant à eux, semblaient moins menacés par les problèmes financiers, car les départements - tout au moins la plupart d'entre eux - sont, de toutes les collectivités territoriales, celles qui connaissent actuellement le moins de difficultés financières.

Pour autant, monsieur le ministre - et je m'adresse à au président de conseil général que vous êtes - vous savez bien que les finances des départements sont à leur tour menacées par la croissance généralisée des dépenses et que, comme les régions doivent le faire pour les lycées, ils sont maintenant obligés, eux aussi, de programmer leurs dépenses pour les collèges sur une durée de plus en plus longue.

Je ne connais pas précisément la situation de votre département, mais je connais bien celle du mien, l'Essonne, que la majorité - proche de la vôtre - vient d'être obligée d'augmenter de 25 p. 100 les taux des impôts départementaux, justement pour pouvoir répondre aux besoins de construction et d'entretien des collèges. En effet, nous avons hérité, il y a vingt ou vingt-cinq ans, d'une série d'établissements de type Pailleron de première génération et, heureusement aussi, de deuxième génération - ils sont un peu moins dangereux - que nous devons remettre en état pour certains et reconstruire complètement pour d'autres. Nous allons être obligés de consacrer à cette action la quasi-totalité des crédits d'investissements du département pour les cinq prochaines années.

Je n'ai pas eu le plaisir, comme M. Brard, de vous entendre expliquer que cent moins vingt égalent cent. Mais si vous avez réellement dit cela, monsieur le ministre, je serais ravi que vous m'en fassiez la démonstration étayée. Quelle ressource correspondront aux dépenses ?

Cela étant, je m'inquiète vraiment, car les établissements publics construits il y a vingt ou vingt-cinq ans, sont, nous le savons bien, de qualité douteuse. À l'époque, il fallait faire face à une vague démographique, mais il me semble que l'on a agi un peu vite sur le plan de la réalisation et, aujourd'hui, cela coûte cher.

Quant aux établissements privés, ils se trouvent eux aussi, dans un état qui nous fait pitié.

**M. René Couanau.** Eh oui !

**M. Jacques Guyard.** Il m'arrive également d'en visiter, monsieur Couanau. Ce sont des établissements aussi respectables que les établissements publics et les gens qui y travaillent sont à coup sûr, eux aussi, respectables. Mais l'état de ces établissements privés est souvent encore plus médiocre que celui des établissements publics.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Eh bien, voilà !

**M. Jacques Guyard.** Je ne vois donc pas comment nous pouvons, sans en avoir bien pesé les conséquences, nous engager ainsi dans des financements supplémentaires. D'ailleurs, nous savons que la fiscalité ne permettra pas à elle seule de répondre aux besoins, en particulier pour les collèges. Je n'ai pas envie de voir mon département augmenter encore une fois de 25 p. 100 ses taux de fiscalité !

**M. Julien Dray.** Oh non !

**M. Jacques Guyard.** Je constate que mon collègue Julien Dray a lui aussi de la peine à payer ses impôts locaux ! (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, nous demandons grâce.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Non examiné. Défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, contre le sous-amendement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je ne peux pas soutenir le sous-amendement défendu par M. Guyard, parce qu'il se situe dans la logique qui voudrait que le Gouvernement et M. le rapporteur réussissent à faire approuver le présent texte.

Hier, je vous ai demandé, monsieur le ministre, ce que vous comptiez faire de façon concrète pour que les départements, qui, vous le savez bien, sont exsangues financièrement, puissent financer la reconstruction de tous les collèges « métalliques » de type Pailleton. Vous ne m'avez pas répondu. Pourtant, la question se pose dans de nombreux départements. Le danger subsiste pour les enfants qui sont scolarisés dans ces établissements. Des mesures doivent donc être prises, en particulier financières.

Une telle situation pose tout le problème du financement de l'ensemble des mesures que vous proposez.

**M. le président.** Le vote sur le sous-amendement n° 3071 est réservé.

MM. Bartolone, Davoine et Bataille ont présenté un amendement, n° 3072, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 51, après les mots : "sous contrat", insérer les mots : "et notamment les écoles". »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Monsieur le ministre, je reprendrai la litanie des plaintes financières.

Je lis quasi quotidiennement, dans la presse spécialisée sur les problèmes fiscaux, les protestations des contribuables, des responsables d'entreprise ou des pouvoirs publics devant

l'augmentation constante de la fiscalité locale. Il est vrai que, chaque année, depuis déjà plus d'une dizaine d'années, les impôts locaux augmentent plus vite que les impôts de l'Etat, plus vite que l'inflation, plus vite que la croissance de la richesse nationale ; cela n'est pas sain.

Pourquoi ? Parce que, nous le savons, les collectivités locales doivent répondre à tous les nouveaux besoins qui apparaissent, doivent s'attaquer aux nouvelles pauvretés.

**M. René Couanau.** Eh oui !

**M. Jacques Guyard.** Elles ont en particulier consenti un effort considérable pour améliorer le patrimoine scolaire. Les régions l'ont fait pour les lycées d'une manière dans l'ensemble remarquable, les départements l'ont fait pour les collèges d'une manière non moins remarquable. Nous savons bien que les écoles qui sont construites aujourd'hui sont plus belles, plus solides, plus durables et plus faciles à entretenir qu'il y a vingt-cinq ans, et je vois que M. Couanau approuve mon analyse.

Mais l'héritage est lourd à porter.

**M. René Couanau.** Quel héritage ?

**M. Daniel Pennec.** Le vôtre, messieurs les socialistes !

**Jacques Guyard.** L'héritage d'avant 1970, d'avant 1975, celui de l'époque où l'on construisait vite et mal et que nous devons assumer aujourd'hui.

Je m'inquiète pour les finances communales comme je me suis inquiété pour les finances des régions et des départements. Nous ne pouvons pas continuer à augmenter les impôts communaux de cette façon. Dans mon département de l'Essonne, nous venons de subir une augmentation de 25 p. 100 des taux départementaux, hausse qui fait dresser les cheveux sur la tête de nos habitants. La même année, les taux régionaux ont crû de 13 p. 100 et, si nous nous laissons aller à prendre en charge des dépenses nouvelles, les taux communaux connaîtront une augmentation comparable.

Nous ne pouvons pas nous engager dans cette voie sans avoir des garanties sur les financements complémentaires qui nous seront accordés. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande instamment de nous apporter des réponses et des garanties sur ce point. Sinon, le champ de la fiscalité locale s'écroulera et nous cumulerons le mécontentement des citoyens devant l'augmentation des impôts et leur mécontentement devant notre impuissance à entretenir les bâtiments scolaires publics et à répondre aux nouveaux besoins d'entretien ou de reconstruction des bâtiments scolaires privés.

Telles sont les raisons qui justifient le sous-amendement n° 3072. Il forme avec les sous-amendements n° 3070 et 3071 un ensemble cohérent auquel il sera impossible d'échapper au cours de ce débat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Non examiné. Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, contre le sous-amendement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il ne nous est pas possible d'accepter ce sous-amendement, monsieur le ministre, car il se désigne, comme les précédents, à accepter votre logique. Par ailleurs, il ignore, même si ce n'est pas l'objet de votre texte, les problèmes de fonctionnement et de moyens humains, qui ont déjà été évoqués. Cela me conduit à vous poser deux questions.

Qu'en est-il des perspectives d'amélioration des rémunérations des enseignants, en particulier de ceux qui sont en début de carrière ?

Qu'en est-il de l'augmentation du nombre de postes ? Votre administration va-t-elle renoncer au calcul de fatidiques moyennes, qui s'appliquent sans prendre en considération la situation particulière de certains quartiers difficiles ? Ainsi, à Neuilly, on peut trouver des maternelles ayant vingt et un élèves par classe alors que, dans les quartiers défavorisés d'autres villes de la région parisienne, on trouve des classes de plus de trente enfants, y compris pour des enfants de moins de trois ans.

Vous ne nous avez pas répondu sur ce point. Votre réponse constituera - surtout si elle est positive, si, par hasard, j'allais dire par miracle, elle va dans le bon sens - une indication pour les inspecteurs d'académie.

**M. le président.** Le vote sur le sous-amendement n° 3072 est réservé.

MM. Bartolone, Davoine et Bataille ont présenté un sous-amendement, n° 3073, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 51 par la phrase suivante : "Ils veillent notamment au respect de la liberté de conscience". »

La parole est à M. Julien Dray, pour soutenir ce sous-amendement.

**M. Julien Dray.** Ce sous-amendement vise à confier aux parents d'élèves élus dans le conseil d'administration des écoles sous contrat le soin de veiller, notamment, au respect de la liberté de conscience. Nous sommes là au cœur de notre réflexion.

Je suis un militant de l'école laïque, de l'école de la République.

**M. Daniel Pennec.** Nous aussi !

**M. Julien Dray.** Je ne voudrais pas voir revenir, je le dis franchement, les manifestations détestables de l'affrontement qui a opposé une partie de notre pays à l'autre et qui se sont traduites par des formules excessives, du genre : « A bas la calotte ! ».

Admettons la logique de cette proposition de loi, encore que M. Brard puisse contester cette attitude. Il faudra cependant que vous donniez certaines garanties, afin d'éviter que les deux écoles ne s'affrontent.

Les parents élus au conseil d'administration devront pouvoir jouer pleinement leur rôle et veiller notamment à ce que la liberté de conscience soit respectée dans les écoles privées. Ainsi, indépendamment de leur caractère propre, celles-ci pourront être un instrument utile et efficace, ouvrant l'esprit des enfants à la diversité du monde et des consciences, capable de leur apprendre le respect des autres, dans la différence.

Nous sommes, je le répète, au cœur du débat. Evitons de retomber dans les erreurs du passé, évitons ces phrases qui nous ont opposés, ces termes excessifs. Voilà pourquoi notre assemblée se devrait d'adopter ce sous-amendement.

Par ailleurs, vous avez sans doute remarqué, depuis quelques semaines, que j'essaie d'enrichir la réflexion de notre assemblée. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Kant disait : « Je ne connais que deux belles choses dans l'univers, le ciel étoilé au-dessus de nos têtes et le sentiment du devoir dans nos cœurs. » Nous sommes là dans notre mission de législateurs. Le dôme au-dessus de l'hémicycle nous cache le ciel étoilé, mais nous avons le devoir dans nos cœurs de faire respecter des principes très importants, constitutifs de la République, qui touchent à la liberté de conscience, évitent d'opposer les uns aux autres et permettent de rassembler notre peuple en lui donnant des valeurs communes.

Il était utile de rappeler tout cela à l'occasion de ce débat.

**M. Daniel Pennec.** Voici la secte du Centre du Monde !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Je suis moi aussi un ancien élève, un ancien professeur de l'école laïque. Je suis néanmoins opposé à l'adoption du sous-amendement n° 3073.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Idem sur tous les points !

**M. le président.** La parole est à M. René Couanau, contre le sous-amendement.

**M. René Couanau.** L'article 1<sup>er</sup> de la loi Debré dispose que la liberté de conscience doit être respectée dans les établissements privés sous contrat. Il ne faut pas en rajouter.

**M. Daniel Pennec.** Très bien !

**M. le président.** Le vote sur le sous-amendement n° 3073 est réservé.

MM. Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 3074, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 51 par la phrase suivante :

« Ils doivent obligatoirement donner leur avis sur les projets de subventions publiques. »

La parole est à M. Didier Mathus.

**M. Didier Mathus.** Ce sous-amendement prévoit que les parents doivent obligatoirement donner leur avis sur les projets de subventions publiques.

Du fait de l'explosion de la fiscalité locale, on assiste depuis quelques années à de grands débats sur la nature de l'impôt sur le revenu dans notre pays. Des mouvements comme la Ligue du contribuable ont exprimé des interrogations sur le rôle de la fiscalité directe et sur son utilisation. Au-delà des formes extrêmes qu'une telle réflexion a pu prendre, elle dénote une réelle anxiété devant l'explosion des finances locales et il est légitime que nous souhaitions définir des modalités de contrôle. Les dépenses courantes des collectivités ont progressé de 2,4 p. 100 par an en volume, en quatre ans. C'est considérable et il faut savoir que les dépenses d'investissement ont augmenté dans le même temps de 7,4 p. 100 par an.

On peut se demander comment évoluera la fiscalité locale dans les prochaines années. Je ne voudrais pas que cette séance se termine sans que vous connaissiez les projections du Commissariat général du Plan en ce qui concerne cette question gravissime. Celui-ci constate : « La fiscalité évoluera moins favorablement dans les années qui viennent, sauf hausse des taux. Le ralentissement de la conjoncture économique pèse fortement sur les ressources. Malgré l'effet favorable de la révision des valeurs locatives cadastrales, lorsqu'elle sera faite... »

**M. Jean-Pierre Brard.** Il ne faut pas parler de cela ! C'est de la provocation ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Mathus !

**M. Didier Mathus.** Je comprends l'indignation de M. Brard, mais je ne fais que citer le Commissariat général du Plan, qui poursuit : « Les bases de la fiscalité directe vont évoluer de façon moins dynamique pour la taxe professionnelle, sous l'effet de la conjoncture, qui produit ses effets avec un délai de deux ans ». Vous aurez noté la sagacité de cet organisme !

« Les dépenses d'investissement, dont la croissance ne s'est pas démentie depuis plusieurs années, ne devraient pas s'infléchir de façon significative.

« La projection du compte des administrations publiques locales en 1997 fait apparaître un besoin de financement croissant : un premier scénario, correspondant au "prolongement des tendances passées", fait apparaître un besoin de financement de 72,8 milliards de francs ; le second scénario, fondé sur l'hypothèse d'un "inflexion sensible de la croissance des dépenses", fait apparaître un besoin de financement voisin de 10 milliards de francs. »

Ce dernier scénario implique un tel ralentissement des dépenses qu'il semble bien improbable. »

Je vous ai indiqué tous ces chiffres pour vous montrer l'acuité que revêt la question de la pression fiscale croissante dans l'esprit de nos concitoyens. Ils ont pu vous sembler arides, mais j'ai voulu que vous vous reposiez un peu après le sous-amendement que Julien Dray a défendu avec passion et qui touchait à ce que nous avons de plus cher : notre engagement à l'égard de l'école. Comme le disait Lao Tseu : « Rien n'assure mieux le repos du cœur que le travail de l'esprit. » (Sourires.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Non examiné. Contre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

**M. le président.** La parole est à M. René Couanau, contre le sous-amendement.

**M. René Couanau.** Ce que Lao Tseu n'a pas dit, c'est que cet amendement est un véritable acte de méfiance à l'égard des conseils municipaux, des conseils généraux et des conseils régionaux, élus au suffrage universel et qui sont tout à fait aptes à donner eux-mêmes leur avis sur des projets de subventions publiques. Ils n'ont pas à attendre la consultation sur ce sujet des parents d'élèves.

**M. Jean-Pierre Brard.** Lao Tseu n'est pas un démocrate ! (Sourires.)

**M. le président.** Le vote sur le sous-amendement n° 3074 est réservé.

MM. Bartolone, Davoine et Bataille ont présenté un sous-amendement, n° 3075, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 51 par la phrase suivante :

« Ils ont toute liberté pour adhérer à l'association de parents d'élèves de leur choix. »

La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Nous avons, il y a cinq ans, en juillet 1989, défendu et voté la loi d'orientation sur l'éducation nationale. Cette loi reconnaît un droit fondamental : le droit des parents, dans l'enseignement public, de participer au conseil d'administration des établissements.

La reconnaissance de ce droit est essentielle car elle permet une vie démocratique de nos établissements. Or chacun sait qu'il faut approfondir la démocratie, dans les établissements d'enseignement publics mais aussi dans les établissements d'enseignement privés. Il faut donc que les mêmes droits soient reconnus dans ces deux catégories d'établissements.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé l'amendement n° 51, présenté par MM. Glavany, Mathus et Guyard, tendant à introduire un article additionnel après l'article 2. « Les parents d'élèves des établissements d'enseignement secondaire sous contrat participent par leurs représentants aux conseils d'administration et aux conseils de classe de ces établissements. »

**M. Jean-Jacques Hyest.** L'amendement n° 51 a déjà été défendu !

**M. Michel Berson.** Certes, mais il convient d'en rappeler la rédaction si l'on veut comprendre le sens du sous-amendement n° 3075.

Ce droit est exercé notamment par des associations de parents d'élèves. Dans l'enseignement public, le pluralisme, qui est de rigueur dans notre société, est parfaitement respecté. Ainsi, la Fédération des conseils de parents d'élèves présentent des listes de candidats, de même que la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public. Il y a également plusieurs fédérations autonomes ou indépendantes. Bref, le pluralisme existe dans les établissements d'enseignement publics.

**M. René Couanau.** Ah oui ?

**M. Michel Berson.** En revanche, on constate que, dans l'enseignement privé, il n'y a qu'une seule fédération. La liberté de s'associer est un droit fondamental qu'il convient de faire respecter dans l'ensemble des établissements d'enseignement, qu'ils soient publics ou privés. D'où le sous-amendement n° 3075.

La rédaction que nous proposons est fondamentale et, si elle ne figurait pas dans la loi, la liberté d'association ne serait pas respectée. Soucieux comme nous tous de défendre le pluralisme, vous reconnaîtrez certainement, monsieur le ministre, qu'il convient d'adopter ce sous-amendement.

**M. Jacques Guyard.** La liberté ne se partage pas !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Non examiné. Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

**M. le président.** Le vote sur le sous-amendement n° 3075 est réservé, de même que le vote sur l'amendement n° 51.

MM. Glavany, Guyard et Mathus ont présenté un amendement, n° 52, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Les établissements d'enseignement secondaire sous contrat visés à l'article 2 accueillent tous les enfants, sans discrimination d'origines, d'opinions ou de croyances. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est un amendement très important !

**M. Jacques Guyard.** En effet, et c'est la raison pour laquelle nous avons estimé indispensable d'en faire un article additionnel après l'article 2.

Aucun d'entre vous, mes chers collègues, ne peut être hostile ou même indifférent à cette rédaction.

**M. René Couanau et M. Jean-Jacques Hyest.** Cette précision figure déjà dans la loi !

**M. Jacques Guyard.** Certes, mais, eu égard à l'inévitable suspicion manifestée par certains secteurs de l'opinion publique...

**M. René Couanau.** Des noms !

**M. Jean-Pierre Brard.** Même ici, nous sommes suspicieux !

**M. Jacques Guyard.** ... nous faisons part d'inquiétudes légitimes.

Tous les enfants, quelle que soit leur origine géographique ou sociale, quelle que soit leurs opinions, la philosophie de leur famille, leurs croyances - car nous savons que les opinions religieuses se diversifient à nouveau - doivent être acceptés dans les établissements d'enseignement privés.

Il est bon de le répéter, car des inquiétudes nouvelles apparaissent de ce point de vue. Je voudrais d'ailleurs nourrir à mon tour votre réflexion en vous révélant l'origine profonde de l'acharnement que nous manifestons dans les explications que nous donnons depuis quelques heures.

Nous nous sommes inspirés du meilleur de nos philosophes, Michel de Montaigne, - Livre II des *Essais*, chapitre 12. Ecoutez bien : « Maintes fois [...], ayant pris pour exercice et pour ébat à maintenir une contraire opinion à la mienne, mon esprit [...] m'y attache si bien que je ne trouve plus la raison de mon premier avis, et m'en départis. Où je penche, comment que ce soit, et m'emporte de mon poids. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Peut être à force de vous répéter notre conviction, allez-vous accepter d'entrer dans notre raisonnement, mes chers collègues

**M. Daniel Pennec.** Lamentable !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 52 ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Cette disposition figurant déjà à l'article 1<sup>er</sup> de la loi Debré, la commission n'a pas jugé utile de la répéter dans la présente proposition de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Pour Montaigne et contre le sous-amendement !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, contre l'amendement.

**M. Jean-Pierre Brard.** L'angélisme de M. Guyard m'étonne. En effet, nous ne pouvons pas faire confiance à nos collègues de droite, d'ailleurs fort peu nombreux ce soir, car ils sont indifférents, hostiles même à ce qu'il n'y ait pas de discrimination, puisqu'ils la couvrent en fait.

M. Demassieux, à moins que ce ne soit M. Lequiller, nous a cité des chiffres révélateurs témoignant de la discrimination pratiquée dans les établissements privés, puisque la proportion d'enfants issus de familles d'ouvriers ou d'employés y est nettement inférieure à la place de ces familles dans la nation.

Cela prouve, monsieur le ministre - je reviens sur une discussion que nous avons eue plus tôt dans le débat - qu'il faut aller vers une sectorisation qui empêche l'écroulement et la discrimination que vous couvrez. Car ce n'est pas en prenant pour alibi tel ou tel établissement où l'équilibre social est respecté que vous dissimulerez la réalité.

La discrimination est sociale mais aussi ethnique. L'ouverture de notre pays sur ce dernier point, caractérisée par la diversité des catégories ethniques, ne trouve d'ailleurs pas du tout son reflet dans les établissements privés, c'est le moins que l'on puisse dire.

Vous nous dites, monsieur le rapporteur, qu'une telle disposition est déjà inscrite dans la loi, mais comme elle n'est pas appliquée dans les faits, il serait nécessaire d'aller beaucoup plus loin encore.

**M. le président.** MM. Bartolone, Davoine, Bataille ont présenté un sous-amendement, n° 3076, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 52, après les mots : "sous contrat", insérer les mots : "et notamment les collègues". »

La parole est à M. Jacques Guyard pour soutenir ce sous-amendement.

**M. Jacques Guyard.** Il a déjà été défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Non examiné. Avis personnel défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable !

**M. le président.** Le vote sur le sous-amendement n° 3076 est réservé.

MM. Bartolone, Davoine, Bataille ont présenté un sous-amendement, n° 3077, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 52, après les mots : "sous contrat", insérer les mots : "et notamment les lycées". »

La parole est à M. Jacques Guyard pour défendre ce sous-amendement.

**M. Jacques Guyard.** Considérons qu'il a déjà été défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Avis personnel défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable !

**M. le président.** Le vote sur le sous-amendement n° 3077 est réservé.

MM. Bartolone, Davoine, Bataille ont présenté un sous-amendement, n° 3078, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 52 par la phrase suivante :

« Le respect de cet article est assuré par les associations de parents d'élèves qui exercent librement leurs droits au sein des établissements. »

La parole est à M. Jacques Guyard pour défendre ce sous-amendement.

**M. Jacques Guyard.** Il y a quelque chose d'un peu surprenant dans notre débat : c'est en fait assez souvent aux mêmes valeurs que nous nous référons les uns et les autres ; en particulier à cette valeur fondamentale de la République qui est la liberté. Toute votre argumentation est fondée sur la liberté, toute la nôtre aussi. Nous devrions donc trouver des points d'accord.

Nous ne saurions penser que la liberté puisse s'exercer, comme vous le demandez à juste titre, dans le libre choix par les parents d'élèves de l'établissement dans lequel ils inscrivent leurs enfants que ces parents ne puissent pas exercer eux-mêmes leur liberté d'association, de contrôle, de participation.

Contrôle, participation, association aux décisions sont des mots qui nous sont chers et, au-delà des mots, des valeurs qui nous sont chères. Je sais que nous les partageons. Je vois toute la passion qui brille dans vos yeux quand on parle de liberté. (*Sourires.*) Il est important que nous partageons cette valeur fondamentale.

Le débat est aujourd'hui dépassé. Personne ne croit que l'on puisse obtenir des résultats sans la liberté. Mais allez au bout de votre opinion, mes chers collègues, et étendez la liberté que vous voulez donner aux parents d'inscrire leur enfant dans l'établissement de leur choix en leur permettant aussi d'agir à l'intérieur de l'établissement selon les modes d'association qu'ils choisiront.

Je suis sûr que vous allez répondre positivement à cet appel, car nous sommes dans une logique qui nous est commune.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Non examiné ! Avis personnel défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

**M. le président.** Le vote sur le sous-amendement n° 3078 est réservé, de même que le vote sur l'amendement n° 52.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 53, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'enseignement qui est donné dans les établissements d'enseignement secondaire sous contrat est donné dans le respect total de la liberté de conscience. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Nous avons une histoire, des origines différentes. Il y a parmi nous, comme partout, ceux qui croient au ciel et ceux qui n'y croient pas, mais nous avons souvent vécu la même histoire professionnelle, notamment scolaire. Et je connais tel parmi vous qui, profondément et sincèrement engagé dans sa foi, est néanmoins un produit de l'établissement public où il a appris la diversité des croyances...

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Très juste !

**M. Jacques Guyard.** ... et l'importance de respecter les autres opinions et de reconnaître la richesse de cette diversité - n'est-ce pas, monsieur le rapporteur ?

Je crois qu'il est important, même si j'ai la conviction que c'est ce que vous avez à l'esprit, d'inscrire clairement dans ce texte que l'enseignement qui est donné dans les établissements d'enseignement secondaire sous contrat est donné dans le respect total de la liberté de conscience. Je veux bien reconnaître qu'il y a là une part de tautologie, mais la tautologie vaut mieux que le vide en la matière car le respect de la liberté de conscience est une attente profonde des parents d'élèves, des enseignants et même des générations qui montent, particulièrement sensibles au respect de la diversité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** La commission est défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre !

**M. le président.** La parole est à M. René Couanau, contre l'amendement.

**M. René Couanau.** Je ferai toujours la même observation : cela figure déjà dans la loi Debré.

**M. le président.** MM. Bartolone, Davoine, Baraille ont présenté un sous-amendement, n° 3079, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 53, substituer aux mots : "sous contrat" les mots : "qui bénéficient d'aides à l'investissement par les collectivités territoriales". »

La parole est à M. Jacques Guyard pour soutenir ce sous-amendement.

**M. Jacques Guyard.** Il s'agit de préciser que les établissements dont il est question bénéficient d'aides à l'investissement par les collectivités territoriales.

Imaginez la situation dans laquelle nous serions, vous, monsieur le ministre, en tant que président de conseil général, moi en tant que maire de ma commune, et chacun d'entre nous, dans l'exercice de nos mandats - je vois que M. Baraille m'approuve du plus profond de lui-même ! (Sourires), si la liberté de conscience et d'association n'existait pas pleinement dans l'établissement qu'une collectivité territoriale a aidé à reconstruire en se saignant aux quatre veines. Comment pourrions-nous être compris par les citoyens qui sont aussi des contribuables et qui attendent de nous le respect de cette liberté ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Non examiné. Avis personnel défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

**M. le président.** Monsieur Couanau, contre le sous-amendement ?

**M. René Couanau.** Oui, je suis contre (Rires.)

**M. Jacques Guyard.** C'est un peu court !

**M. le président.** Le vote sur le sous-amendement n° 3079 est réservé.

MM. Bartolone, Davoine, Baraille ont présenté un sous-amendement, n° 3080, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 53 par les mots : "tant des enseignants que des élèves". »

La parole est à M. Julien Dray, pour soutenir cet amendement.

**M. Julien Dray.** Un génie entré vivant dans l'immortalité ! C'est la formule qui caractérise M. Guyard (Rires). La qualité de ses interventions saisit toute notre assemblée.

Plus sérieusement, ce sous-amendement tend à préciser que la liberté de conscience qui doit être respectée au sein des établissements est celle tant des enseignants que des élèves. C'est essentiel, car si la liberté de conscience des enseignants est respectée, ils doivent aussi respecter celle de leurs élèves. Le préciser évitera tout conflit d'interprétation.

Depuis une bonne heure, nous essayons véritablement de faire un effort pour permettre au Gouvernement de préciser sa pensée et de rappeler un certain nombre de principes dans le cadre d'un texte qui n'est pas le nôtre. Il serait utile que M. le ministre puisse le faire à un moment ou un autre par respect pour le travail du Parlement - dont vous êtes soucieux, monsieur le président. Il ne peut qu'être le premier à défendre le principe de la liberté de conscience, puisqu'il aura par la suite la responsabilité de faire appliquer cette loi.

Rappeler qu'il convient de respecter la liberté de conscience tant des enseignants que des élèves va peut-être de soi pour nombre d'entre vous, chers collègues, mais mérite de figurer dans la loi.

Vous m'objecterez sans doute que cela figure déjà dans la loi Debré. C'est vrai. Je me suis fait l'écho de la manière dont travaillaient les institutrices et les instituteurs de certaines écoles à Grigny, que je souhaite que vous puissiez visiter, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** L'école de l'Élan et celle du Bélier !

**M. Julien Dray.** Exactement, elles seront très flattées de vous accueillir et de vous montrer le travail très performant qu'elles font.

Si nous pouvions dire, à l'issue de ce débat (Rires) que le Gouvernement a accepté de rappeler un certain nombre de principes cela éviterait ces formules choc que nous n'apprécions ni les uns ni les autres.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Non examiné. Avis personnel défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Lequiller, contre le sous-amendement.

**M. Pierre Lequiller.** La liberté de conscience est déjà inscrite dans la loi et elle concerne, cela va de soi, tant les enseignants que les élèves. J'insiste d'ailleurs sur le fait que de nombreux élèves des établissements privés catholiques n'ont pas la religion catholique.

Nous ne voterons donc pas ce sous-amendement.

**M. le président.** Le vote sur le sous-amendement n° 3080 est réservé.

MM. Bartolone, Davoine, Bataille ont présenté un sous-amendement n° 3081, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 53 par la phrase suivante :

« Le caractère propre des établissements ne doit pas être opposé au respect de cette liberté. »

La parole est à M. Jacques Guyard pour soutenir ce sous-amendement.

**M. Jacques Guyard.** L'intervention de M. Lequiller vient à point puisque notre sous-amendement concerne le « caractère propre » des établissements qui ne doit pas être opposé au respect de la liberté de conscience.

Cette fameuse notion de caractère propre a fait couler beaucoup d'encre et même de salive, en particulier dans cet hémicycle, tant elle est difficile à définir.

Ce qui me paraît essentiel pour un établissement scolaire, pour un enseignant, pour une pédagogie, pour les objectifs à donner aux jeunes qui vont entrer dans la vie et construire le pays comme ils le voudront, c'est moins le caractère propre que le caractère tout court. Nos objectifs doivent être portés par l'ensemble de la nation. Nous savons bien que les seuls moments où l'école s'est identifiée à l'effort national, sont ceux où ses objectifs faisaient l'objet du plus large des consensus.

Je crois qu'il en va de l'enseignement comme de chaque personne prise isolément.

Permettez-moi à ce propos de vous citer cette pensée de Chamfort qui me paraît s'appliquer à l'enseignement aussi bien privé que public et qui alimente utilement la réflexion sur le « caractère propre » : « Quiconque n'a pas de caractère n'est pas un homme, c'est une chose ». Une école qui n'aurait pas de caractère, propre ou non, ne serait même pas une chose, ce serait de l'inexistant.

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Amendement non examiné. Avis personnel défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

**M. le président.** Le vote sur le sous-amendement n° 3081 est réservé.

MM. Bartolone, Davoine, Bataille ont présenté un sous-amendement n° 3082, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 53 par la phrase suivante :

« En outre, il doit respecter strictement les mêmes programmes que les établissements publics. »

La parole est à M. Julien Dray, pour soutenir ce sous-amendement.

**M. Julien Dray.** Il répond toujours au même souci.

Je constate avec un peu de désespoir (*sourires*) que, visiblement, M. Bayrou ne souhaite pas répondre à nos interpellations. Pour ce qui est de la liberté de conscience des élèves et des enseignants, peut-être n'a-t-il pas jugé utile de le faire. Mais pour ce qui a trait aux contenus des programmes - ce qui va être, là aussi, de sa responsabilité - il voudra sans doute intervenir.

L'amendement n° 53 dispose que « l'enseignement qui est donné dans les établissements d'enseignement secondaire sous contrat est donné dans le respect total de la liberté de conscience ». Nous proposons de le sous-amender en le complétant par les termes : « En outre, il doit respecter strictement les mêmes programmes que les établissements publics. »

Voilà qui, pour le ministre, devrait aller de soi puisque, tout au long de la discussion, il nous a expliqué qu'il y avait maintenant pour lui une seule école et deux options.

S'il y a une seule école, il faut donc que les programmes soient les mêmes pour éviter la compétition et le choix par les parents d'une école pour leurs enfants en fonction des programmes enseignés. Vous voyez bien les querelles théologiques qui pourraient s'engager dans notre pays si le choix de l'école était fonction du contenu de l'enseignement, vous voyez bien les problèmes que nous aurions, notamment au moment des examens (*rires*) parce que, n'ayant pas les mêmes programmes, les candidats pourraient être amenés, à partir de là (*M. le ministre s'esclaffe.*)

**M. René Couanau.** Mais encore ? (*Sourires.*)

**M. Julien Dray.** Monsieur le ministre, vous riez, mais imaginez dans quelle situation dans laquelle se trouverait le correcteur face à un élève qui serait en droit de dire : voilà ce qu'on m'a enseigné ! il s'ensuivrait des conflits très graves de nature à fragiliser toute une partie des jeunes qui ne comprendraient évidemment pas d'être sanctionnés pour quelque chose dont ils ne porteraient pas la responsabilité puisque, eux, ils auraient bien étudié. (*Rires.*)

Ce sous-amendement est vraiment très sérieux et nécessite une réflexion. Je vois d'ailleurs M. Couanau hocher la tête. Cela signifie que, finalement, avec le temps, il est permis d'espérer que nous allons vous convaincre. (*Sourires.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Sous-amendement non examiné, mais je crois que ce n'est vraiment pas très sérieux !

**M. Julien Dray.** Comment cela ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le Gouvernement s'en voudrait de ne pas répondre aux appels désespérés de M. Dray (*rires*)...

**M. Julien Dray.** Merci !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** ... qui nous demandait de nous laisser persuader. Verlaine lui-même est allé dans ce sens. Vous vous souvenez de ces vers, monsieur Dray :

« Laissez-nous persuader

« Au souffle berceur et doux.

« Qui vient à tes pieds rider

« Les cendres de gazon roux. » (*Sourires.*)

Du point de vue des programmes, vous nous avez persuadés. Mais cela était dans la loi Debré. C'est pourquoi l'avis du Gouvernement est défavorable à votre proposition.

**M. le président.** La parole est à M. René Couanau, contre le sous-amendement.

**M. René Couanau.** Je tiens à dire combien j'apprécie l'ambiance détendue dans laquelle se déroule ce débat que nous souhaiterions, aiguillés par cet humour, poursuivre le plus longtemps possible. (*Rires.*) Mais il s'agit ici d'une question sérieuse.

Je ne sais si M. Lang et le père Cloupet, lorsqu'ils ont signé le 13 juin 1992 dans la bibliothèque maintenant célèbre de la rue de Grenelle le fameux accord, pensaient, en affirmant que cet accord était fondé sur « le droit et la reconnaissance de la contribution de l'enseignement privé au système éducatif », que l'enseignement privé pourrait délivrer des programmes différents de ceux de l'enseignement public. Cela est d'ores et déjà réglé par les textes et les accords intervenus.

**M. le président.** Le vote sur le sous-amendement n° 3082 est réservé de même que le vote sur l'amendement n° 53.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 54, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Dans les établissements d'enseignement secondaire sous contrat visés à l'article 2, l'enseignement est dispensé dans le respect total de la liberté de conscience. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Je vous remercie, monsieur le ministre de l'éducation nationale, d'avoir accepté de répondre à l'argumentation précise et passionnée qui est la nôtre. Je voyais en effet avec une vive inquiétude notre débat, par le refus de nous entendre injurier directement non seulement les députés, mais aussi le père de l'esprit de notre Constitution, Montesquieu lui-même qui, écrivait dans *De l'esprit des lois* : « Les privilèges doivent être pour le Sénat et le simple respect pour les sénateurs. »

Le simple respect exige en effet - comme vous venez de le faire - que les arguments soient entendus et qu'il y soit répondu.

J'en viens à l'amendement n° 54.

Il porte sur ces notions de respect et de liberté qui sont au coeur de notre débat. Je me permets d'y revenir, car elles sont constitutives du tréfonds de la démocratie française. En effet qu'a-t-elle de plus profond que le - respect des hommes et des femmes les uns pour les autres, respect mutuel de parlementaires d'opinions diverses, avec leur capacité à s'écouter réciproquement, à s'entendre, à se comprendre, à se répondre et, le cas échéant, à se séparer ? Qu'a-t-elle de plus profond, aussi, que la liberté, la liberté de conscience qui, avez-vous dit, vous paraît déjà incluse dans notre législation sur l'enseignement mais à laquelle je suis si attaché que je préférerais qu'elle fût répétée plutôt qu'oubliée, ne serait-ce qu'un moment.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre !

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est bref !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 54 est réservé.

MM. Glavany, Guyard et Mathus ont présenté un amendement, n° 55, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Après l'article 5 de la loi du 31 décembre 1959, il est inséré un article 5 bis ainsi rédigé :

« Tant que l'effectif moyen d'élèves par classe ou par division y est inférieur à celui des classes ou divisions correspondantes des établissements publics situés dans le même département, un établissement d'enseignement privé lié à l'Etat par l'un des contrats prévus par la présente loi ne peut obtenir la mise sous contrat de nouvelles classes ou de nouvelles divisions. »

La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Il s'agit véritablement d'un amendement sérieux, essentiel. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Michel Péricard, président de la commission.** Ça nous change !

**M. Daniel Pennec.** Nous allons voir !

**M. Gérard Cornu.** Est-ce à dire que les autres ne l'étaient pas ?

**M. Michel Berson.** Les amendements précédents étaient sérieux, mais celui-ci l'est peut-être plus encore, car il vise à faire respecter un droit fondamental inscrit dans la Constitution : l'égalité.

Chaque élève doit pouvoir recevoir un enseignement de qualité, qu'il soit scolarisé dans un établissement privé ou dans un établissement public. Chacun le sait, souvent quantité et qualité sont intimement liées. Or, l'expérience le montre, la qualité de l'enseignement peut pâtir de classes surchargées. Il convient donc de faire respecter ce principe fondamental de l'égalité des élèves dans la qualité de l'enseignement par une juste répartition des effectifs dans les établissements.

Or une statistique récente portant sur l'année scolaire 1989-1990 fait apparaître que l'effectif moyen dans les établissements publics - je prends l'exemple des lycées - était de trente-deux élèves par division et qu'en revanche, dans les établissements privés, ce nombre descendait à vingt-six.

La discrimination est donc flagrante entre établissements privés et établissements publics. Il convient d'y mettre un terme. C'est la raison pour laquelle M. Glavany, M. Guyard et M. Mathus ont déposé un amendement qui vise à introduire un article additionnel après l'article 2 et qui est ainsi libellé :

« Après l'article 5 de la loi du 31 décembre 1959, il est inséré un article 5 bis ainsi rédigé :

« Tant que l'effectif moyen d'élèves par classe ou par division y est inférieur à celui des classes ou divisions correspondantes des établissements publics situés dans le même département, un établissement d'enseignement privé lié à l'Etat par l'un des contrats prévus par la présente loi ne peut obtenir la mise sous contrat des nouvelles classes ou de nouvelles divisions. »

Cet amendement a pour but d'éviter que l'on ouvre des classes supplémentaires dans des établissements privés au détriment des établissements publics, favorisant encore plus les établissements à classes à faibles effectifs qui bénéficieraient alors d'une qualité de l'enseignement encore plus élevée, situation tout à fait contraire au principe fondamental d'égalité auquel je faisais référence.

Il convient donc de préciser dans la loi qu'une telle situation ne saurait exister, car elle n'est pas tolérable. Je suis sûr que toutes celles et tous ceux qui sont attachés à ce principe d'égalité, et ils sont nombreux dans cet hémicycle, nous soutiendront et voteront cet amendement, qui permet de faire avancer notre dossier dans le sens d'une plus grande qualité de l'enseignement à laquelle nous tenons tous.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Péricard, président de la commission.** La commission a examiné cet amendement et l'a rejeté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Les critères pour l'attribution des postes aux établissements publics et privés sont les mêmes. Donc, le Gouvernement est contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, contre l'amendement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce que vient de dire M. le ministre n'est pas du tout convaincant, pour la simple et bonne raison que ce n'est pas la réalité.

**M. René Couanau.** Il a seulement dit qu'il était contre !

**M. Jean-Pierre Brard.** Non. Il a affirmé quelque chose d'inexact. Je vais vous dire pourquoi.

**M. René Couanau.** Allons-y !

**M. Jean-Pierre Brard.** Tout à l'heure, monsieur Couanau, vous avez cité M. Lang. A sa place, je serais très gêné,

puisqu'il vous a précédé dans la voie de la définition d'une très mauvaise politique pour l'école publique. De ce point de vue, il s'attire donc tout naturellement les compliments qu'il a mérités.

Ernest Renan a dit - pas à propos de l'amendement, mais d'une manière plus générale : « Il n'y a pire injustice que de traiter également de choses inégales. »

C'est un vieux principe que, malheureusement, vous ne prenez pas en compte, monsieur le ministre.

Nous l'avons amplement démontré, les écoles privées, d'une manière générale, pratiquent l'écœurement et la discrimination dans le recrutement de leurs élèves alors que les écoles publiques, conformément à leur mission, scolarisent tous les enfants. Et comme les écoles publiques, bien plus que les établissements privés, sont confrontées aux conséquences sociales des politiques successivement menées par les gouvernements, elles ont besoin de moyens supplémentaires, précisément pour compenser les inégalités sociales que les enfants subissent.

D'ailleurs, monsieur le ministre, vous ne m'avez pas répondu sur le régime de faveur dont bénéficient des villes comme Neuilly. Si je prends l'exemple de ma ville de Montreuil, le nombre d'élèves va augmenter l'année prochaine, et pourtant vous allez fermer des classes. Comment le justifier ? Le ministère de l'éducation nationale ne tient plus compte du fait qu'il a à s'occuper d'enfants. Il a institué « la règle de la calculette » pour ses inspecteurs, qui ne sont plus capables de faire encore des règles de 3 à la main ! Parce que nous en sommes là, monsieur le ministre !

**M. René Couanau.** Vous mettez en cause les inspecteurs de l'éducation nationale ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Non, je mets en cause des méthodes qui sont définies par le ministère et qui sont couvertes par le ministre lui-même.

Monsieur le ministre, vous avez offert tout à l'heure à l'un de vos collègues d'aller dans sa commune. Moi, je vous invite à venir dans ma bonne ville de Montreuil. Vous serez reçu avec les égards dus à votre fonction et avec l'écho populaire que mérite, à n'en pas douter, votre mauvaise politique.

Pour en venir à l'amendement de nos collègues socialistes, il pêche par insuffisance, parce que l'égalité de traitement ne suffit pas pour répondre aux inégalités sociales que vous officialisez, en quelque sorte. Il faut des mesures inégalitaires pour corriger les inégalités dans l'esprit de ce qu'Ernest Renan affirmait.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 55 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Un établissement privé d'enseignement placé ou non sous le régime de l'un des contrats prévus par la loi du 31 décembre 1959 ne peut percevoir les produits de la taxe d'apprentissage dès lors que le produit moyen par élève de cette taxe excéderait de 10 p. 100 celui encaissé en moyenne par les établissements d'enseignement publics situés dans la même région.

« Un fonds régional de péréquation est créé dans chaque région pour affecter dans des conditions d'égalité le produit de la taxe d'apprentissage entre les établissements scolaires habilités à recevoir cette taxe.

« Un fonds national de solidarité de la taxe d'apprentissage contribue à réduire les inégalités de perception du produit de la taxe d'apprentissage entre les régions. »

La parole est à M. Bernard Davoine, pour soutenir cet amendement.

**M. Bernard Davoine.** Monsieur le ministre, j'ai bien noté votre acharnement à faire en sorte que l'école privée sous contrat jouisse des mêmes possibilités que l'école publique et offre ainsi les mêmes chances à des personnes qui veulent y mettre leur enfant en raison du caractère propre qu'elle peut offrir. Un point cependant me chiffonne : la disparité jusque-là non résolue entre les sources de financement pour l'école privée et l'école publique.

L'amendement en discussion vous dote de la capacité de résoudre au moins une de ces inégalités. Je songe à la taxe d'apprentissage qui, de façon notoire, n'est pas perçue d'une manière équilibrée entre certains établissements privés et certains établissements publics. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous allez mesurer tout l'intérêt de cet amendement, qui vise à ce qu'un établissement privé ne puisse pas percevoir les produits de cette taxe dès lors que son produit moyen par élève excède de 10 p. 100 celui encaissé en moyenne par les établissements publics situés dans la même région.

Et puisque je suis persuadé que vous allez répondre favorablement, permettez-moi de remarquer que nous avons soutenu divers amendements et sous-amendements tendant à établir de manière certaine l'égalité entre les établissements privés et les établissements publics, mais aussi l'égalité pour l'école publique vis-à-vis des établissements privés. Nous voulons nous assurer que les mêmes règles du jeu, le même respect des personnes et des élèves sont bien appliqués de part et d'autre.

Or j'ai cru comprendre qu'à notre souci de voir affirmé qu'un établissement privé sous contrat devait accueillir tous les enfants quelles que soient leur race et leurs conceptions philosophiques ou religieuses, de voir affirmée aussi la liberté de conscience pour les parents, enseignants ou enfants des écoles privées, de voir affirmée également de manière claire que la liberté d'association était totale pour les parents des élèves des écoles privées, de voir précisé que les programmes étaient identiques dans l'école privée et dans l'école publique, de voir rappelé qu'il était indispensable, pour éviter tout déséquilibre, que l'école privée ne puisse pas s'ouvrir de manière anarchique alors que des règles du jeu très strictes s'appliquaient en ce domaine à l'école publique, bref, à tous ces soucis, je n'ai pas eu l'impression, monsieur le ministre, que vous donniez votre complète adhésion, pas plus qu'à cette exigence de clarté qui est la nôtre.

Sur tous ces points, y compris sur la question de la régularisation du versement de la taxe d'apprentissage, j'aimerais obtenir de vous un avis qui entraine de notre part un peu plus de confiance dans vos affirmations. (« Très bien ! », sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Lequiller, contre l'amendement.

**M. Pierre Lequiller.** Au moment où nous sommes en train d'abolir la règle des 10 p. 100 qui enfermaient les collectivités territoriales, s'agissant des financements accordés à l'enseignement privé, voilà un amendement qui vise à rétablir ce pourcentage de 10 p. 100 en ce qui concerne l'attribution des produits de la taxe d'apprentissage. Cela me semble contraire à la liberté.

Il faut que les établissements récoltent la taxe d'apprentissage comme ils le souhaitent. C'est donc un droit à la liberté que nous revendiquons, et nous voterons donc contre cet amendement.

**M. Bernard Davoine.** La liberté n'a pas toujours le même sens, dans votre bouche !

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est la liberté pour les nantis !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 56 est réservé.

### Après l'article 3

*(Amendements précédemment réservés)*

**M. le président.** Nous en revenons aux amendements portant articles additionnels après l'article 3, qui avaient été précédemment réservés.

MM. Glavany, Guyard et Mathus ont présenté un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant : "Les conseils académiques de l'Education nationale émettent un avis conforme sur le respect des conditions édictées aux articles 2 et 3 ci-dessus". »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Pour introduire la discussion tout en situant exactement notre position, laissez-moi vous lire quelques vers de Saint-Evremond, dans une stance à Ninon de Lenclos :

« Ce n'est pas votre fermeté,  
« Qui fera ma persévérance ;  
« Ayez toujours de la beauté,  
« J'aurai toujours de la constance. » *(Sourires.)*

Je souhaite donc vivement que les conseils académiques de l'Education nationale *(rires)* émettent un avis conforme sur le respect des conditions que les articles 2 et 3 ont précisées.

Quel rapport entre les conseils académiques de l'Education nationale et Ninon de Lenclos, me demanderez-vous. Certes, on peut estimer qu'il n'est pas immédiat. Mais votre fermeté, hélas ! et notre persévérance sont bien, soyez-en sûr l'objet même du débat de ce soir. C'est pourquoi j'ai cru bon de rappeler que nous nous rattachions au meilleur de la tradition littéraire de notre pays. *(Sourires.)*

Pourquoi un avis conforme des conseils académiques ? Parce qu'on trouve dans les conseils académiques tous les partenaires de l'enseignement public, mais aussi tous les partenaires qui participent de la vie éducative de notre pays. Ainsi les collectivités territoriales, comme l'Etat, verront renforcer leur pouvoir de contrôle sur les conditions dans lesquelles les subventions sont accordées et, le cas échéant, pourront mettre un terme à des utilisations abusives de subventions trop rapidement accordées.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'Education nationale.** Je ne voudrais pas laisser sans réponse, monsieur Guyard, votre appel au meilleur de la littérature française et je citerai à nouveau Verlaine :

« C'en est fait à présent des funestes pensées,  
C'en est fait des mauvais rêves.

Ah, c'en est fait surtout de l'ironie et des lèvres pincées,

Et des mots où l'esprit sent l'âme triompher ». *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. Jean-Pierre Brard.** Joli !

**M. Patrice Martin-Lalande.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, contre l'amendement n° 58.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, je souhaite répondre à la commission et au Gouvernement.

**M. le président.** Non, vous avez la parole pour vous prononcer contre l'amendement n° 58.

**M. Jean-Pierre Brard.** Si vous le voulez, monsieur le président...

**M. le président.** C'est le règlement qui le veut !

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, je comprends votre souci de le faire respecter.

Pour bien me faire comprendre et pour vous montrer que je ne suis pas en contradiction avec le règlement, je recourrai à un raisonnement dialectique.

**M. le président.** En dialectique, je suis certain que vous excellerez !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je vais essayer surtout de vous en convaincre, même si, en apparence, dans un premier temps, je m'écarte un peu du règlement.

**M. le président.** Je vais faire preuve de patience ! *(Sourires.)*

**M. Jean-Pierre Brard.** Je vous remercie.

La proposition de nos collègues du groupe socialiste, qui vise à instituer la transparence de l'utilisation des fonds publics, mérite considération.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, qu'a été votée une loi instituant des commissions départementales pour contrôler l'utilisation des fonds publics par les industries qui bénéficient des subsides de l'Etat. Votre collègue du Gouvernement, M. Giraud, a dit que la loi, serait appliquée. Dès lors, je ne vois pas, monsieur le ministre, pourquoi ce qui est bon pour les industries ne le serait pas pour les établissements scolaires, lorsqu'il s'agit de contrôler l'utilisation des fonds publics.

Je regrette – et je reviens à mon propos, monsieur le président – que l'amendement de nos collègues ne soit pas plus contraignant et n'institue pas des règles beaucoup plus précises pour contrôler ces fonds publics. C'est en cela que je m'inscris contre.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 58 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 59, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Les établissements d'enseignement secondaire sous contrat qui bénéficient de l'aide des collectivités territoriales conformément aux dispositions de l'article 2 sont soumis aux mêmes règles d'affectation de la taxe d'apprentissage que les établissements d'enseignement publics. »

La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir cet amendement.

**M. Michel Berson.** Cet amendement porte sur la taxe d'apprentissage.

Cette taxe a donné lieu à un vaste débat, bien connu de tous, puisqu'elle est fortement contestée dans tous les milieux tant économiques que politiques. Et quand on sait qu'elle représente dans notre pays plus de 5 milliards de francs, on se rend compte qu'il s'agit là d'un sujet particulièrement important.

Chaque année, à la lecture des statistiques publiées par le ministère de l'éducation nationale, on constate que cette

taxe est profondément injuste quant à sa répartition et profondément inefficace quant à son utilisation. Il convient donc d'apporter des correctifs au système existant, de manière à la rendre moins injuste dans sa répartition et moins inefficace dans son utilisation.

Elle est injuste dans sa répartition. Il existe dans notre pays des régions riches et des régions pauvres ; les premières génèrent davantage de taxes dont bénéficient les établissements d'enseignement, alors que les secondes perçoivent des taxes plus faibles et les établissements, qu'ils soient publics ou privés, récupèrent des montants beaucoup plus faibles.

Injuste dans sa répartition entre les régions, elle l'est également entre les degrés d'enseignement. Chacun sait que les grandes écoles, Polytechnique, par exemple, bénéficient de 10 000 à 12 000 francs de taxe d'apprentissage par élève chaque année, alors que des lycées, qu'ils soient publics ou privés, ne touchent que de 1 000 à 1 500 francs et les collèges de 300 ou 400 francs. Il y a donc, selon les degrés d'enseignement, des disparités énormes qu'il conviendrait de corriger.

Disparités entre les régions, disparités entre les degrés d'enseignement, disparités aussi selon le statut public ou privé des établissements. Chacun sait que les établissements privés bénéficient de plus grandes largesses de la part des chefs d'entreprise et qu'ils reçoivent donc des montants de taxe d'apprentissage beaucoup plus élevés que les établissements publics ; le rapport est de l'ordre de deux à trois. Ce sont des disparités qu'il conviendrait de corriger. Il faudrait, par exemple, tenir compte, pour attribuer la taxe d'apprentissage, de critères objectifs et quantifiables, tels le nombre d'élèves par établissement, le coût de l'enseignement. Il est bien évident que, selon qu'il s'agit d'un établissement qui forme des secrétaires ou des ingénieurs, le coût n'est pas le même. Par conséquent, la taxe d'apprentissage que perçoivent les différents établissements devrait voir son montant modulé.

Injuste dans sa répartition, la taxe est aussi inefficace dans son utilisation.

Les établissements qui amassent des sommes souvent importantes - j'ai cité Polytechnique, mais je pourrais en citer d'autres - utilisent-ils véritablement à bon escient cette taxe ? Je me souviens qu'un professeur de l'École polytechnique, qui est dans mon département, me disait : « Nous avons des espaces verts vraiment bien entretenus grâce à la taxe d'apprentissage. » Est-ce que la taxe d'apprentissage a pour objet de financer l'entretien des espaces verts de l'École polytechnique ? Je ne le pense pas. D'autres établissements modestes perçoivent la taxe d'apprentissage, mais pour des montants ridicules, et par conséquent ne peuvent pas établir de plans d'investissement sur plusieurs années, car avec les maigres crédits qu'ils reçoivent, ils ne peuvent pas acheter du matériel important, moderne et performant.

Cette taxe injuste dans sa répartition, inefficace bien souvent dans son utilisation, mérite donc d'être revue et corrigée.

C'est la raison pour laquelle mes collègues Glavany, Mathus et Guyard ont présenté après l'article 3 un article additionnel ainsi rédigé : « Les établissements d'enseignement secondaire sous contrat qui bénéficient de l'aide des collectivités territoriales conformément aux dispositions de l'article 2 sont soumis aux mêmes règles d'affectation de la taxe d'apprentissage que les établissements d'enseignement publics. »

Ainsi, grâce à cet amendement...

**M. le président.** Monsieur Berson, vous avez épuisé votre temps de parole.

**M. Michel Berson.** Je termine ma phrase.

Grâce à cet amendement, s'il était adopté, on pourrait commencer à corriger les grandes disparités que je viens de dénoncer avec peut-être un peu de force et un peu de longueur,...

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est une phrase à la Proust ! (*Sourires.*)

**M. Michel Berson.** ... mais le sujet en valait la peine.

**M. René Couanau.** Point final !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le Gouvernement est contre.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Lequiller, contre l'amendement.

**M. Pierre Lequiller.** Je suis contre cet amendement au nom du respect de la liberté en matière de collecte de la taxe d'apprentissage.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 59 est réservé.

#### Après l'article 4

(*Amendements précédemment réservés.*)

**M. le président.** Nous revenons aux amendements portant articles additionnels après l'article 4, précédemment réservés.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Au nom du Gouvernement, je demande la réserve de la discussion des amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 4, c'est-à-dire les amendements n° 607 à 1900, 1969 à 3049 et 3050 à 3068.

Je demande aussi une suspension de séance.

#### Suspension et reprise de séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à deux heures trente, est reprise à deux heures quarante-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Après l'article 5

**M. le président.** MM. Glavany et Mathus ont présenté un amendement, n° 406, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Un établissement d'enseignement privé ne peut recevoir de subventions publiques avant un délai de fonctionnement de cinq ans à partir de la date de sa création. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Monsieur le rapporteur, vous nous avez retracé l'historique de cette période probatoire imposée à un établissement privé avant qu'il ne puisse recevoir des subventions. Il nous apparaît important d'inscrire ce point à cet endroit de la proposition de loi, afin que les précautions soient prises et les procédures établies.

En effet, l'enseignement privé, comme la langue d'Esopo, porte les pires et les meilleures des choses. On ne peut voir naître des enseignements privés de toutes les initiatives possibles, y compris des moins respectables.

Il n'est qu'une méthode : l'observation, suffisamment longue, qui permet de savoir à qui l'on a affaire, s'il s'agit d'un groupe de pédagogues responsables, actifs, dévoués avant tout à la promotion de l'enfant ou au contraire, car cela existe, hélas ! dans l'éducation comme ailleurs, à des affairistes avant tout soucieux de gagner le maximum d'argent avec le minimum d'efforts. Voilà pourquoi un délai de cinq ans paraît indispensable avant d'apporter quelque subvention publique que ce soit.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre !

**M. le président.** La parole est à M. René Couanau, contre l'amendement.

**M. René Couanau.** J'appelle en effet à voter contre cet amendement, car ce qu'il propose relève du domaine réglementaire.

Cela dit, il faut apporter des assurances : nous n'avons nulle intention de réduire le délai ni de changer la réglementation en vigueur.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 406 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 63, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« L'article 69 de la loi du 15 mars 1850 est abrogé hormis pour ce qui concerne les travaux par les commissions départementales de sécurité. »

La parole est à M. Christian Bataille pour soutenir cet amendement.

**M. Christian Bataille.** Les travaux exigés par les commissions départementales de sécurité représentent ou peuvent représenter une lourde charge pour les communes. Je veux illustrer mon propos par quelques anecdotes tirées du vécu de la petite commune rurale dont je suis le maire.

Il y a bien des années déjà, en 1977, si mes souvenirs sont bons, un morceau de la toiture de mon école fut emporté par une tempête. Nous avons dû réunir le conseil municipal et, après de longs débats dont je vous épargne le détail, nous avons décidé la réfection de cette toiture. Je me suis adressé à un haut fonctionnaire départemental, afin de connaître très exactement les subventions auxquelles la commune aurait pu avoir droit. Ce haut fonctionnaire m'a répondu négativement. Je veux en profiter d'ailleurs pour dire tout mon respect pour les hauts fonctionnaires, et préciser que, je ne saurais approuver cette citation un peu rude de Jules Romains : « Un peu d'emboîtement, un certain avachissement de la chair et de l'esprit, je ne sais quelle descente de la cervelle dans les fesses, ne messaient pas à un haut fonctionnaire. » (*Sourires.*)

Nous avons donc tenu compte de l'avis de ce haut fonctionnaire et décidé de refaire cette partie de la toiture, au détriment, d'ailleurs, des toilettes du stade de football (*Rires.*) qui avaient pourtant fait l'objet de longues délibérations du conseil municipal. Celui-ci dut se réunir à nouveau pour décider de repousser à plus tard la réfection annoncée (*Sourires.*) à la grande déception des joueurs de football. (*Rires.*)

L'année suivante, en 1978, une négligence grave du cantonnier municipal et un hiver un peu rude ont malheureusement endommagé les canalisations de l'installation de chauffage central. Je me suis adressé au même haut fonctionnaire - et je veux redire ici tout mon mépris pour la citation

de Jules Romains (*rires*), lequel nous répondit qu'il incombait à la commune de prendre en charge la réfection du chauffage central. Nous avons donc dû refaire ce chauffage central, au détriment d'un autre important programme qui portait cette année-là sur des travaux d'assainissement. Il nous a fallu à nouveau réunir le conseil municipal pour décider le report dudit programme. (*Sourires.*)

L'année suivante (*rires*), la gouttière de la toiture oubliée dans la réfection en 1977 - si vous suivez bien le fil de ma pensée (*rires*) - s'est effondrée et menaçait les élèves. Le même haut fonctionnaire de la commission départementale de sécurité nous a contraint de réparer cette gouttière sans délai. Cela nous a obligés, bien entendu, à repopper un autre important programme de travaux. C'était cette fois un programme d'éclairage, le remplacement de lampes anciennes, datant de 1945, par un éclairage plus moderne, par des lampes halogènes, et je vous épargnerai l'énumération des avantages que les lampes halogènes présentent par rapport aux lampes de 1945. (*Rires.*)

Il faut vous dire que, l'année suivante, c'est le sol d'une classe qui s'est effondré. (*Rires.*) Sans doute une cavité avait-elle été creusée par l'écoulement d'une rivière. Je vous épargne le rapport hydrographique de l'ingénieur. Je ne peux néanmoins passer sous silence la réaction du même haut fonctionnaire qui m'a répété qu'il incombait à la commune d'exécuter les travaux. Bien entendu, nous avons dû différer un autre important programme de travaux. Je le dis pour vous, monsieur le ministre, à l'intention de tous vos collègues : il s'agissait cette fois d'un vitrail de l'église.

Malheureusement, de tels événements se sont reproduits chaque année. Je sens un peu d'impatience chez mes collègues. Je n'irai donc pas jusqu'à l'an 2000. Mais j'ai cru, monsieur le président, monsieur le ministre, devoir vous faire la démonstration de l'importance des travaux exigés par les commissions départementales de sécurité.

**M. le président.** Eh bien, il s'en passe à Rieux-en-Cambrésis ! (*Sourires.*)

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 63 ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Contre. N'ayant malheureusement pas eu toutes ces explications en commission, nous l'avons rejeté. (*Sourires.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le Gouvernement est plein de commisération, mais il est contre cet amendement.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 63 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 64, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les investissements en faveur des établissements d'enseignement privés s'inscrivent dans le cadre des schémas prévisionnels des formations de chaque région, en cohérence avec les programmes de construction des établissements d'enseignement publics. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Nous avons tenté tout à l'heure - nous n'y sommes pas parvenus, hélas ! à cause du refus de compréhension de la commission et du ministre - de faire adopter une série d'amendements dont la portée était avant tout philosophique. Il s'agissait d'apporter à la loi l'esprit qui convient pour que l'enseignement privé sous contrat, mieux approvisionné financièrement, respecte les valeurs de l'école républicaine. Mais il faut aussi compter ; il est important que les flux financiers soient maîtrisés.

De ce point de vue, je trouve, monsieur le ministre, quelque peu inquiétante la constante de vos références à

Verlaine. J'apprécie beaucoup le poète et la fluidité de sa langue, mais je me souviens qu'il préférait l'impair. Voyez dans quel sens nous risquons d'être entraînés - sans vouloir critiquer la cohérence de votre pensée.

Quoi qu'il en soit, les investissements en faveur des établissements d'enseignement privés doivent s'inscrire dans le cadre des schémas prévisionnels de formation de chaque région. Nous avons déjà dit et souligné l'insuffisance de ce seul fragment de phrase. Nous savons tous, pour connaître ceux de quelques régions, que les schémas prévisionnels de formation sont en général extrêmement vagues. D'où l'importance du membre de phrase : « en cohérence avec les programmes de construction des établissements d'enseignement publics ». Nous avons failli le présenter sous forme d'un sous-amendement mais, soucieux de gagner du temps (*sourires*), nous l'avons finalement intégré dans cet amendement.

Ce que nous voulons - comme vous, peut-être - ce qu'attendent en tout cas les parents d'élèves de nos départements, de nos villes, de nos régions, c'est un programme d'ensemble cohérent de rénovation et de développement des établissements d'enseignement, pour que leurs enfants soient accueillis dans les meilleures conditions possible.

M. le ministre lui-même, à moins que ce ne fût plutôt M. Bourg-Broc dans son rapport, estimait, ce qui m'a quelque peu inquiété, que les divers établissements d'enseignement privés sous contrat devaient s'organiser pour répondre d'une seule voix aux sollicitations ou aux demandes d'explications des collectivités territoriales.

Je ne pense pas que le service public de l'éducation nationale puisse être aisément assuré par deux ensembles fermés sur eux-mêmes, qui, en quelque sorte, négocieraient en force la répartition des crédits. Il faut apprécier chacun des programmes et les intégrer dans un programme unique qui tienne compte d'abord des besoins matériels, en particulier ceux que constatent les commissions de sécurité et dont mon collègue Bataille a démontré avec, ô combien de pertinence, l'impact sur les budgets des communes. Nous pourrions d'ailleurs en dire autant des budgets du département : je suis sûr, monsieur le ministre, que, en tant que président du conseil général, vous ne voyez pas arriver sans crainte les pompiers dans vos établissements. Il en va de même pour chacun d'eux.

Je souhaite donc vivement qu'il y ait un programme global cohérent de construction et de rénovation des établissements d'enseignement. C'est l'objet de l'amendement n° 64.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Je crois que M. Guyard a mal lu mon rapport. En tout cas, la commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 64 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 65, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« La nation garantit l'égal accès de l'enfant à l'instruction. »

La parole est à M. Julien Dray, pour soutenir cet amendement.

**M. Jacques Guyard.** C'est un amendement philosophique !

**M. Julien Dray.** La simple lecture de cet amendement est déjà un guide. Nous voulons ajouter à la fin de l'article 5 la phrase suivante : « La nation garantit l'égal accès de l'enfant à l'instruction ».

Ce beau principe philosophique, qui devrait animer tous nos collègues, notamment M. Couanau qui, je le sais, y est très attaché, est utile.

**M. Jean-Jacques Hiest.** Il y a une faute de français !

**M. Julien Dray.** Je suis prêt à accepter un sous-amendement, monsieur Hiest, mais je ne suis pas sûr qu'il y ait une faute de français dans l'amendement.

**M. le président.** Puis-je suggérer une rectification ?

**M. Julien Dray.** Je l'accepte bien volontiers.

**M. le président.** Ne pourriez-vous dire plutôt : « La nation garantit l'égal accès des enfants à l'instruction » ?

**M. Julien Dray.** Je trouve cette rectification très utile.

**M. le président.** L'amendement n° 65 est donc ainsi rectifié.

**M. Julien Dray.** Cette précision est d'autant plus utile qu'à la suite de la réforme du code de la nationalité, des enfants se posent encore la question de savoir quelle nationalité ils adopteront.

**M. René Couanau.** Ils auront !

**M. Julien Dray.** Non, puisque la réforme leur laisse le libre choix.

Tout au long de la discussion, nous avons essayé de montrer que, pour nous, il était essentiel que le droit à l'instruction soit respecté et qu'il soit égal pour tous.

Quand on s'engage dans un processus comme celui dans lequel nous sommes, il convient de rappeler certains principes.

Je vois déjà le ministre de l'éducation nationale sortir de la torpeur dans laquelle il s'était plongé depuis quelques instants (*sourires*) pour nous répondre que c'est un principe constitutionnel, etc.

Selon la formule, ce qui s'énonce clairement s'écrit aussi clairement. Je pense donc que nous pourrions inscrire ce principe dans la loi et donner ainsi le plus possible de garanties à tous les enfants.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** La commission avait rejeté l'amendement n° 65 non rectifié.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre. Ce principe figure dans le préambule de la Constitution.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 65, rectifié, est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat. »

La parole est à M. Didier Mathus.

**M. Jean-Jacques Hiest.** C'est inscrit dans le préambule de la Constitution !

**M. Didier Mathus.** Il est vrai, monsieur Hiest, que cela est déjà inscrit dans le préambule de la Constitution, mais il s'agit pour nous de redonner un peu de chair à ce texte législatif, qui nous paraît si technocratique et si désincarné. Serait-il donc si coupable de vouloir répéter, répéter et encore répéter, ce qui fait la force de la République, le bloc constitutionnel ?

Depuis ce jour de 1874 où la République a été votée presque par inadvertance - c'était à Versailles - l'évolution

de la société vers des modes de citoyenneté qui ne sont peut-être pas ceux qu'avaient rêvés nos ancêtres républicains, qui sont peut-être plus axés sur le consumérisme, comme on dit aujourd'hui, que sur l'engagement collectif, ne laisse pas de nous inquiéter.

C'est la raison pour laquelle nous tenons à inscrire dans ce texte ce qui fonde, au fond, notre identité collective, notre identité nationale.

Si l'on réfléchit au mouvement des idées depuis quelques dizaines d'années, on voit bien que, après le grand embrasement collectif des années 60 et dans les années 80, l'essentiel des valeurs se sont centrées autour de l'individu, pas que l'individu soit la valeur qui commande toutes les autres. Non, mais c'est en tout cas celle autour de laquelle s'ordonnent les préoccupations centrales de ces dernières années. On l'a vu avec les questions de santé, d'apparence physique, la mode de la minceur, la recherche de son propre bien-être. Cette dimension individualiste, micro-sociale, si j'ose dire, a pris le pas sur les grandes préoccupations collectives qui avaient fondé l'esprit républicain, la citoyenneté française.

On le voit même dans le domaine culturel. On ne va plus aujourd'hui au cinéma, on regarde la télévision. Les associations existent encore, mais ou'on y réfléchisse : ce ne sont plus, ou alors trop faiblement, des organisations syndicales ou des associations de parents d'élèves, ce sont la plupart du temps des associations utilitaristes pour la pratique personnelle d'un sport.

Il y a donc eu peu à peu une lente dégradation de la cohésion collective, de ce qui fonde l'unité républicaine. C'est le symptôme de cette dégradation que nous voulons combattre et qui nous paraît percer dans ce texte dont nous avons à plusieurs reprises dénoncé la vision de l'éducation : au fond, un mode de consommation ordinaire sur un marché ordinaire.

Pour stigmatiser cette dérive de l'individualisme que Aragon, il y a quelques années, permettez-moi de vous rappeler ses propos :

- « Ce ne sont pas les mots d'amour
- « Qui détournent les tragédies
- « Ce ne sont pas les mots qu'on dit
- « Qui changent la face des jours
- « Le malheur où te voilà pris
- « Ne se règle pas au détail
- « Il est l'objet d'une bataille
- « Dont tu ne peux payer le prix. »

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc.** Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 66 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 67, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« En cas de fermeture de classes en zone rurale, l'école publique est sauvegardée en priorité... »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** C'est d'un problème factuel, mais essentiel, que traite cet amendement. On sait combien, quand elle se pose dans l'une de nos provinces, est délicate à régler la question d'une fermeture de classe. C'est pourquoi j'appelle tout particulièrement votre attention, mes chers collègues, sur la nécessité de répondre à ce cas de figure.

Supposons un village, un des villages de notre France profonde, qui compte deux écoles. Situons-le dans l'Ouest, monsieur Couanau ! La population diminuant, l'exode rural s'accroissant, les négociations du GATT aboutissant, comme vous le savez, à une reddition en rase campagne de la défense de notre agriculture, le nombre d'enfants diminue et l'on doit fermer l'une des deux classes uniques qui subsistent. C'est un déchirement d'abord, un déchirement pour tous ceux qui continuent de vivre dans ce village et pour lesquels l'école est le souvenir qui les enracine le plus. Plus qu'un souvenir, c'est un souvenir de l'avenir puisqu'ils comptent y faire progresser leurs enfants.

**M. René Couanau.** Un souvenir de l'avenir ?

**M. Jacques Guyard.** Oui, parce que le souvenir de sa propre scolarité, c'est l'avenir de ses enfants que l'on voit dedans. Monsieur Couanau, vous avez sans doute vous-même vécu cela. Souvenez-vous, quand vous avez emmené pour la première fois vos enfants à la maternelle, l'émotion qui vous a saisi et les souvenirs que vous avez remués au fond de votre cœur ! (*Rires.*) Il est bon d'apporter une dimension humaine à nos débats, de ne pas les laisser s'enfermer dans une pensée froide.

**M. René Couanau.** Il y a un cœur chez les socialistes !

**M. Jacques Guyard.** Vous avez raison, monsieur Couanau.

J'en reviens aux zones rurales où le cœur de la France bat peut-être plus fort qu'ailleurs.

Quand une classe doit disparaître, laquelle faut-il choisir ? Dans ce cas-là, quand il faut choisir entre fermer la dernière classe de l'école publique et la dernière classe de l'école privée, il faut selon nous sauvegarder en priorité l'école publique parce que c'est elle qui respecte le plus les diversités et parce qu'elle a été initiée, pensée, voulue, animée, financée et inspirée par la République elle-même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 67 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 68, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les établissements d'enseignement privés subventionnés par des fonds publics sont tenus de se conformer scrupuleusement aux règles et principes de la laïcité républicaine sans laquelle il n'est pas d'enseignement libre. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** « Les établissements d'enseignement privés subventionnés par des fonds publics sont tenus de se conformer scrupuleusement » - scrupuleusement, je me permets d'insister sur l'adverbe - « aux règles et principes de la laïcité républicaine sans laquelle il n'est pas d'enseignement libre. »

Mon collègue Julien Dray aurait pu défendre cet amendement tant il se réfère à la philosophie dont il a tenté d'inspirer l'ensemble des amendements que nous présentons depuis quelques heures.

La laïcité républicaine, c'est toute l'histoire de la République. Vous savez que le mot « laïcité » est un mot spécifique à la langue française, quasiment intraduisible dans la plupart des langues de nos voisins.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Il ne savent pas ce qu'ils perdent.

**M. Jacques Guyard.** Il correspond à l'originalité de l'histoire de France, à la manière dont nous avons pensé la République, dans le respect des opinions, dans un pays qui a été marqué par les diversités religieuses, la Réforme au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle, et où la déchristianisation, dès avant la fin de l'Ancien Régime, a dressé dans les villages ceux qui allaient à la messe et ceux qui allaient au bistrot du village, en face de l'église.

**M. René Couanau.** C'était quelquefois les mêmes !

**M. Jacques Guyard.** Ce peut être les mêmes !

Nous avons toujours su faire vivre ensemble ces groupes et ces individus différents.

La théorisation de cette vie commune fut la laïcité républicaine. C'est dire si nous sommes attachés à cette valeur et s'il nous paraît essentiel à la réussite de la démarche qui est la vôtre, monsieur le ministre, que soit intégré au texte cet article additionnel qui rappelle que tout établissement d'enseignement privé subventionné par des fonds publics est tenu de se conformer à ces principes sans lesquels il n'est pas d'enseignement libre, car il n'y a pas de liberté sans laïcité, il n'y a pas de liberté sans respect de l'opinion d'autrui.

Je vois d'ailleurs, mes chers collègues, par l'attention que vous portez à mon intervention, que vous êtes conscients de cette nécessité de respecter la pensée d'autrui. Je vous en remercie, et je pense que, une fois que la réserve sera levée, vous accepterez d'intégrer cet article additionnel dans la proposition de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** La commission n'a pas accepté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Pour la laïcité, contre l'amendement.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 68 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 69, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les établissements d'enseignement privés subventionnés par des fonds publics assurent les missions de service public de l'éducation nationale. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** « Les établissements d'enseignement privés subventionnés par des fonds publics assurent les missions de service public de l'éducation nationale. » Dans sa simplicité, cette phrase résume peut-être une très large partie des débats que nous avons eus ces derniers jours.

Les missions de service public de l'éducation nationale, qu'est-ce que cela signifie ? C'est tout ce qui n'est pas le plus facile à assumer, tout ce qui coûte davantage pour être mené à bien.

Les missions de service public de l'éducation nationale, c'est l'école rurale, dont je parlais tout à l'heure, qu'il est difficile de scinder, qu'il faut maintenir, même quand il n'y a que cinq, six, sept ou huit élèves, parce que, si on la supprime, c'est le village que l'on tue et c'est notre agriculture qui meurt.

Les missions de service public de l'éducation nationale, c'est l'accueil des handicapés, de ceux qu'il faut absolument faire vivre avec les autres enfants. Plusieurs écoles de ma ville accueillent des handicapés moteurs dans des classes normales. Nous savons bien que, quand il y a deux handicapés dans une classe, il est impossible que cette classe ait trente ou trente-cinq élèves. Il faut diminuer l'effectif, améliorer l'encadrement, il faut un auxiliaire de vie en plus de l'enseignant

pour que ces enfants puissent vivre leur enfance et se développer intellectuellement dans des conditions normales. C'est cela, le service public de l'éducation nationale, et nous savons que ces missions-là coûtent cher.

Les missions de service public de l'éducation nationale, ce sont aussi les enseignements industriels nouveaux, très coûteux en investissements. Comme mon collègue Berson le rappelait tout à l'heure, bien que la taxe d'apprentissage aille aujourd'hui prioritairement vers les établissements privés, ceux-ci préfèrent bien souvent ne pas développer des enseignements industriels trop lourds en investissements, pour se replier sur des formations tertiaires moins coûteuses en équipements.

Les missions de service public de l'éducation nationale, c'est l'accueil des enfants non francophones, qui exige, à côté de l'instituteur ou du professeur exerçant dans sa classe, la présence de CLINE, qui sont dans nos banlieues une nécessité absolue. Un élève a besoin de deux maîtres plutôt qu'un pour acquérir rapidement la langue française et s'intégrer au mieux dans l'ensemble de la République.

Voilà ce que sont les missions de service public de l'éducation nationale. A partir du moment où il y aura des fonds publics pour les établissements d'enseignement privés, elles devront à l'évidence être assumées dans les mêmes conditions que par le service public.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 69 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 70, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Tout établissement d'enseignement privé subventionné par des aides publiques est soumis aux obligations qui incombent au service public de l'éducation, notamment pour ce qui concerne l'accueil de tous les enfants, sans discrimination d'origines, d'opinions ou de croyances. »

La parole est à M. Julien Dray, pour soutenir cet amendement.

**M. Julien Dray.** La qualité des interventions des différents parlementaires de l'Essonne présents ce soir montre bien le dynamisme de ce département.

Notre amendement n° 70 dit la chose suivante : « Tout établissement d'enseignement privé subventionné par des aides publiques est soumis aux obligations qui incombent au service public de l'éducation » - je ne reprends pas la brillante démonstration qui a été faite sur les missions de service public - en apportant quelque chose de plus : « notamment pour ce qui concerne l'accueil de tous les enfants, sans discrimination d'origines, d'opinions ou de croyances ».

Nous touchons-là à des problèmes que nous connaissons en ce moment. Je vous parlais tout à l'heure des écoles de Grigny, notamment de l'école de l'Elan et de l'école du Bélier, parce que je crois que l'image est belle.

Dans les classes, il y a des enfants de toutes nationalités. C'est l'école publique qui est véritablement ici l'école de la liberté parce que, en accueillant tous ces enfants, sans distinction d'origines ou de croyances, elle permet d'en faire de véritables citoyens.

A partir du moment où il y aura deux écoles, si j'ai bien compris la philosophie que vous développez, monsieur le ministre, il est nécessaire de rappeler qu'elles doivent obéir

aux mêmes principes. Il ne peut pas y avoir d'un côté une école qui accueille tous les enfants, sans discrimination, et une autre qui pourrait être amenée, à un moment donné ou à un autre, à mettre en place des discriminations, qu'elles soient fondées sur l'origine, la race ou la croyance.

Nous sommes tous très attachés à ce principe, car c'est justement au travers de ce mélange possible d'enfants venus d'horizons différents que se forge l'histoire de la société française et qu'elle fabrique des citoyens qui font l'honneur de notre pays. Nombre de parents sont très attachés à ce principe de liberté. A partir du moment où la possibilité leur sera offerte de choisir l'école où ils pourront conduire leurs enfants, ils devront avoir l'assurance qu'il n'y aura aucun risque de discrimination dans l'accueil de leurs enfants – car ces parents se comportent comme beaucoup d'entre nous à l'égard de leurs enfants.

Comme j'ai pu constater votre sensibilité à la poésie, je vous citerai quelques vers, qui montrent la démarche que nous pouvons tous avoir à l'égard de nos enfants :

« Nous n'existons vraiment que pour ces petits êtres  
« Qui dans tout notre cœur s'établissent en maîtres,  
« Qui prennent votre vie et ne s'en doutent pas,  
« Et n'ont qu'à vivre heureux pour n'être point ingrats. »

Pour leur permettre de vivre heureux, il faut qu'ils puissent aller à l'école et qu'il n'y ait aucune discrimination possible.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Emu par cette évocation de l'enfance, le Gouvernement soumet à l'appréciation de M. Dray ces derniers vers de Verlaine :

« Un vaste et tendre  
« Apaisement  
« Semble descendre  
« Du firmament. »

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 70 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 71, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :  
« Tout établissement privé hors contrat qui bénéficie d'une subvention publique est soumis aux obligations du service public de l'éducation. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Je voudrais, monsieur le ministre, que l'on puisse vous attribuer cette phrase de Mgr Fléchier : « Telle était son habileté que, lorsqu'il vainquait, on ne pouvait en attribuer l'honneur qu'à sa prudence, et s'il était vaincu, on ne pouvait en imputer la faute qu'à la fortune. »

Je voudrais que votre prudence vous conduise à accepter au moins certains de nos amendements qui apporteraient à votre texte des garanties utiles pour qu'ensuite, sorti de ces murs, il convainque l'ensemble des Français.

Ne voyez aucune mauvaise intention à votre égard dans le fait que cette citation soit extraite d'une oraison funèbre ! Je ne me sens pas Fléchier, et vous n'êtes point Turenne ! (*Sourires.*)

L'article additionnel qu'avec mes amis Glavany et Mathus nous proposons après l'article 5 revient sur cette notion de service public, mais, cette fois, l'affecte aux établissements privés hors contrat qui bénéficient d'une subvention publique.

On sait bien que nous avons là un problème : les établissements privés hors contrat, par définition, sont libres de toute une série de contraintes qui pèsent sur les établissements privés sous contrat, et c'est normal.

J'ai dit dans mon intervention, lors de la discussion générale, combien j'étais attaché à la liberté de l'enseignement et combien j'appréciais qu'il y ait, dans l'ensemble des moyens mis au service de l'éducation, des établissements affranchis des règles que s'impose l'éducation nationale et qui, par là même, peuvent être, dans certains cas, des innovateurs tout fait à intéressants.

Le problème est que, souvent, ces établissements veulent à la fois, si je puis dire, le beurre et l'argent du beurre : le beurre de la liberté pédagogique et l'argent des subventions publiques, qui aide à fonctionner.

Je pense en particulier aux établissements privés d'enseignement technique qui, à travers la loi Astier, peuvent bénéficier de subventions sans nécessairement connaître les contraintes du contrat.

Eh bien ! il nous paraît important de dire que ces établissements doivent, eux aussi, être soumis aux obligations du service public de l'éducation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 71 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 72, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :  
« Tout établissement d'enseignement privé subventionné par des aides publiques est soumis aux obligations qui incombent au service public de l'éducation en matière de formation des enseignants. »

La parole est à M. Didier Mathus.

**M. Didier Mathus.** Cet amendement que j'ai l'honneur de vous présenter avec mes collègues Glavany et Guyard propose que tout établissement d'enseignement privé subventionné par des aides publiques soit soumis aux obligations qui incombent au service public de l'éducation en matière de formation des enseignants.

M. Hyst, s'il avait l'esprit qui permettrait en ce moment de saisir la balle au bond, m'aurait déjà dit, comme il l'avait fait plusieurs fois dans la soirée, que c'est déjà le cas. Mais puisqu'il s'agit de formation des enseignants et de pédagogie, on ne permettra de rappeler que la redondance est la base même de la pédagogie.

La répétition est, en effet, la seule manière d'avoir un processus d'apprentissage durable. Ce qui vous est proposé – à savoir la formation des enseignants – est au cœur des débats qui ont eu lieu depuis plusieurs années. Je ne vous rappellerai pas les débats qui ont agité l'hémicycle à propos de la naissance des instituts universitaires de formation des maîtres. Je ne vous rappellerai pas les longs débats qui ont souvent accompagné l'existence même des écoles normales.

La formation des maîtres est, bien sûr, l'un des enjeux décisifs du système éducatif. Former les formateurs, voilà bien, en effet, une exigence impérieuse ! Et si, quelquefois, on a pu la tourner en dérision en disant que c'était un peu comme organiser des tombolas au profit des organisateurs de tombolas – cela a été dit par quelques humoristes français – il ne s'agit pas, bien entendu, de cela. Il s'agit de faire en sorte que les établissements d'enseignement privés subventionnés par des aides publiques puissent disposer de maîtres aussi bien formés que ceux du public. C'est déjà sûrement le cas, mais cela irait tellement mieux en le disant que nous ne voyons pas pourquoi on ferait l'économie de cette précision.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 72 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 73, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Tout établissement d'enseignement privé subventionné par des aides publiques est soumis aux obligations qui incombent au service public de l'éducation en matière de programme. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Je souhaiterais aborder un sujet dont nous avons peu parlé jusqu'à maintenant, mais qui fait, lui aussi, partie du débat.

L'enseignement privé accueille - c'est statistiquement connu - un peu plus de jeunes filles que l'enseignement public, en proportion bien sûr. Dans la minorité qu'il représente, les jeunes filles y sont légèrement plus présentes que les jeunes garçons.

Dans le service public de l'éducation, il est important de prendre cette dimension en cause - je vois que M. le président opine du chef. (*Sourires.*)

Vous connaissez tous les réflexions qu'a faites à ce sujet Fénelon, le père de notre système d'enseignement des jeunes filles. Fénelon disait - et vous allez voir combien cela nous concerne : « Il est constant que la mauvaise éducation des femmes fait plus de mal que celle des hommes, puisque les désordres des hommes viennent souvent et de la mauvaise éducation qu'ils ont reçues de leurs mères, et des passions que d'autres femmes leur ont inspirées dans un âge plus avancé. » (*Sourires.*)

Je vois, mes chers collègues, que cette citation vous touche et que vous êtes sensibles à sa pertinence. (*Sourires.*)

Ce texte - je le répète, et nous l'avons tous dit - a été élaboré un peu rapidement. Il n'a pas fait l'objet d'une réflexion préalable suffisante et d'une consultation de tous les organes représentatifs, qui vous auraient certainement soumis la spécificité de ce problème, alors que le service public de l'éducation a depuis longtemps intégré la leçon du grand Fénelon.

Je souhaite que vous acceptiez cet amendement n° 73, qui, certes, ne porte pas que sur les jeunes filles, mais qui, traitant de l'enseignement privé, les concerne tout particulièrement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejeté !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 73 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 74, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les établissements d'enseignement privés sous contrat s'engagent à assurer l'égalité de traitement des associations de parents d'élèves. »

La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir cet amendement.

**M. Michel Berson.** Les établissements d'enseignement publics assurent de façon évidente l'égalité de traitement des associations de parents d'élèves.

J'ai eu l'occasion, tout à l'heure, de rappeler que la Fédération de conseils de parents d'élèves, la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public, les fédérations de parents d'élèves indépendantes et les fédérations autonomes étaient bien vivantes dans les établissements publics, qu'elles participaient à la vie démocratique des établissements et aux décisions prises par les conseils d'administration.

On peut se demander s'il existe le même régime dans les établissements d'enseignement privé. En effet, chacun sait qu'une seule fédération est présente dans ces établissements. L'égalité de traitement des associations de parents d'élèves n'est guère respectée, puisque le pluralisme n'existe pas. Or nous sommes dans une société démocratique, dont le pluralisme est l'une des caractéristiques. Il convient donc que, dans les établissements d'enseignement privés, ce pluralisme existe également dans les associations de parents d'élèves.

C'est la raison pour laquelle nous déposons un amendement visant à introduire un article additionnel ainsi rédigé :

« Les établissements d'enseignement privés sous contrat s'engagent à assurer l'égalité de traitement des associations de parents d'élèves. »

Ainsi, il n'y aura plus d'attitude discriminatoire dans les établissements d'enseignement privés, et l'un des grands principes qui fondent notre droit, qui est le principe d'égalité, pourra être respecté. Il en sera de même pour un autre des grands principes, qui est celui de la libre association.

Cet amendement revêt donc une importance décisive.

Je souhaite que nous puissions tous nous rassembler autour de cet amendement, qui nous permettra, là aussi, d'aller plus avant dans le bon sens, c'est-à-dire celui de la démocratie.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Malgré l'importance que lui trouve M. Berson, la commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le Gouvernement est contre.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 74 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 75, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Tout établissement d'enseignement privé sous contrat respecte dans son projet éducatif les principes généraux inscrits dans la Constitution qui s'imposent au service public d'enseignement, notamment les principes d'égalité de tous devant l'éducation. »

La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir cet amendement.

**M. Michel Berson.** Chacun sait, pour bien connaître Victor Hugo, que la première égalité, c'est l'équité.

Or la proposition de loi que nous examinons ce soir est particulièrement inéquitable. Les débats l'ont montré suffisamment, et les amendements que nous avons proposés avaient précisément pour objet d'y remédier. Malheureusement, nos amendements ont tous été rejetés.

Cependant, l'égalité devant l'éducation de tous les enfants est quelque chose d'intangible : égalité quant à leur origine, qu'ils soient français ou étrangers, égalité quant à leur origine sociale, qu'ils soient enfants de cadre, d'employé, d'ouvrier, d'agriculteur ou de commerçant, égalité, enfin, quel que soit leur lieu de résidence. Or nous savons que, dans certaines régions, il n'existe pratiquement que des établissements d'enseignement privés. Par conséquent, l'égalité entre le privé et le public n'existe pas.

Bref, il convient d'affirmer avec force ce principe d'égalité de tous devant l'éducation.

La proposition de loi que nous examinons ce soir organise une fausse égalité. Et je citerai à nouveau Victor Hugo : « Une égalité d'aigle et de moineau, une égalité de colibri et de chauve-souris, une égalité qui consisterait à mettre toutes les envergures dans la même cage et toutes les prunelles dans le même crépuscule, je n'en veux pas. »

Eh bien ! nous, nous ne voulons pas, effectivement, d'un système inégalitaire, d'un système inéquitable qu'organise cette proposition de loi.

**M. Patrice Martin-Lalande.** N'importe quoi !

**M. Michel Berson.** Mes collègues du groupe socialiste sont, j'en suis sûr, d'accord avec moi pour considérer que notre référence serait plutôt une autre conception de l'égalité – car je ne suis pas certain que nous défendions tous, dans cet hémicycle, la même conception. Pour ma part, je me référerais volontiers aux discours et opinions du grand Jules Ferry, qui disait : « L'égalité, c'est la loi même du progrès humain. C'est plus qu'une théorie : c'est un fait social, c'est l'essence même et la légitimité de la société à laquelle nous appartenons. »

Nous avons le sentiment que, si cette proposition de loi était adoptée, la société à laquelle nous appartenons ne serait plus une société égalitaire en dépit de ce qu'affirme notre Constitution.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé, après l'article 5, cet amendement portant article additionnel, qui prévoit : « Tout établissement d'enseignement privé sous contrat respecte dans son projet éducatif les principes généraux inscrits dans la Constitution qui s'imposent au service public d'enseignement, notamment les principes d'égalité de tous devant l'éducation. »

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Au nom du Gouvernement, je citerai, moi aussi, Victor Hugo :

« Je serais, sous le sac de cendres qui me couvre,

« La voix qui dit : malheur ! la bouche qui dit : non ! »  
(*Sourires.*)

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 75 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 76, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Pour bénéficier d'une aide publique, les établissements d'enseignement privé doivent justifier de cinq années d'existence. »

La parole est à M. Jacques Guyard, pour soutenir cet amendement.

**M. Jacques Guyard.** La bouche qui dit non a su, dans les grands moments où la République était menacée, sous le Second Empire, dire non à d'autres choses.

L'amendement que je vous soumetts revient, bien que M. Couanau ait tenté de nous rassurer, sur la nécessité d'écrire noir sur blanc que, pour bénéficier d'une aide publique, les établissements d'enseignement privés doivent justifier de cinq années d'existence.

Vous avez tous entendu tout à l'heure – et vous avez été saisis par la force de son témoignage – notre collègue Christian Bataille raconter comment, dans sa petite commune, les besoins qui s'annoncent sans avoir été prévus peuvent mettre complètement en danger l'équilibre d'un budget communal. Quinze ans après, il en porte encore...

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Les stigmates !  
(*Sourires.*)

**M. Jacques Guyard.** ... les stigmates ! Oui, monsieur le ministre !

Vous avez rejeté cet appel pratiquement sans un mot. Vous avez été immédiatement la bouche qui dit non !

Il me semblait que ce dialogue avec vous, ou plutôt cette absence de dialogue, illustrait parfaitement une pensée de Montesquieu, que, d'ailleurs, vous incarnez aussi géographiquement.

Montesquieu écrit, toujours dans *L'Esprit des lois* : « Les peuples du Nord n'auront pas cette pénétration subite, cette vivacité de conception, cette facilité de recevoir et de communiquer toutes sortes d'impressions qu'on a dans d'autres climats. Mais s'ils n'ont pas l'avantage de la promptitude, ils auront celui du sang-froid ; ils auront plus de constance dans leurs résolutions, et feront moins de fautes lorsqu'ils exécuteront. »

Méditez Montesquieu, monsieur le ministre ! Vous répondez « non » avec promptitude, mais je crois que la vérité et la justice sont dans la bouche et dans l'esprit de mon ami Bataille, qui réfléchit avant de parler et s'appuie sur l'expérience. (*Sourires.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 76 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 77, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Pour bénéficier d'un contrat d'association, les établissements d'enseignement privés doivent justifier de cinq années d'existence. »

La parole est à M. Julien Dray, pour soutenir cet amendement.

**M. Julien Dray.** « Des malheurs évités le bonheur se compose. » (*Sourires.*)

L'amendement que nous proposons va dans ce sens !

Permettre qu'un établissement d'enseignement privé justifie d'abord de cinq ans d'existence avant d'avoir un contrat d'association, c'est évidemment se donner le moyen de pouvoir contrôler la qualité de l'enseignement, la réalité du déroulement du cursus scolaire dans cet établissement, la réalité du financement possible de cet établissement, des conditions de travail des enseignants et des enfants.

Il faut retrouver cet état d'esprit. Il faut savoir donner du temps au temps.

L'amendement que nous proposons pose le principe que, pour bénéficier d'un contrat d'association, les établissements devront justifier de cinq années d'existence. Il me semblerait sain que cela figure à nouveau dans la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 77 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 79, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« En ce qui concerne les classes des écoles maternelles et les classes enfantines, le contrat d'association fixe la participation de la commune dans laquelle ces

classes sont implantées. Cette participation est, au plus, égale au coût moyen des dépenses d'entretien d'un élève externe. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Cette fois, nous revenons à l'enfant, l'enfant qui vous est cher, monsieur le ministre.

Avant-hier, vous nous disiez : « un élève vaut un élève ». Moi, je dirais plutôt : « un enfant vaut un enfant », parce que, là, nous sommes à la racine même de l'humanisme, à la racine de l'égalité des hommes et des femmes, quelles que soient leur race, leur religion, ou leurs origines.

La formule : « un élève vaut un élève » a moins de dimension humaine, car elle limite la personnalité de l'enfant à son aspect scolaire. Or, nous le savons bien, en matière scolaire, un élève ne vaut pas un élève. D'abord, à notre grand regret, nous classons les élèves, comme moi, monsieur le ministre, vous avez participé à cet exercice difficile consistant à inscrire sur un carnet : « peut faire mieux ». Ensuite, sur le plan financier, les élèves ne se valent pas tous, puisque certains coûtent à l'État plus cher que d'autres, car il faut leur apporter plus.

Comme les classes maternelles et les classes enfantines sont celles qui coûtent le plus cher aux communes, car elles nécessitent des salles plus grandes, des dortoirs, des sanitaires particuliers, – des personnels auxiliaires – ô combien précieux ! des jeux, ...

**M. Jean-Pierre Brard.** Des matelas !

**M. Jacques Guyard.** ... des matelas, il nous paraît important que, dans ce cas, le contrat d'association fixe la participation de la commune.

Je sens que, sur ce point, mon collègue Brard n'est pas d'accord et considère que je vous cède, monsieur le ministre.

Je souhaite donc vivement que le contrat d'association fixe la participation de la commune dans laquelle ces classes sont implantées et que cette participation soit au plus égale au coût moyen des dépenses d'entretien d'un élève externe. En effet, dans l'enseignement privé, il arrive souvent que les associations de parents d'élèves – peut-être parce qu'ils ont, dans leur majorité, davantage de moyens – soient plus exigeantes en matière d'équipement. Le risque est donc grand que certaines communes fassent l'objet de demandes plus fortes de la part de ces associations.

Si la disposition que nous proposons est adoptée, nos écoles maternelles et nos classes enfantines accueilleront au mieux les petits de nos villes et nous pourrons, après Victor Hugo, saluer l'enfant qui paraît.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 79 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 80, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« En ce qui concerne les classes d'écoles maternelles, les avantages accordés par les communes ne peuvent en aucun cas excéder ceux consentis aux établissements d'enseignement publics correspondants. »

La parole est à M. Julien Dray, pour soutenir cet amendement.

**M. Julien Dray.** Notre collègue Couanau a évoqué tout à l'heure l'émotion qui l'avait étreint quand, pour la première fois, il avait emmené ses enfants à l'école maternelle. Eh bien, avec l'amendement n° 80, nous proposons que l'Assemblée manifeste son souci d'égalité entre toutes les écoles maternelles. Je suis moi-même, père de deux enfants scolarisés.

**M. Jean-Pierre Brard.** A l'école publique, j'espère !

**M. Julien Dray.** Bien entendu, mon cher collègue. Et c'est justement pour cela que je tenais à défendre cet amendement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Voilà un député qui montre l'exemple !

**M. Julien Dray.** Chaque matin, je les accompagne très tôt à l'école maternelle – ce qui est d'ailleurs difficile en ce moment. (*Sourires.*)

**M. Jean-Jacques Hyest.** Il faudrait peut-être en terminer bientôt pour que vous puissiez les y conduire !

**M. Julien Dray.** Ils ne commencent qu'à huit heures et demie, mon cher collègue.

Nous savons tous qu'une grande partie de la scolarité d'un enfant se joue à l'école maternelle et que son caractère se forme dans ses premiers contacts, dans ses premiers apprentissages. Il faut donc que les enfants qui fréquentent l'école maternelle puissent bénéficier des meilleures conditions de travail et que les enseignants disposent de l'ensemble des moyens nécessaires pour être efficaces et pour pouvoir s'occuper parfaitement de ces enfants.

A partir du moment où nous acceptons le principe de deux écoles – pour ma part, je ne l'admets pas, mais j'essaie de m'inscrire dans votre logique, monsieur le ministre – il faut que, si une école maternelle sous contrat bénéficie de quelque chose, l'école maternelle publique ne soit pas pénalisée. C'est une question d'équité ! Sinon je me sentirais extrêmement frustré – et plus encore en tant que législateur – si, en accompagnant mes enfants dans une école publique, laïque, dans le XIX<sup>e</sup> arrondissement ou dans une commune de ma circonscription, je savais que je n'avais pas empêché qu'une loi organise un déséquilibre entre les écoles maternelles privées sous contrat et les écoles maternelles publiques, en permettant aux premières de disposer de plus de moyens.

Nous sommes nombreux sur ces bancs à savoir que l'école maternelle française est peut-être la meilleure école du monde. D'ailleurs, nombre de pays nous l'envient. Lui donner les moyens de garder cette compétence serait un beau symbole d'encouragement et d'avenir.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est un père qui vient de s'exprimer ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Rejet !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 80 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 81, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« En ce qui concerne les établissements privés de second degré, les avantages accordés par les collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas excéder 5 p. 100 de ceux consentis aux établissements d'enseignement publics correspondant. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Sur cet amendement n° 81, je suis prêt, sous réserve de l'accord de mes collègues, à discuter du pourcentage et à accepter celui de 6 p. 100 accordé par M. Balladur...

**M. Jean-Pierre Brard.** Encore une concession ! (*Sourires.*)

**M. Jacques Guyard.** ... à ceux qui souscrivent à l'emprunt qui porte son nom et qui éponge la fantastique capacité d'épargne que la peur de votre arrivée au pouvoir a, messieurs, fait naître dans la société française. (*Rires.*)

Il est indispensable de globaliser la participation des collectivités territoriales. Aussi proposons-nous que, en ce qui concerne les établissements privés du second degré, les avantages accordés par les collectivités territoriales ne puissent en aucun cas excéder 5 p. 100 des crédits accordés aux établissements d'enseignement publics correspondants.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Rejet !

**M. le président.** La parole est à M. Julien Dray.

**M. Julien Dray.** Je n'ai pas eu le temps, à cause de nos travaux, de contribuer à la souscription de l'emprunt lancé par M. Balladur (*sourires*), mais j'ai été totalement convaincu par l'argumentation de M. Guyard et je propose donc que, par souci de cohérence, de sous-amender l'amendement n° 81, afin que ce taux de 5 p. 100 soit porté à 6 p. 100. (*Sourires.*)

**M. Jacques Guyard.** J'accepte cette rectification.

**M. le président.** L'amendement n° 81 est donc ainsi rectifié.

Cela change-t-il les positions de la commission et du Gouvernement ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** La commission n'a pas examiné l'amendement rectifié.

**M. le président.** Et le Gouvernement n'a pas changé d'avis.

Le vote sur l'amendement n° 81 rectifié est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 82, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les établissements d'enseignement privés du premier degré ayant passé un contrat d'association à l'enseignement public ne bénéficient des avantages accordés à ces derniers qu'à la condition d'en faire la demande préalable écrite et motivée. »

La parole est à M. Didier Mathus.

**M. Didier Mathus.** L'amendement n° 82, que j'ai présenté avec mes collègues MM. Guyard et Glavany, tend à préciser des choses qui, jusqu'à présent, nous paraissent un peu vagues.

Il s'agit de faire en sorte que les établissements d'enseignement privés du premier degré ayant passé un contrat d'association à l'enseignement public ne bénéficient des avantages accordés à ces derniers qu'à la condition d'en faire la demande préalable écrite et motivée. Nous ne voudrions pas, en effet, que ces établissements puissent être, en quelque sorte, intégrés au service public contre leur gré et puissent se voir ainsi imposer des subventions qu'ils n'auraient pas souhaitées véritablement. (*Rires.*)

Nous savons combien les établissements d'enseignement privés sont soucieux sur leur spécificité, sur ce qu'ils appellent à juste titre leur « caractère propre ». Il est donc indispensable de préserver leur susceptibilité dans ce

domaine. Il paraît légitime que, pour bénéficier des avantages accordés à l'enseignement public, ces établissements en fassent la demande par écrit, avant que l'Etat ne donne son feu vert.

Et puisque nous parlons du caractère propre et que, au fond de soi-même, chacun croit avoir cette spécificité, permettez-moi de citer Sainte-Beuve : « On croit posséder en son sein d'incomparables secrets ; on se flatte d'avoir été l'objet de fatalités singulières, et, pour peu que le cœur [...] de ceux qui nous coudoient dans la rue s'ouvre à nous, on s'étonne d'y apercevoir des misères toutes semblables, des combinaisons équivalentes. »

**M. Jean-Jacques Hyst.** C'est très beau !

**M. Didier Mathus.** Au fond, peut-être que le caractère propre, ce n'est que cela !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Rejet.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 82 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 83, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les établissements d'enseignement privés du premier degré qui ont passé un contrat d'association à l'enseignement public peuvent bénéficier des avantages accordés à ce dernier à la condition d'en faire la demande préalable écrite et spécialement motivée auprès du maire de la commune compétent. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Mon collègue Mathus a excellemment défendu l'amendement n° 82, mais, dans ce domaine, on n'est jamais trop précis. C'est pourquoi, par l'amendement n° 83, nous proposons que l'établissement d'enseignement privé du premier degré destinataire de la subvention soit bien précisé. Par ailleurs, nous insistons sur la motivation.

Que la demande préalable soit écrite ne choquera aucun d'entre nous, car nous savons que, par définition, les responsables des établissements d'enseignement privés du premier degré savent lire et écrire, et qu'ils peuvent donc faire une demande préalable écrite. Mais il est important qu'elle soit spécialement motivée. Voilà pourquoi, à la rédaction de mon ami Didier Mathus, je me permets d'ajouter l'adverbe « spécialement ». En effet, en cette matière, la motivation est importante.

Il importe donc que le projet au service de l'enfant soit précisé et que la lettre soit adressée à son bon destinataire, c'est-à-dire au maire de la commune compétente, et non à la cantonade ou publiée dans la presse locale. Que se passerait-il si la lettre était envoyée au maire de la commune voisine ? (*Rires.*) Mais je vois que vous m'avez compris.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Demassieux, rapporteur suppléant.** Contre !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 83 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard, ont présenté un amendement, n° 84, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les établissements d'enseignement privés du second degré qui ont passé un contrat d'association à

l'enseignement public ne peuvent bénéficier des avantages accordés à ce dernier que sur avis conforme du recteur de l'académie dans le ressort duquel ils se trouvent et du président des conseils généraux en ce qui concerne les collèges, des présidents du conseil régional en ce qui concerne les lycées. »

La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir cet amendement.

**M. Michel Berson.** Monsieur le président, monsieur le ministre, depuis maintenant bientôt une douzaine d'années, nous sommes entrés dans l'ère de la décentralisation et chacun a pu constater que la mise en œuvre des lois de décentralisation avait permis de débloquer notre société, figée qu'elle était par plusieurs siècles de centralisme. Ainsi, un dynamisme a pu naître, notamment dans nos départements et nos régions, et tout particulièrement dans le secteur qui nous intéresse, celui de l'éducation.

Toutefois, ce dynamisme ne peut pas se concevoir en dehors de la recherche de certains équilibres entre les compétences de l'État et celles des départements et des régions. Par conséquent, dès l'instant où, conformément à ce que vient d'expliquer M. Guyard, les demandes de contrats d'association auront été formulées préalablement par écrit et ont été toutes spécialement motivées, les recteurs et les présidents de conseil général, de même que les présidents de conseil régional, seront en mesure de décider en toute connaissance de cause, après examen des dossiers qui leur auront été remis.

Dans le respect des équilibres qui doit caractériser les relations entre l'État et les collectivités territoriales, il est indispensable que l'avis du recteur soit conforme à celui du président du conseil régional ou pour ce qui concerne les lycées ou les collèges, ou du maire pour les écoles.

C'est la raison pour laquelle il convient d'inscrire dans la loi que : « Les établissements d'enseignement privés du second degré qui ont passé un contrat d'association à l'enseignement public ne peuvent bénéficier des avantages accordés à ce dernier que sur avis conforme du recteur de l'académie dans le ressort duquel ils se trouvent et du président des conseils généraux en ce qui concerne les collèges, des présidents du conseil régional en ce qui concerne les lycées. »

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Demassieux, rapporteur suppléant.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 84 est réservé.

**MM. Glavany, Mathus et Guyard** ont présenté un amendement, n° 85, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les établissements d'enseignement privés du second degré qui ont passé le contrat d'association à l'enseignement public peuvent bénéficier des avantages accordés à ce dernier à la condition d'en faire la demande préalable écrite et spécialement motivée auprès du président des conseils généraux en ce qui concerne les collèges et des présidents du conseil régional en ce qui concerne les lycées. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** J'aurais voulu sous-amender l'amendement n° 84, parce qu'il me semble incorrect du point de vue de la langue française, mais comme le vote a été réservé, ce n'est pas grave.

L'amendement n° 85 relève du même esprit que l'amendement n° 84, puisqu'il tend à obliger les établissements

d'enseignement privé du second degré désireux d'obtenir une subvention à en faire la demande préalable écrite et spécialement motivée.

Je suis fort attaché à la fois au caractère écrit de l'échange administratif car – comme me le fait judicieusement remarquer M. Mathus, les paroles s'envolent, alors que les écrits restent – et à la nécessité de motiver spécialement les demandes dans la mesure où cela permet ensuite vérifier que les subventions versées ont bien été utilisées conformément aux motivations annoncées.

En revanche, je dois rectifier le texte de mon amendement car, de toute évidence, il n'est pas possible d'écrire que la demande écrite doit être faite auprès du président des conseils généraux, pour les collèges, et des présidents du conseil régional, pour les lycées, à moins que nous ayons un conseil régional bicéphale, mais je n'ai pas encore remarqué que cela existât dans nos provinces. Bien entendu, la demande doit être formulée, dans le premier cas, auprès du président de conseil général et, dans le second, auprès du président du conseil régional.

**M. le président.** L'amendement n° 85 est ainsi rectifié.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** La commission avait rejeté l'amendement n° 85.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 85 rectifié est réservé.

La parole est à M. Didier Mathus.

**M. Didier Mathus.** Monsieur le président, avant d'examiner l'amendement n° 86, mes collègues et moi-même aurions souhaité nous concerter sur certains aspects de la suite du débat. Nous demandons donc une suspension de séance.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quatre heures, est reprise à quatre heures dix.)

**M. le président.** La séance est reprise.

**MM. Glavany, Mathus et Guyard** ont présenté un amendement, n° 86, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les établissements d'enseignement privés du premier degré qui ont passé un contrat d'association à l'enseignement public ne peuvent bénéficier d'avantages que sur avis conforme du recteur de l'académie dans le ressort de laquelle ils se trouvent et du maire concerné. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Nous revenons avec persévérance à la nécessité d'une consultation avant tout octroi de subventions ou d'avantages divers. J'insiste non par inquiétude sur la validité des demandes, mais parce qu'il est important que l'autorité de tutelle s'appuie, pour prendre sa décision, sur un rapport, une étude, une expertise extérieure et objective, ce qui lui donnera plus de poids.

Sont demandés l'avis conforme du recteur et celui et du maire concerné, car ce dernier octroie la subvention.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 86 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 87, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« L'autorité académique prononce l'agrément d'un établissement d'enseignement privé lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

« 1<sup>o</sup> Le projet éducatif respecte les principes généraux inscrits dans la Constitution qui s'imposent au service public d'enseignement, en particulier les principes d'égalité de tous devant l'éducation et le respect des consciences ;

« 2<sup>o</sup> L'enseignement est dispensé suivant les règles et les programmes de l'enseignement public ;

« 3<sup>o</sup> L'enseignement est gratuit ; la contribution éventuelle des familles est destinée exclusivement à couvrir les dépenses d'activités éducatives et les charges d'investissement.

« En cas de manquements graves aux mesures prévues par le projet éducatif pour satisfaire aux conditions fixées ci-dessus, l'autorité académique prononce le retrait de l'agrément. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Cet amendement précise les conditions d'agrément d'un établissement d'enseignement privé par l'autorité académique.

D'abord, le projet éducatif de l'établissement doit respecter les principes généraux inscrits dans la Constitution.

Notre collègue Lequiller a rappelé hier que la notion de projet éducatif était née dans l'enseignement privé.

**M. René Couanau.** Et si vous renchiez à Savary ce qui est à Savary ? Avec tous ces amendements, vous êtes en fait en train de nous lire la loi de 1984 !

**M. Jacques Guyard.** Non seulement notre collègue Couanau lit beaucoup, mais il a une excellente mémoire qui lui permet de reconnaître les citations !

Outre celle que je viens de citer, deux autres conditions doivent être remplies.

L'enseignement doit être dispensé selon les règles et les programmes de l'enseignement public.

L'enseignement doit être gratuit. Ce troisième point n'est pas mineur. La contribution éventuelle des familles ne peut servir qu'à couvrir les dépenses d'activités éducatives et des charges d'investissement supplémentaires par rapport à celles prises en charge par des subventions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 87 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 88, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les demandes de contrat relatives à des classes des écoles élémentaires sont appréciées par référence aux règles et critères retenus pour l'ouverture et la fermeture des classes correspondantes dans l'enseignement public.

« Il en est de même des demandes portant sur des classes enfantines et des classes des écoles maternelles ; ces dernières demandes doivent recueillir l'accord de la commune siège de l'établissement. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Je me souviens d'avoir demandé que les demandes de contrat relatives aux classes des écoles élémentaires soient appréciées par référence aux règles et critères retenus pour l'ouverture et la fermeture des classes correspondantes dans l'enseignement public. Ce n'est pas une critique voilée ou une menace à l'égard de l'enseignement privé, car nous savons que les effectifs moyens par classe dans l'enseignement privé sont fréquemment supérieurs à ce qu'ils sont dans l'enseignement public.

Il doit en être de même pour les demandes portant sur les classes enfantines et les classes des écoles maternelles. Dans le secteur des écoles maternelles, pour des raisons de coût, la position de l'enseignement privé est en général moins forte. Ces demandes doivent recueillir l'accord de la commune siège de l'établissement, l'égalité de critères étant l'élément essentiel de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

**M. le président.** La parole est à M. René Couanau, contre l'amendement.

**M. René Couanau.** Je veux informer l'Assemblée du contexte dans lequel se déroule cette nouvelle phase de notre débat.

Cette série d'amendements est le découpage, quelquefois inorganisé, du projet de loi dit Savary, déposé ici même en avril 1984, et en reprend pratiquement toutes les dispositions.

Le peuple s'est exprimé le 24 juin 1984 dans une grande manifestation dont nous avons le souvenir, et je crois savoir que, à la suite de cet événement, le gouvernement de l'époque avait retiré ce projet.

Nous voilà repartis pour l'examen, alinéa par alinéa, de l'ensemble du projet Mauroy-Savary.

Je tenais à le rappeler à l'Assemblée, qui semble ne pas s'en souvenir.

Je suis bien entendu contre cet amendement.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Il faut respecter le verdict du peuple, messieurs les socialistes !

**M. Jean-Pierre Brard.** En l'occurrence, c'était la rue !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 88 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 89, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les demandes de contrat relatives à des classes des écoles maternelles sont appréciées par référence aux règles et critères retenus pour l'ouverture et la fermeture des classes correspondantes dans l'enseignement public. »

La parole est à M. Julien Dray, pour soutenir cet amendement.

**M. Julien Dray.** Monsieur Martin-Lalande, vous venez de dire : « Il faut respecter le verdict du peuple. » Je vous rappelle qu'il n'y a pas de mandat impératif. Vous êtes un élu du peuple comme nous tous dans cette assemblée, et chacun de nous peut à tout moment poser les questions qu'il veut. Nous n'avons de comptes à rendre qu'à nos électrices et à nos électeurs.

Vous avez le droit, monsieur Couanau, de faire de l'information. Mais c'est aussi notre droit, dans le cadre du débat

que nous avons en ce moment et qui remet en cause les équilibres que nous avions acceptés - même si cela nous faisait mal, à nous, combattants de l'école laïque - de soumettre à nouveau à la discussion certaines dispositions.

J'ai parlé de mon attachement personnel pour les écoles maternelles, attachement conjoncturel lié à ma situation de jeune père, mais aussi attachement dans la durée puisque je suis fils d'une institutrice d'école maternelle. Mon sentiment est donc à la fois filial et paternel.

**M. Pierre Lequiller.** C'est à psychanalyser !

**M. Julien Dray.** Peut être. Je reconnais que la psychanalyse fait défaut dans ma formation universitaire. Si nous pouvions mettre en place des procédures permettant une formation alternée pour les députés, je me consacrerai à des études plus poussées en psychanalyse. Des amis me l'ont d'ailleurs souvent fait remarquer. *(Rires.)* Je suis sûr que cela me permettrait aussi de mieux comprendre les comportements des uns et des autres cette nuit. *(Sourires.)*

Il me semble nécessaire de rappeler une remarque élémentaire. Si les références et les règles, les critères ne sont pas les mêmes pour l'ouverture des classes, il n'y aura plus deux écoles traitées sur un pied d'égalité. Quelles règles et quels critères appliquerez-vous face aux demandes inévitables qui vont surgir ? En effet, au-delà de notre discussion, sera transmis dans le pays le message selon lequel on peut maintenant déposer des demandes pour obtenir des financements et vous allez poser des problèmes dramatiques à tous les conseils municipaux.

Vous êtes en train de rallumer la guerre scolaire dans notre pays, je le répète. L'amendement que nous vous proposons permettrait de l'éviter. Les conseils municipaux vont être assaillis de demandes émanant non seulement d'écoles religieuses, mais souvent d'écoles privées ayant des objectifs lucratifs, je le précise pour que les choses soient claires et pour éviter tout procès d'intention. S'il y a un contrat, il faut justement déterminer les critères. Ma démonstration est cohérente. Nous réclamons une garantie, une règle de conduite pour éviter de détestables querelles intercommunales, les habitants de telle commune ayant pu obtenir ce que ceux de telle autre commune ne peuvent avoir.

Je vais conclure, monsieur le président, mais ce problème est essentiel.

**M. le président.** Vous nous l'avez dit souvent !

**M. Julien Dray.** Je ne reprendrai pas les nombreuses citations que j'ai faites sur l'éducation et l'art de rabâcher. Je croyais avoir avancé dans ce domaine, mais, s'il le faut, je peux recommencer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, contre l'amendement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Comme l'a souligné M. Couanau, cette série d'amendements est une nouvelle présentation du projet de loi Savary, ce qui me satisfait car cela prouve, d'une certaine manière, que nos collègues socialistes viennent à résipiscence, même si c'est un peu tardivement. Il faut dire le désaveu électoral les a fait entrer dans une longue période de pénitence précisément parce que les engagements pris en 1981, et concrétisés par M. Savary, n'ont pas été tenus. Pourquoi ? Parce que M. le Président de la République a pris la décision dans la solitude qui le caractérise. M. Savary l'a apprise par la télévision, car il ne savait pas que des tractations étaient en cours pour échanger l'école publique contre des missiles.

**M. René Couanau.** Des missiles idéologiques ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Non des Pershing, vous le savez très bien ! Il s'agissait de vrais missiles. Vous vous rappelez d'ailleurs que le président de la République, à l'époque où M. Helmut Schmidt était chancelier, est monté à la tribune du Bundestag pour expliquer aux Allemands pourquoi il fallait accepter l'installation des Pershing.

**M. Julien Dray.** Monsieur Brard, puis-je vous interrompre ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Julien Dray, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Julien Dray.** Je suis peut-être un peu jeune, monsieur Brard, mais je ne comprends pas bien comment on a pu échanger des missiles contre l'abandon du projet Savary. Je ne vois pas de quel type de missiles il s'agit.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Brard !

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous avez plutôt la mémoire courte, monsieur Dray,...

**M. Claude Demassieux.** Il était encore à la maternelle !

**M. Jean-Pierre Brard.** ... car vous avez déjà connu plusieurs législatures.

**M. Julien Dray.** Plusieurs, c'est relatif !

**M. Jean-Pierre Brard.** A partir de deux, cela fait plusieurs !

Je reviens à mon propos. Les raisons de l'abandon du projet de M. Savary par le président de la République ne sont guère morales puisque les négociations ont été secrètes et qu'elles ont eu lieu avec une partie de la haute hiérarchie de l'Eglise catholique, chacun le sait aujourd'hui.

**M. René Couanau.** Et les missiles là-dedans ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Les missiles, c'est très simple, monsieur Couanau. Vous ne m'avez pas bien écouté. Je vous ai dit tout à l'heure que le Président de la République était allé expliquer aux Allemands de la tribune du Bundestag, qu'il était bien pour eux d'accueillir les Pershing. C'est toujours très facile, d'ailleurs, de donner aux autres des conseils de cette nature.

M. Savary est un homme fort respectable, et il a tiré les conclusions du camouflet qui lui a été infligé à l'époque par le Président de la République.

Pour en revenir au 24 juin 1984, jour de la grande manifestation qui a été évoquée par l'un de nos collègues de droite, chacun sait que la droite dans notre pays est capable, à l'occasion, de sortir de la naphtaline des gens qui ne connaissent le pavé qu'à des périodes exceptionnelles de l'histoire. Vous avez ainsi inis sur le pavé de Paris les vieilles douairières, les Chouans, etc. Mais c'était pour donner le change, pour essayer de donner une légitimation populaire à un accord inique qui était déjà conclu.

Cela dit, je rejoins la critique qui a été faite à nos collègues socialistes : ils auraient dû nous dire que c'était le projet Savary qu'ils restituaient ici. Nous devons savoir de quoi nous discutons exactement. Je regrette qu'il n'y ait pas de vrai débat.

Monsieur le ministre, vous êtes comme tétanisé, vous ne répondez pas, vous nous écoutez parce que vous ne pouvez pas faire autrement.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** C'est indiscutable ! *(Rires.)*

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est bien ce que je disais. Vous interdisez ainsi le débat et M. le rapporteur fait comme vous. Il ne répond pas ; je ne sais même pas s'il nous écoute, puisqu'il sait par avance ce qu'il va nous répondre !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Il n'est pas communiste, pourtant !

**M. Jean-Pierre Brard.** Précisément, moi je vous écoute parce que je suis le communiste de l'avenir que vous ne voulez pas voir ! (*Rires.*)

**M. Julien Dray.** Moi aussi !

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous voyez, j'ai même fait un adepte !

**M. Julien Dray.** Je suis candidat à ce communisme-là !

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, les inscriptions sont ouvertes !

Pour en revenir à mon propos...

**M. le président.** Rapidement, parce que vous êtes en train d'excéder votre temps de parole, monsieur Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous reconnaissez, monsieur le président, que cela faisait longtemps que je ne m'étais pas exprimé !

**M. le président.** Il ne s'agit pas de faire un total ! Je calcule intervention par intervention !

**M. Jean-Pierre Brard.** Pour l'instant, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, il n'y a pas de véritable débat et vous profitez d'une loi électorale injuste qui fait que la droite se retrouve même à gauche dans cet hémicycle. Or si vous dites : M. Couanau qu'il est à gauche, il va protester ! Il y a donc bien quelque chose d'anormal. Il ne devrait pas siéger là. (*Rires.*)

Monsieur le ministre, vous refusez un vrai débat. Vous nous tolérez simplement là où il n'y a pas de débat, alors que l'importance de la proposition de loi qui nous est soumise nécessite un véritable échange. Vous profitez de la prédominance numérique de vos amis dans l'hémicycle pour empêcher ce débat. Vous confisquez la liberté qui devrait être la nôtre de contribuer à l'élaboration de la politique de la nation. Vous réservez cette liberté à ceux qui vous soutiennent et qui sont des bérii-oui-oui, comme on disait au début de la V<sup>e</sup> République.

Je livre à votre réflexion cette pensée profonde formulée par une héroïne du mouvement révolutionnaire - je vous dirai son nom si vous ne trouvez pas vous-même, mais il est vrai, monsieur le ministre, que vous ne fréquentez pas beaucoup ces auteurs.

**M. Julien Dray.** Rosa Luxemburg !

**M. Jean-Pierre Brard.** ... « La liberté réservée aux seuls partisans du gouvernement, aux seuls membres d'un parti, fussent-ils aussi nombreux qu'on voudra - et c'est le cas - ce n'est pas la liberté. La liberté, c'est toujours la liberté de celui qui pense autrement - nous -, non pas par fanatisme pour la justice, mais parce que tout ce qu'il y a d'instructif, de salutaire et de purifiant dans la liberté politique tient à cela et qu'elle perd son efficacité quand la liberté devient un privilège » - ce que vous voulez, vous, en faire.

Monsieur le ministre, j'espère que vous allez méditer cette pensée profonde de Rosa Luxemburg. M. Julien Dray avait deviné car, contrairement à vous, il l'a côtoyée dans sa jeunesse. (*Sourires.*)

J'espère que vous allez sortir de votre mutisme pour que nous puissions relancer le débat nécessaire.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 89 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 90, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les demandes de contrat relatives à des classes des écoles élémentaires privées sont appréciées par référence aux règles et critères retenus pour l'ouverture et la fermeture des classes correspondantes dans l'enseignement public. »

La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir cet amendement.

**M. Michel Berson.** Je le rappelle, la première des égalités, c'est l'équité. Or la proposition de loi que nous examinons ce soir est porteuse d'inéquités profondes, tout le monde en convient, du moins de ce côté-ci de l'hémicycle. Julien Dray en a fait une démonstration tout à fait édifiante en prenant l'exemple des critères et des règles d'ouverture et de fermeture des écoles maternelles.

Ce qui est vrai pour les écoles maternelles l'est également pour les écoles élémentaires. Et si cette proposition de loi devait être adoptée en l'état, nous courrions le grand risque de trouver, dans notre pays, deux types d'écoles élémentaires - les écoles privées et les écoles publiques - qui n'auraient ni les mêmes droits, ni les mêmes devoirs. Or, il est clair que notre législation doit définir des critères précis, des règles précises d'ouverture et de fermetures de classes qui s'appliquent aussi bien aux établissements d'enseignement publics qu'aux établissements d'enseignement privés.

C'est la raison pour laquelle nous défendons cet amendement qui vise à insérer, après l'article 5, l'article suivant :

« Les demandes de contrat relatives à des classes des écoles élémentaires privées sont appréciées par référence aux règles et critères retenus pour l'ouverture et la fermeture des classes correspondantes dans l'enseignement public. »

Et comme je suis sûr, monsieur le ministre, que vous partagez tout à fait cette pensée de Claude-Henri de Rouvroy, comte de Saint-Simon : « La société ne vit point d'idées négatives, mais d'idées positives », je ne doute pas que vous allez répondre positivement à notre proposition.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 90 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard, ont présenté un amendement, n° 91, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les demandes de contrat relatives à des classes d'établissements d'enseignement privés du second degré sont appréciées par référence aux règles et critères retenus pour l'ouverture et la fermeture des classes correspondantes dans l'enseignement public. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Nous demandons le parallélisme des formes, principe fondamental de notre droit auquel aucune procédure ne saurait échapper, surtout quand il s'agit de distribuer de l'argent public. Il existe actuellement des règles et des critères précis pour l'ouverture et la fermeture des classes dans l'enseignement public. Nous avons d'ailleurs réussi, depuis une douzaine d'années, à diminuer quelque peu, dans l'enseignement primaire, ces seuils célèbres d'ouverture et de fermeture de manière à rendre les effectifs des classes plus faciles à gérer pour les enseignants qui en ont la charge, en particulier quand il s'agit de classes un peu difficiles.

Il importe que les mêmes règles soient imposées pour les établissements privés du second degré, que les mêmes cri-

rières soient retenus et que soient lisibles pour l'ensemble de la population les conditions dans lesquelles ouvertures ou fermetures de classes seront décidées. On doit pouvoir lire dans la presse, à la veille de la rentrée, la liste des classes ouvertes ou fermées rigoureusement selon les mêmes critères, faute de quoi nos concitoyens se demanderont si l'argent public n'est pas distribué n'importe comment, sans critères et au bénéfice des plus favorisés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, à qui je demande d'être plus succinct que tout à l'heure.

**M. Jean-Pierre Brard.** Certainement, monsieur le président. J'ai pu m'exprimer à loisir tout à l'heure, je ne veux plus abuser, évidemment.

Quand j'entends M. Guyard, monsieur le ministre, j'ai envie de lui citer Bertolt Brecht, quand il fait parler Galilée : « Messieurs, je vous adjure, en toute humilité, de vous fier à vos yeux ! »

Que vient de nous dire notre collègue ? Que, en douze ans, les seuils pour les ouvertures de postes ont été abaissés. Mais c'est une hallucination ! Dans ma ville, en tout cas, il n'en va pas ainsi, et je ne suis pas pour l'amendement qui nous est proposé, parce qu'avant d'obtenir une sorte de parité entre établissements publics et privés, il faudrait déjà établir la parité des effectifs en fonction des postes, dans l'enseignement public, entre...

**M. le ministre de l'éducation nationale.** L'école maternelle de Neuilly !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je vois, monsieur le ministre que vous m'avez entendu, mais vous n'en avez pas tiré, pour l'instant, les bonnes conclusions !

Il faudrait déjà, disais-je - établir la parité des effectifs entre l'école maternelle de Neuilly et d'autres écoles maternelles. Cela ne vaut pas seulement pour les écoles maternelles, mais également pour les écoles élémentaires, les collèges et lycées, pour en revenir à l'amendement.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Puis-je vous interrompre, monsieur Brard ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Mais, bien sûr, monsieur le ministre !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** C'est la quarante-troisième fois depuis le début de cette discussion que vous faites allusion à l'école maternelle de Neuilly.

**M. Julien Dray.** La quarante-troisième fois ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** La référence est un peu discutable étant donné l'événement qui s'est déroulé dans cette école. Mais je veux vous rassurer en vous rappelant qu'il y a trente-deux élèves dans cette classe, même si, le jour de la prise d'otages, il y avait onze absents.

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, vous savez comme moi qu'une telle proportion d'absents signifie qu'il y a des inscrits « fantômes ». Il faut donc que les mêmes contrôles soient exercés dans les quartiers chics, dans les ghettos bourgeois, que là où vivent des gens qui peinent, qui sont réduits au chômage, les RMistes, et où vous envoyez dans les écoles des inspecteurs de l'éducation nationale avec leur calculatrice !

Donc - et c'est pourquoi je ne suis pas d'accord avec l'amendement de notre collègue M. Guyard - avant d'arriver à une sorte de parité entre les établissements privés et publics, rétablissez la parité entre les établissements publics des quartiers bourgeois et ceux des quartiers populaires.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 91 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 92, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les établissements d'enseignement privés du premier et du second degrés peuvent demander à passer un contrat d'association à l'enseignement public avec l'Etat et une commune pour les écoles, avec l'Etat et un département pour les collèges, avec l'Etat et une région pour les lycées, s'ils répondent à des conditions relatives à la durée de fonctionnement, à la qualification des maîtres, au nombre d'élèves, à l'existence de locaux et installations appropriés et au respect du droit du travail. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Je tiens à dire à mon collègue Brard que son intervention était légitime et qu'il aurait dû sous-amender l'amendement que nous présentions.

Ecoutant le débat d'une oreille, je lisais de l'autre œil (*rires*), une citation de Saint-Simon qui me paraît tout à fait adaptée. Parlant, je pense, de responsables d'établissements privés (*sourires*), il écrit ceci :

« Un mercredi des Cendres, elles s'en allèrent au sermon. Ce sermon qui fut sur le jeûne et la nécessité de faire pénitence les effraya.

« - Ma sœur, se dirent-elles au retour, mais c'est tout de bon, il n'y a point de raillerie ! Il faut faire pénitence ou nous sommes perdues.

« - Mais ma sœur, que ferons-nous ?

« - Après y avoir bien pensé, ma sœur, dit l'autre, voici ce qu'il faut faire : faisons jeûner nos gens ! »

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est Saint-Simon. Je ne me permettrais pas d'argumenter de pareille façon, mais vous connaissez la dent dure de Saint-Simon dont l'expression va parfois, c'est la licence de la littérature, au-delà de ce que nous pensons les uns et les autres.

**M. Julien Dray.** C'est la licence de l'artiste.

**M. Jacques Guyard.** Absolument ! Il faut laisser à l'artiste toute la licence, sinon la pensée ne progresse pas.

C'est pourquoi les amendements que nous présentons sont de nature à calmer Saint-Simon.

**M. le président.** « Les amendements » ? Vous en avez donc soutenu plusieurs en même temps ?

**M. Jacques Guyard.** Non, monsieur le président, je faisais allusion à ceux que nous avons soutenus jusqu'à maintenant, mais je défends juste celui que je présente à l'instant, étant précisé que ceux que mes collègues présenteront ultérieurement répondent tous à ce même souci : calmer M. de Saint-Simon et, plus généralement, tous les esprits un peu inquiets de voir l'argent public inégalement réparti pour le plus grand bénéfice de certains.

Les établissements d'enseignement privés des premier et second degrés peuvent passer un contrat d'association à l'enseignement public - contrat entre l'Etat et une commune, pour les écoles, avec l'Etat et un département, pour les collèges, avec l'Etat et une région, pour les lycées, - nous respectons les lois de décentralisation, bien sûr - s'ils répondent à des conditions relatives à la durée de fonctionnement -, c'est-à-dire les cinq années auxquelles nous avons déjà fait

référence, et à la qualification des maîtres, qui paraît fort importante et qui, disons-le, car il faut rester juste, est aujourd'hui tout à fait comparable à celle qui est exigée dans l'enseignement public : les diplômes sont les mêmes ; j'ai eu l'occasion de visiter des établissements de formation des maîtres de l'enseignement privé ; si les moyens manquaient jusqu'à ce que, je le dis incidemment, nous égalisions leurs conditions de fonctionnement avec celles applicables aux établissements de formation des maîtres de l'enseignement public, il est incontestable que et l'ardeur pédagogique et la qualité du travail sont à la hauteur des enjeux de l'éducation.

Bref, les établissements d'enseignement privés peuvent passer un contrat d'association s'ils répondent aux conditions que je viens de rappeler, mais aussi aux conditions relatives au nombre d'élèves : nombre d'élèves global de l'établissement, nombre d'élèves par classe, nombre d'élèves en fonction des surfaces offertes et des moyens matériels mis à leur disposition ainsi qu'à celle des maîtres.

Ils doivent répondre aussi aux conditions relatives à l'existence de locaux et d'installations appropriés.

Quant à la dernière condition, elle n'est pas la moins importante, car nous lisons régulièrement dans la presse divers manquements au respect du droit du travail, manquements sur lesquels je veux appeler votre attention, monsieur le ministre, ainsi que la vôtre, mes collègues. Aujourd'hui, la crise économique se durcit parce que, nous dit-on, la productivité du travail augmente. Nous savons bien qu'elle augmente, mais dans beaucoup d'entreprises et même dans des services publics, c'est en réalité la durée réelle du travail qui augmente et que, des trente-neuf heures théoriques, on passe souvent, sans qu'il soit payé d'heures supplémentaires et sans que personne n'ose protester tant est forte la crainte du chômage, à quarante, quarante-cinq, cinquante heures par semaine.

**M. le président.** Vous aussi, monsieur Guyard, vous êtes en train de faire des heures supplémentaires ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Sont-elles rémunérées ?

**M. Jacques Guyard.** Aurais-je déjà épuisé mon temps de parole ? J'ai peine à le croire, monsieur le président, mais je conclus en disant combien cet aspect dont nous avons peu traité jusqu'à maintenant, le respect du droit du travail, fait partie des exigences légitimes que doit rappeler une loi de ce type.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 92 ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 92 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 93, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Le contrat d'association peut porter sur une partie ou sur la totalité des classes de l'établissement. Les établissements organisent librement toutes les activités extérieures au secteur sous contrat. Dans les classes faisant l'objet du contrat, l'enseignement est dispensé selon les règles et les programmes de l'enseignement public et est soumis au contrôle pédagogique de l'Etat. Le secteur sous contrat de l'établissement est soumis au contrôle administratif et financier de l'Etat. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Cet amendement est ainsi rédigé :

« Le contrat d'association peut porter sur une partie ou sur la totalité des classes de l'établissement. Les établisse-

ments organisent librement toutes les activités extérieures au secteur sous contrat. Dans les classes faisant l'objet du contrat, l'enseignement est dispensé selon les règles et les programmes de l'enseignement public et est soumis au contrôle pédagogique de l'Etat. Le secteur sous contrat de l'établissement est soumis au contrôle administratif et financier de l'Etat. »

Je n'ai rien, pour ma part, nous n'avons rien, du moment que les règles générales du droit sont respectées, contre l'enseignement privé hors contrat. Il est nécessaire. Nous sommes attachés à la liberté de l'enseignement. Il peut parfaitement exister des établissements qui soient pour partie sous contrat, avec un contrat précis les associant au service public...

**M. Pierre Lequiller.** Cela existe.

**M. Jean-Pierre Brard.** M. Lequiller est un grand spécialiste !

**M. Jacques Guyard.** ... et des classes qui sont hors contrat ou qui ont des activités hors contrat considérées par l'établissement comme un supplément à la qualité de l'enseignement ou à la qualité des activités de loisir qui accompagnent l'enseignement.

Il faut que cela soit prévu par la loi, car le mélange des genres à l'intérieur de l'établissement, s'il est parfaitement légitime, doit faire l'objet de règles précises, établissant la séparation entre ce qui fait l'objet du contrôle pédagogique de l'Etat et de l'ensemble des contrôles administratifs et financiers et ce qui est activité libre, normale de l'établissement qui finance lui-même, par l'intermédiaire des familles ou tout autre moyen, ces activités sans rien demander à la collectivité publique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Rejet.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 93 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement n° 94, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Dans le cadre du contrat d'association, les communes, les départements et les régions peuvent organiser et prendre en charge des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires de l'enseignement dans des conditions analogues à celles prévues à l'article 26 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, sous réserve que les avantages ainsi accordés aux établissements d'enseignement privés n'excèdent pas ceux consentis aux établissements d'enseignement publics correspondants. »

La parole est à M. Julien Dray, pour soutenir cet amendement.

**M. Julien Dray.** Je vais donc soutenir cet amendement, qui tend à insérer un article additionnel après l'article 5.

A ce stade de la discussion, je citerai Valéry.

**M. Jacques Guyard.** Un grand penseur.

**M. Julien Dray.** « La société ne vit que d'illusions. Toute société est une sorte de rêve collectif. Ces illusions deviennent des illusions dangereuses quand elles commencent à cesser de faire illusion. Le réveil de ce genre de rêve est un cauchemar ».

En essayant de vous écouter, monsieur le ministre - mais j'ai du mal, car vous parlez peu...

**M. Jean-Pierre Brard.** Il faut lire dans vos pensées, monsieur le ministre. Et c'est difficile, à cette heure !

**M. Julien Dray.** ... et nous en sommes réduits à deviner votre pensée – je me disais, que vous avez peut-être une illusion, celle de faire cette loi, et que, en l'appliquant, vous pourriez être conduit à basculer du rêve dans le cauchemar.

C'est pourquoi nous proposons l'amendement suivant : qui vise je le répète, à introduire un article additionnel après l'article 5.

« Dans le cadre du contrat d'association, les communes, les départements et les régions peuvent organiser et prendre en charge des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires de l'enseignement dans des conditions analogues à celles prévues à l'article 26 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, sous réserve que les avantages ainsi accordés aux établissements d'enseignement privés n'excèdent pas ceux consentis aux établissements d'enseignement publics correspondants ».

Je crois que c'est assez clair, mais je peux peut-être développer, puisqu'il me reste encore un peu de temps. Il s'agit simplement d'expliquer que les activités éducatives, sportives et culturelles ne peuvent pas être discriminantes suivant les établissements.

Les progrès que la science éducative a faits ces dernières années le montrent bien, nous ne saurions en rester à une culture livresque, et il est nécessaire d'ouvrir notre enseignement à toutes les pratiques sportives et culturelles. Or nous savons tous – et je voudrais attirer votre attention sur ce point, car la question a été posée tout à l'heure – pourquoi l'éducation nationale a encore une mauvaise image ; nous savons tous que, pour ce qui est de la pratique du sport à l'école, nous sommes encore loin de pouvoir répondre à la demande des jeunes.

Il serait donc dramatique de voir les établissements d'enseignement privés offrir, dans les disciplines sportives, des qualités d'équipements ou du temps d'activités physiques et sportives supérieures à ce que peuvent offrir les écoles publiques. Les enfants seraient nécessairement attirés vers ces écoles privées, en raison de ce déséquilibre, de cette rupture d'égalité, principe fondateur de notre communauté.

Voilà pourquoi je crois que cet amendement a toute son importance et la réflexion que vous avez engagée rejoint la nôtre. Elle porte sur la question de savoir pourquoi l'école publique n'arrive pas à s'imposer définitivement dans notre société comme la seule école de référence et pourquoi elle est toujours suspectée de ne pas être performante. Je crois que la réponse tient à la fois au fait qu'elle a été longuement combattue – n'oubliez pas que l'instruction publique est une conquête, le fruit de luttes, sur lesquelles je ne reviendrai pas, car le temps qui m'est imparti pour la présentation de cet amendement ne me permet pas de le faire (*sourires*) – mais aussi à son incapacité à répondre à des aspirations nouvelles, notamment dans les quartiers difficiles comme les miens.

Que la possibilité d'avoir des activités sportives prise en charge par l'éducation nationale est une donnée très importante, parce que beaucoup des enfants de nos cités ont peut-être moins d'imagination créatrice et plus d'aspiration à une activité concrète. Nous savons tous que l'approche de ces enfants-là passe, plus que pour d'autres, par un exercice physique plus important. Les enseignants le disent souvent : moins stables en classe, leur besoin de mieux s'épanouir, de mieux s'exprimer, trouve souvent sa réponse dans des activités physiques et sportives. Il y a donc nécessité d'aider à cet équilibre. Je pourrai faire un développement du même ordre pour ce qui concerne les disciplines culturelles.

**M. le président.** Certes, mais je vous prie de conclure !

**M. Julien Dray.** Quel dommage que je n'en aie pas le temps, car je pourrais étendre le raisonnement à tout ce qui a trait, notamment, à la pratique musicale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Je n'y suis pas favorable, personnellement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, contre l'amendement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, vous êtes toujours aussi lapidaire et aussi répétitif : « Contre ! Contre ! » Vous êtes le « M. Niet » du Gouvernement – du moins je l'imagine, car nous n'avons pas encore beaucoup entendu vos collègues, pour l'instant.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** C'est une ancienne histoire d'amour, pour vous !...

**M. Jean-Pierre Brard.** Expliquez-moi, je n'ai pas bien compris.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je vous raconterai.

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous reconnaîtrez avec moi, monsieur le président...

**M. le président.** Vous en parlerez à la prochaine suspension de séance. (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Oui, et d'ailleurs de séance, je pourrais conclure mon propos en demandant une, afin que M. le ministre nous donne des explications particulières, car ses propos me plongeant dans la perplexité.

**M. Julien Dray.** Et M. Brard n'aime pas cela ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Non, je n'aime pas cela. J'aime savoir où je mets les pieds.

Pour en revenir à cet amendement, je ne suis pas d'accord pour l'adopter, parce que, en fin de compte, nos collègues du groupe socialiste prennent acte d'une situation à la création de laquelle ils ont largement contribué, à savoir le transfert des charges sur les collectivités territoriales. Il n'est écrit nulle part dans les textes que les communes, pour les écoles maternelles, les départements, pour les collèges ou les régions, pour les lycées aient à prendre en charge les activités éducatives, sportives et culturelles. C'est de la responsabilité de l'Etat. Il est vrai que nombre de collectivités territoriales essaient de pallier, avec de maigres moyens, les insuffisances de l'Etat, d'un Etat qui délaisse, abandonne de plus en plus les enfants, limitant l'enseignement à apprendre à lire, à écrire et à compter, comme au XIX<sup>e</sup> siècle, alors qu'il est possible de familiariser les enfants avec des domaines infiniment plus larges de la connaissance en s'appuyant sur tout un patrimoine culturel à portée de main.

Encore faut-il avoir des moyens et des personnels compétents. Pourquoi l'Etat ne favorise-t-il pas plus l'ouverture de ses musées, de ses galeries nationales pour que les enfants n'aillent pas seulement voir, mais comprennent mieux ce qu'ils voient ? On pourrait dire la même chose du sport.

Approuver cet amendement serait vous encourager, monsieur le ministre, à aggraver la politique de vos prédécesseurs.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 94 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 95, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« La dotation d'emplois affectée pour l'enseignement aux établissements privés sous contrat est déterminée chaque année par la loi de finances, par référence aux effectifs des élèves accueillis, par degrés et cycles d'enseignement et par type de formation, dans les établissements d'enseignement public. Il est tenu compte des contraintes spécifiques auxquelles sont soumis les établissements d'enseignement publics du fait de conditions démographiques, sociales ou linguistiques particulières. »

La parole est à M. Didier Mathus.

**M. Didier Mathus.** Il est des nuits où le travail parlementaire est un long tissu de coups de couteau que l'on boit goutte à goutte. (*Rires.*) C'est le cas, mais nous voulons faire jusqu'au bout notre travail d'opposants et vous suggérer jusqu'à la dernière limite d'amender encore votre texte, si imparfait.

L'article additionnel que nous proposons détermine les conditions d'équité que vous avez si souvent invoquées, brandies, au cours du débat.

Je propose d'ailleurs de rectifier l'amendement en ajoutant aux conditions qu'il énumère les conditions climatiques, extrêmement importantes, chacun le sait, pour évaluer les contraintes et les charges auxquelles sont soumis nos établissements publics. La fin de l'amendement se lirait donc ainsi : « conditions démographiques, sociales, linguistiques ou climatiques particulières. »

**M. le président.** L'amendement n° 95 est donc ainsi rectifié.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Pas examiné.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 95, rectifié, est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 97, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre toutes les communes intéressées. Ces dépenses de fonctionnement calculées forfaitairement par élève et par an, peuvent être versées sous forme de prestations assurées par la commune, en exécution de dispositions particulières introduites dans le contrat ; elles sont égales au coût moyen des dépenses d'entretien d'un élève externe de l'enseignement public dans les classes correspondantes situées dans le ressort de la commune siège de l'établissement. Dans la commune où aucune école publique n'est implantée, les classes correspondantes retenues pour le calcul du coût moyen sont celles des écoles publiques situées dans des communes d'importance comparable du même département.

« A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition de ces dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans chaque commune. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Bien que je sois seul en possession de l'amendement n° 97 ce qui montre bien qu'il y a un problème dans l'organisation du débat, je le défendrai au nom de mes collègues Glavany et Mathus qui l'ont présenté avec moi.

Avant d'en venir au fond, je tiens à faire part du sentiment un peu triste que j'éprouve en écoutant les brèves et souvent peu charpentées interventions de M. le rapporteur et de M. le ministre. J'ai l'impression qu'ils vivent cette longue nuit comme Saint-Evremond qui, lisant les gazettes de son temps, disait : « On ne lit presque rien qui vaille la peine d'être retenu. On ne dit presque rien qui vaille la peine d'être écouté ».

Vous en êtes là, messieurs, alors que nous faisons, mes collègues et moi, assaut de rappels des principes fondamentaux de la République, qui est, vous le savez, assise sur l'histoire de son éducation.

L'amendement n° 97 que nous présentons avec mes collègues Glavany, Mathus et l'ensemble du groupe socialiste...

**M. le président.** Le groupe socialiste ne figure pas sur mon exemplaire !

**M. Jacques Guyard.** Je suis assuré de l'entier soutien des collègues qui attendent avec impatience que le jour se lève pour venir nous rejoindre. (*Sourires.*)

**M. le président.** L'amendement n° 97 sera donc rectifié dans ce sens.

**M. Jacques Guyard.** La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre toutes les communes intéressées. Nous connaissons tous la situation des écoles fréquentées par des enfants originaires de plusieurs communes ; c'est le cas de l'école du chef-lieu de canton où se rendent les enfants des communes voisines - je parle des écoles publiques - parce qu'il y a un restaurant scolaires, ou parce que des études sont organisées, ou encore parce que les exercices physiques sont assurés dans de meilleures conditions.

C'est un des points qui a fait l'objet des débats sans doute les plus longs, les plus durs, les plus confus et sur lequel on ne peut pas dire que nous ayons jusqu'à présent conclu d'une manière complètement efficace. Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, qui connaissez cette situation dans votre département comme nous la connaissons dans les nôtres que je vais en rappeler la complexité.

C'est un peu sur la discussion qui a eu lieu à propos du partage des dépenses de fonctionnement entre les communes pour les écoles maternelles et primaires de l'enseignement public qu'est fondé cet article additionnel, faute de mieux, car on pourrait rêver de critères plus objectifs, plus scientifiques et plus proportionnels. Mais, nous l'avons vu, la seule manière d'y parvenir, c'est de procéder par accord entre toutes les communes intéressées.

Ces dépenses de fonctionnement sont calculées forfaitairement par élève et par an. Forfaitairement parce que nous n'avons pas trouvé meilleure méthode. En effet, d'une commune à l'autre - et ce sera vrai pour l'enseignement privé - les dépenses par élève et par an varient. Par exemple, j'ai établi que le coût moyen d'un élève d'école maternelle, pour la commune dont je suis maire, dépasse 8 000 francs par an, alors que je connais d'autres écoles dans mon département dans lesquelles il ne dépasse pas 4 500 francs. Je suis sûr que, dans l'enseignement privé, on trouve des situations comparables. Dès lors, comment faire ? Le calcul forfaitaire est un moindre mal. Il permet de verser les dépenses de fonctionnement sous forme de prestations assurées par la commune en exécution de dispositions particulières introduites par le contrat. Cette formule réglerait des situations délicates. D'ores et déjà, beaucoup de communes fournissent aux établissements privés implantés sur leur territoire la piscine, le gymnase, l'accès à la bibliothèque municipale. Ce sont autant de prestations qui coûtent, mais qui sont

importantes pour la bonne éducation des enfants. Il est important que ces prestations soient comptées dans le contrat passé entre la commune et l'établissement privé.

**M. le président.** Monsieur Guyard !

**M. Jacques Guyard.** Monsieur le président ?

**M. le président.** Vous excédez votre temps de parole.

**M. Jacques Guyard.** Ciel ! J'étais tellement pris par mon sujet, monsieur le président, que je n'en étais arrivé qu'au tiers du raisonnement. (*Sourires.*)

Je pense que vous avez compris, mes chers collègues, monsieur le rapporteur, monsieur le ministre, quel était l'objet de l'amendement que nous présentons. Il tend à établir les critères les plus clairs et les moins contestables possible. Or nous sommes dans un domaine où il y aura toujours possibilité de contestation. Je ne voudrais pas que votre loi conduite, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur à multiplier les recours au tribunal administratif ; ce n'est jamais une manière souhaitable de régler les choses.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, contre l'amendement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, nous entendons à peine vos réponses ! Le volume baisse et je ne sais comment il faut le comprendre. Personnellement, j'y vois le refus persistant de débattre, comme si, assuré de détenir la vérité, vous pouviez vous passer de ce que nous disons, nous qui représentons ici les électeurs d'une partie de la France qui est la plus vulnérable, donc la plus digne d'intérêt.

Vous ne voulez pas nous entendre. Vous vous réfugiez dans le mutisme. Le débat n'avance pas. Pourtant, même si cette vérité écorche vos oreilles, vous devriez l'entendre, dans le sens que donne Gide à cette pensée : « La vérité, fût-elle douloureuse, ne peut blesser que pour guérir. »

Je crois, monsieur le ministre, que votre surdité gagnerait à être guérie, même si ce que nous vous disons vous blesse.

Pour en revenir, monsieur le président, à l'amendement, dont je m'étais un peu éloigné pour essayer de convaincre M. le ministre d'apporter une contribution plus constructive à ce débat, je le trouve bon dans son esprit, mais insuffisant dans sa lettre. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

En effet, il manque dans cet amendement une procédure simple pour obliger les communes débitrices à acquitter leur dû. Nous savons tous, pour ceux d'entre nous qui sont maires, que nous avons beaucoup de mal à récupérer auprès d'autres communes les sommes qu'elles nous doivent pour des services rendus à leurs administrés.

L'amendement qui nous est proposé est muet sur les procédures concrètes et simples qu'il faudrait mettre en œuvre pour que de telles pratiques ne durent pas davantage. C'est pourquoi je n'y suis pas favorable.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 97 rectifié est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 98, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Dans les classes sous contrat, l'Etat assure la rémunération des personnels enseignants dont les emplois sont inscrits dans la loi de finances et fixe la liste des dépenses pédagogiques qu'il prend en charge pour les classes sous contrat. Lorsque les communes, les départe-

tements et les régions décident de concourir à ces dépenses pédagogiques, ils doivent faire bénéficier d'avantages au moins équivalents les établissements d'enseignement publics correspondants de leur ressort respectif. »

La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir cet amendement.

**M. Michel Berson.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans les classes sous contrat, puisque tel est le cas de figure qui nous intéresse, l'Etat assure la rémunération des personnels enseignants dont les emplois sont inscrits dans la loi de finances. Il fixe également la liste des dépenses pédagogiques qu'il prend en charge pour les classes sous contrat. Or il arrive que les communes, les départements et les régions décident de concourir à ces dépenses pédagogiques. Par conséquent, dans un souci d'équité, puisque tel est notre premier souci, il convient de faire bénéficier les établissements d'enseignement publics des mêmes avantages que les établissements d'enseignement privés, et l'inscrire dans la loi.

C'est la raison pour laquelle mes collègues et moi-même présentons un article additionnel après l'article 5 ainsi rédigé :

« Dans les classes sous contrat, l'Etat assure la rémunération des personnels enseignants dont les emplois sont inscrits dans la loi de finances et fixe la liste des dépenses pédagogiques qu'il prend en charge pour les classes sous contrat.

« Lorsque les communes, les départements et les régions décident de concourir à ces dépenses pédagogiques, ils doivent faire bénéficier d'avantages au moins équivalents les établissements d'enseignement publics correspondants de leur ressort respectif. »

Voilà un amendement qui permettra de corriger des inéquités, des inégalités qui ne manqueraient pas de voir le jour si la proposition de loi que nous examinons était adoptée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Non examiné.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, contre l'amendement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, je ne soutiens pas cet amendement parce qu'il instaure un égalitarisme de mauvais aloi. Je trouve que ce n'est pas la peine d'avoir participé si longtemps à la direction des affaires pour ne pas en avoir tiré des conclusions plus éclairées.

En effet, cet amendement ne tient pas compte des degrés de qualification. C'est ainsi qu'on pourrait avoir deux enseignants travaillant dans des conditions comparables, mais n'ayant pas la même qualification, qui seraient rémunérés de la même façon, ce qui serait tout à fait inéquitable.

Je pense que cet amendement devrait être sous-amendé ; je me réserve de le faire en deuxième lecture. (*Sourires.*)

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 98 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 99, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« En aucun cas, l'ensemble des ressources publiques d'un établissement d'enseignement privé sous contrat et les ressources issues des versements faits au titre de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971, ne peuvent avoir pour résultat de placer cet établissement dans une situation

relle qu'elle porterait atteinte au principe d'égalité de tous devant l'éducation. Pour apprécier cette situation, il sera fait référence aux formations dispensées, aux modalités de la contribution financière des collectivités publiques, aux caractéristiques de l'environnement économique des établissements. »

La parole est à M. Julien Dray, pour soutenir cet amendement.

**M. Julien Dray.** Il s'agit d'un amendement présenté par MM. Glavany, Mathus et Guyard, et je crois pouvoir ajouter, par tout le groupe socialiste qui s'appête à arriver pour continuer la discussion.

Avant d'intervenir sur le fond, et prolongeant l'observation de mon collègue Jean-Pierre Brard, je suis pour l'instant dubitatif face au comportement du ministre de l'éducation nationale. N'entendant pas sa parole, je lui rappelle ce que disait Merleau-Ponty : « La parole n'est pas le signe de la pensée si l'on entend par là un phénomène qui en annonce un autre, comme la fumée annonce le feu. La parole et la pensée n'admettraient cette relation extérieure que si elles étaient l'une et l'autre thématiquement données. En réalité, elles sont enveloppées l'une dans l'autre. Le sens est pris dans la parole et la parole est l'existence extérieure du sens ».

Si nous voulons essayer de comprendre le sens de votre projet, nous avons besoin de votre parole, monsieur le ministre, comme nous l'inspire la réflexion de Merleau-Ponty.

Voilà pourquoi, en espérant cette fois avoir une parole de vous qui puisse nous permettre de comprendre le sens de votre projet présente après l'article 5 un article additionnel qui dispose : « En aucun cas, l'ensemble des ressources publiques d'un établissement d'enseignement privé sous contrat et les ressources issues des versements faits au titre de la loi du 16 juillet 1971 », je vous ai épargné le numéro, ne peuvent avoir pour résultat de placer cet établissement dans une situation telle qu'elle porterait atteinte au principe d'égalité de tous devant l'éducation ».

Je vous épargnerai aussi le développement de la réflexion que nous menons ensemble depuis quelques jours sur le principe de l'égalité de tous devant l'éducation.

Le respect du principe d'égalité, l'intérêt de cet amendement est précisément de nous permettre de l'apprécier.

En effet, nous proposons une démarche rationnelle, précise, qui puisse donner des références à toutes les administrations. Ces références doivent avoir trait aux formations dispensées, aux modalités de la contribution financière des collectivités publiques, aux caractéristiques de l'environnement économique des établissements.

Cette dernière référence est très importante : les caractéristiques de l'environnement économique des établissements. Imaginons, par exemple, que des écoles sous contrat bénéficient de rapports privilégiés avec certaines grandes entreprises. Je n'invente rien, puisqu'une grande entreprise publique, avait eu l'idée, il y a vingt ans, de construire son propre collège d'enseignement technique. Il s'agit d'une grande entreprise de construction automobile, que vous vous apprêtez à privatiser - je crois d'ailleurs savoir que le Gouvernement est pressé d'attaquer l'examen du projet de loi relatif aux privatisations ! Cette création avait donné lieu à de nombreux conflits parce que beaucoup de jeunes, à l'époque, n'admettaient pas la continuité entre l'enseignement et l'entreprise conçue de cette manière-là.

Imaginons, par exemple, que, grâce à votre texte, des écoles privées sous contrat puissent offrir des débouchés certains en termes d'emploi par l'intermédiaire de relations privilégiées qu'elles pourraient nouer avec des entreprises - vous voyez que notre cible, ce ne sont pas les écoles confes-

sionnelles, mais des filières privées. A ce moment-là, vous créez une inégalité. Dans la période actuelle, où beaucoup de jeunes sont angoissés par la perspective du chômage, l'attrait que représenteraient ces écoles serait irrésistible, malgré le coût de la scolarité.

Je sens, à vos signes de tête que vous allez vous mettre en mouvement pour pouvoir donner un sens à votre loi, ce qui me conduit à penser que je vais bientôt avoir une parole de vous.

Vous mesurez bien l'attrait que représenterait ce genre d'écoles pour des jeunes, surtout pour ceux qui vivent dans des quartiers difficiles, qui sont sensibles au problème du chômage, qu'ils ressentent quotidiennement et qui est aujourd'hui l'angoisse première qui les étreint.

Il convient donc de clarifier ce type de relations entre les établissements et le secteur professionnel. Je parle en connaissance de cause, car, notamment dans l'enseignement supérieur, j'ai vu, ces dernières années, se développer des structures concurrentes de l'Université, qui se présentaient comme des écoles de commerce, par exemple, et qui donnaient la certitude d'un emploi à la sortie. Si vous financez ce type de structures, un mouvement naturel des enfants et des parents naîtra en direction de ces écoles. En conséquence, le principe d'égalité ne sera plus respecté.

Encore une fois, le problème qui est posé est celui de la compétition entre deux systèmes scolaires. Or ce n'est pas cela que nous souhaitons.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

**M. le président.** La parole est à M. François-Michel Gonnot, contre l'amendement.

**M. François-Michel Gonnot.** Nous nous prononçons contre cet amendement parce qu'il nous paraît difficilement applicable.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 99 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 100, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Tant que l'effectif moyen d'élèves par classe ou par division y est inférieur à celui des classes ou divisions correspondantes des établissements publics situés dans le même département, un établissement privé d'enseignement subventionné par des fonds publics ne peut obtenir la mise sous contrat de classe ou de division. »

La parole est à M. Didier Mathus.

**M. Didier Mathus.** Monsieur le président, à la suite de la citation de Merleau-Ponty, faite par mon collègue Julien Dray, on pourrait penser de cet article additionnel après l'article 5 que sa sécheresse, son aridité sémantique sont un peu abruptes ; en réalité, seule la précision fait sens.

Lisons-le attentivement : « Tant que l'effectif moyen d'élèves par classe ou par division y est inférieur à celui des classes ou divisions correspondantes des établissements publics situés dans le même département, un établissement privé d'enseignement subventionné par des fonds publics ne peut obtenir la mise sous contrat de classe ou de division. »

Pour que chacun comprenne bien la démonstration, je donnerai quelques exemples concrets.

Prenons un riant département comme la Saône-et-Loire, que je connais bien, imaginons que la moyenne des élèves

par classe y soit de vingt-cinq et qu'elle soit inférieure dans les établissements privés. Dans ce cas précis, monsieur le ministre, l'accord sur le contrat ne pourrait être donné aux établissements privés.

Autre exemple, dans les Pyrénées-Atlantiques, imaginons que la moyenne soit de vingt-six. Si la moyenne des élèves dans les établissements privés était supérieure à vingt-six, alors ceux-ci pourraient conclure des contrats d'association au service public.

Mais prenons l'exemple du département de l'Essonne, si généralement représenté cette nuit dans cet hémicycle. Imaginons, cette fois, une moyenne d'élèves, par classe, de vingt-sept. Si les établissements d'enseignement privés avaient une moyenne d'élèves par division ou par classe inférieure à vingt-sept, ils ne pourraient pas prétendre au contrat d'association.

Je vois dans vos yeux, monsieur le ministre, que vous comprenez la démonstration. Certes, la rédaction de l'amendement est malheureusement caractéristique de ce langage technocratique qui, trop souvent, entache nos travaux législatifs. Je crois que nous gagnerions beaucoup à travailler en commun avec un vocabulaire plus clair, plus fleuri, comme celui que nous avons employé parfois cette nuit. J'ose toutefois espérer que les exemples concrets que j'ai donnés ont pu éclairer votre esprit et préparer la décision que vous n'allez pas manquer de prendre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejeté par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Pennec, contre l'amendement.

**M. Daniel Pennec.** Nous voterons contre cet amendement car il est contraire aux principes de l'autonomie et du caractère propre de l'école.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est pas clair !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 100 est réservé.

**MM. Glavany, Mathus et Guyard** ont présenté un amendement, n° 101, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« La commission d'agrément et d'emploi, dont l'effectif global ne peut excéder vingt-quatre membres, est composée pour moitié de représentants élus des personnels enseignants et des chefs d'établissements privés de la circonscription territoriale en cause et pour moitié de membres désignés par l'autorité académique. Les membres désignés par l'autorité académique comprennent des chefs d'établissements privés en nombre égal à celui des chefs d'établissements élus. L'effectif total des chefs d'établissement représente entre le quart et le tiers des membres de la commission. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Avant d'en venir à l'amendement n° 101 lui-même, je voudrais vous lire une petite page du cardinal de Retz. Ce fut un piètre politique dans l'action, mais un penseur redoutablement aigu dans l'analyse. J'ai eu naguère l'occasion de discuter avec M. le rapporteur des conditions dans lesquelles sont nés les grands mouvements populaires dans notre pays ; or je trouve dans l'analyse du cardinal de Retz un point que nous avons tout intérêt à méditer en commun, mais vous-même peut-être plus encore, monsieur le ministre.

« Le dernier point de l'illusion, en matière d'Etat, est une espèce de léthargie, qui n'arrive jamais qu'après de grands symptômes. Le renversement des anciennes lois », - nous y sommes, avec la loi Falloux - « l'anéantissement de ce milieu qu'elles ont posé entre les peuples et les rois, l'établissement de l'autorité purement et absolument despotique » - qu'exprime votre refus du moindre amendement - « sont ceux qui ont jeté originellement la France dans les convulsions dans lesquelles nos pères l'ont vue. »

En d'autres termes, comme le remarquait le cardinal de Retz, les grands mouvements d'agitation populaire sont produits dans les périodes où le dialogue ne s'est pas instauré entre l'Etat, incarné par son Gouvernement, et les différentes parties de l'opinion.

Ce souci de dialogue, monsieur le ministre, vous le manifesteriez si vous acceptiez l'amendement n° 101 et quelques-uns de ceux qui l'ont précédé. Durant les nuits précédentes, nous avons eu l'occasion de dialoguer avec votre collègue responsable de l'enseignement supérieur, et - je parle sous le contrôle de M. le président - nous avons fait un meilleur score. En effet, sur les quelque 140 amendements que nous avons présentés, le ministre chargé des universités en a accepté quatre, dont un, d'ailleurs, sous-amendé par M. le président lui-même. Et le texte en est ressorti meilleur, plus susceptible de favoriser le consensus dans l'opinion.

Notre amendement n° 101, monsieur le ministre, est une proposition sage, susceptible d'inciter à des comportements de coopération entre les responsables des établissements publics et ceux des établissements privés. C'est ainsi que la paix scolaire se conforte, et c'est ainsi que vous devriez essayer de faire passer ce texte, sans soubresaut.

Il faut remarquer, monsieur le président, que le fait d'avoir bloqué l'horloge n'est pas totalement anodin. Nous ne sommes pas le dimanche 27 juin à cinq heures et vingt-deux minutes. Tout le monde sait que nous sommes en réalité le lundi 28 juin, nous avançons à pas rapides vers la période où enseignants et élèves seront en vacances et où l'on ne risquera plus d'agitation. Je sens dans ce refus de nous mettre à l'heure la peur de rester dans la période où les élèves, les enseignants peuvent descendre dans la rue. Acceptez, monsieur le président, que nous siégions dans la réalité du temps. Acceptez le fait que nous avançons vers les vacances, vers l'époque de la démobilisation de l'opinion, au lieu de chercher à rester figé dans le temps, par un acte que mon collègue Dray aurait qualifié de psychanalytique s'il avait eu le temps de suivre la formation qu'il souhaitait tout à l'heure.

**M. le président.** Monsieur Guyard, nous ne donnons pas ici la date du jour que nous vivons, mais celle de la séance. Nous sommes toujours dans la deuxième séance du dimanche 27 juin, ouverte à vingt-deux heures trente.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'était une précision très utile !

**M. le président.** Absolument. Je suis heureux de vous avoir éclairé !

**M. Jean-Pierre Brard.** Comme le ministre, on apprend à tout âge !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 101 ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre !

**M. le président.** La parole est à M. François-Michel Gonnor, contre l'amendement.

**M. François-Michel Gonnot.** Monsieur le président, cet amendement nous paraît intéressant, mais beaucoup trop imprécis pour être acceptable.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 101 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement n° 102, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les demandes de contrat sont instruites par l'autorité académique. Elles sont soumises, avec l'avis des collectivités publiques intéressées, à des commissions d'harmonisation départementales ou académiques selon le niveau d'enseignement dispensé. Ces commissions, composées de représentants de l'Etat, de personnalités qualifiées, de représentants des communes, des départements et des régions, de représentants des personnels de l'enseignement public et de représentants des établissements d'enseignement privés, donnent un avis sur la compatibilité. Lorsque ces commissions établissent une proposition de classement des demandes au regard des emplois disponibles, elles comprennent des membres désignés par l'Etat, des représentants des collectivités territoriales intéressées et des représentants des établissements d'enseignement privés. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Mon collègue Brard m'indique qu'il est en désaccord profond avec cet amendement. Cela me désole ; après avoir entendu ses déclarations générales, je pensais que nous pouvions arriver à des positions, sinon communes, du moins complémentaires, qui auraient pu se traduire par des sous-amendements et non par des prises de position négatives comme celles qu'il multiplie depuis quelque temps.

Les commissions d'harmonisation départementales ou académiques que nous proposons de mettre en place par cet amendement sont une des pièces clés d'un dispositif qui, toujours dans le même esprit, vise à assurer la paix scolaire, le consensus, et refuse de mettre les enfants au milieu de débats dont on sait qu'ils peuvent souvent déraiser. L'école doit, en effet, être laissée à l'écart des querelles politiques.

Ces commissions d'harmonisation, départementales pour les collèges, académiques pour les lycées, seraient composées de représentants de l'Etat, de personnalités qualifiées - de sages, en quelque sorte -, de représentants des communes, des départements et des régions, puisque ce sont les cofinanciers, de représentants des personnels de l'enseignement public qui, pour comprendre et accepter les décisions, doivent y être associés, et de représentants des établissements d'enseignement privé. Je vous fais d'ailleurs remarquer que nous avons écrit : « représentants des personnels de l'enseignement public », mais : « représentants des établissements d'enseignement privés », sans indiquer qui seraient ces représentants des écoles privées ni comment ils seraient élus. C'est dire combien nous tenons à laisser l'enseignement privé libre de choisir ses modalités propres de représentation.

Ces commissions auraient à donner leur avis sur la compatibilité des contrats proposés avec le service public de l'éducation. Elles proposeraient également un classement des demandes. J'ai déjà eu souvent l'occasion, ainsi que mes collègues, de rappeler combien cette question était délicate. En effet, les budgets communaux, départementaux ou régionaux concernés sont déjà tendus à l'extrême par les dépenses nécessaires au gros entretien et au renouvellement des écoles, des collèges et des lycées. Or il s'agit bien de surcharger les finances de ces collectivités territoriales. Il est bon que le classement ne soit pas fait sous la seule responsabilité de celles-ci, mais qu'il puisse être traité par une commission

dont la diversité de la composition garantira la neutralité. Cette procédure respectera les divers partenaires en présence, aidera les autorités, qui devront, en dernière analyse, inscrire les sommes dans leur budget, tout en laissant - c'est votre souci et c'est aussi le nôtre - les enfants à l'écart des débats publics les plus chauds.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, contre l'amendement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, je suis contre cet amendement ou, plus exactement, si vous le permettez, je souhaiterais le sous-amender...

**M. le président.** Non, si vous le sous-amendez, c'est que vous n'êtes pas contre et je vous retire la parole !

**M. Jean-Pierre Brard.** Dans ce cas, je suis contre et je le sous-amenderai en deuxième lecture. *(Sourires.)*

Contrairement à vous, monsieur le ministre, j'écoute ce que disent mes collègues socialistes, même je ne suis pas toujours d'accord avec eux, tout en m'interrogeant sur la raison de leurs propos. Or, il me semble que nos collègues socialistes présents dans l'hémicycle, qui ont en quelque sorte survécu au verdict populaire du mois de mars, ont profondément réfléchi au sens de ce verdict. Ils doivent se dire qu'en revenant aux sources, c'est-à-dire aux engagements pris en 1981, on pourrait construire une intéressante alternative à votre projet destructeur. Voilà pourquoi, à travers leurs amendements, on retrouve, découpé en morceaux, le projet Savary.

Pourquoi suis-je contre la rédaction de cet amendement ? Comme l'a dit M. Guyard, l'objectif est d'instituer une commission neutre. Qu'est-ce que cela veut dire ? On ne peut être à égale distance de l'enseignement public et de l'enseignement privé. C'est ce que vous essayez de faire, monsieur le ministre ; mais vous savez bien qu'à faire le grand écart, on risque de provoquer des déhanchements majeurs. *(Sourires.)*

**M. ministre de l'éducation nationale.** Oh ! Monsieur Brard !

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est un problème d'éducation physique.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** C'est indigne du Parlement, monsieur Brard ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Brard !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je pensais, monsieur le président, que M. le ministre, sortant de son mutisme, voulait m'interrompre.

**M. le président.** Il ne le souhaitait pas. Continuez.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je me suis donc trompé.

La neutralité est impossible. Il faut donc que cette commission comprenne une nette majorité de membres désignés par l'Etat et les collectivités territoriales intéressées, et une minorité de représentants des établissements d'enseignement privés. Il faut que cette commission soit clairement subordonnée à l'intérêt général et non aux intérêts particuliers de l'enseignement privé, ce que malheureusement la pseudo-neutralité proposée par cet amendement pourrait laisser penser. Voilà pourquoi je suis contre, et j'espère, monsieur le ministre, que vous accepterez en deuxième lecture cet amendement sous-amendé par mes soins, et que vous l'intégrerez dans votre texte.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** N'en doutez pas !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 102 est réservé.

La parole est à M. Julien Dray.

**M. Julien Dray.** Monsieur le président, l'acceptation ou le refus de l'amendement n° 102 que nous venons de présenter conditionne les amendements suivants. Il nous faut adapter notre argumentation.

**M. Jean-Pierre Brard.** Le Gouvernement pourrait lever la réserve !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Puis-je vous interrompre, monsieur Dray ?

**M. Julien Dray.** Bien volontiers ! Depuis plus de deux heures, j'attends une parole de vous ; ce n'est pas au moment où vous pouvez me la donner que je me refuserai ce plaisir !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je vais d'abord éclairer M. Dray sur l'état d'esprit du Gouvernement. Et comme il m'a agressé avec Merleau-Ponty, c'est avec Alphonse de Lamartine que je lui répondrai :

« Mon cœur est en repos, mon âme est en silence,  
« Le bruit lointain du monde expite en arrivant  
« Comme un son éloigné qu'affaiblit la distance,  
« A l'oreille incertaine apportée par le vent. »

**M. Julien Dray.** C'est beau, mais c'est vide !

**M. Jean-Pierre Brard.** Cela manque de nerf !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur Dray, vous êtes si loin du centre du sujet, si loin des préoccupations qui nous animent ! Au fur et à mesure que les heures passent, nous nous éloignons de ce que fut notre débat, parfois utile et bon.

Cela dit, je reconnais que votre remarque est fondée. En effet, l'amendement n° 103 est conditionné par l'amendement n° 102 ; nous sommes donc prêts à lever la réserve du vote sur l'amendement n° 102.

**M. le président.** Votre demande arrive avec un peu de retard, monsieur le ministre mais, si M. Dray n'y voit pas d'inconvénient, nous pouvons revenir en arrière et voter l'amendement n° 102.

**M. Julien Dray.** Je suis d'accord.

**M. le président.** Je mets donc aux voix l'amendement n° 102.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	539
Nombre de suffrages exprimés .....	534
Majorité absolue .....	268
Pour l'adoption .....	60
Contre .....	474

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, l'amendement n° 103 tombe.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 104, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les subventions publiques ne doivent en aucun cas aboutir à un enrichissement de la personne physique ou morale propriétaire de l'établissement privé sous contrat. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** L'amendement n° 104 est de simple justice. Il vise à interdire tout enrichissement d'une personne physique ou morale à l'occasion de la signature ou de l'amélioration d'un contrat concernant un établissement privé.

Les établissements d'enseignement privés ont des propriétaires divers et la situation est souvent complexe. Certains sont propriété de l'association gestionnaire, elle-même représentative de nombreuses familles ; auquel cas, pas de problèmes, le risque d'enrichissement n'existe pas. D'autres, hors contrat ou sous contrat, sont propriété d'une personne physique ou d'une famille. Il est alors essentiel que la loi prévienne le cas suivant : un contrat est passé sur un projet pédagogique que tout le monde s'accorde à juger intéressant ; quelques années plus tard, alors que des travaux importants ont été réalisés, que des millions ont été dépensés pour rénover ou construire un établissement, le projet est abandonné ou orienté à autres fins. Auquel cas, il importe de dire ce qui se passe pour les personnes physiques ou morales propriétaires de l'établissement. La loi doit être claire et interdire l'enrichissement de la personne physique ou morale propriétaire.

Nous avons déjà demandé que soit précisé quelle valeur devait être prise en compte lors de la rupture du contrat initial en souhaitant que ce soit la valeur vénale de l'établissement. Nous proposons maintenant d'insérer l'article suivant après l'article 5 : « Les subventions publiques ne doivent en aucun cas aboutir à un enrichissement de la personne physique ou morale propriétaire de l'établissement privé sous contrat. » Il serait inadmissible, en effet, que l'argent des subventions aille dans des poches privées.

**M. René Couanau.** Absolument !

**M. Jacques Guyard.** Je sais que nous avons l'entier soutien de M. Couanau à ce sujet, ce qui devrait nous garantir la majorité dans cette assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

Je demande, bien entendu, la réserve des votes.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Vanneste.

**M. Christian Vanneste.** Cet amendement est inutile puisque l'article 3 de la proposition de loi répond parfaitement à la préoccupation qu'il exprime.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 104 est réservé.

La parole est à M. Julien Dray.

**M. Julien Dray.** A la suite du refus du Gouvernement, il me paraît utile de réunir mon groupe pendant cinq minutes.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à cinq heures quarante-cinq, est reprise à six heures cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

### Rappel au règlement

**M. Jean-Pierre Brard.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 1, de notre règlement.

Je proteste contre la façon dont nos travaux se déroulent. Nous travaillons dans des conditions pénibles. Nous sommes ici depuis hier, quinze heures. Cela fait le troisième jour que nous discutons de ce texte.

Vous aviez vous-même formulé le vœu que, dorénavant, l'Assemblée travaille dans des conditions meilleures. Tel n'est pas le cas.

Le Gouvernement nous fait « ingurgiter » son ordre du jour prioritaire à la façon dont nous ingurgitions l'huile de foie de morue dans nos jeunes années.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Cela fait du bien ! *(Sourires.)*

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est pas une bonne méthode pour éclairer le débat. Ainsi que je le disais dans une précédente intervention, vous voulez, monsieur le ministre, nous imposer votre révolution blanche à froid à la hussarde, en nous faisant avaler des textes extrêmement importants : la réforme de la loi Falloux, les privatisations, et on nous annonce les retraites pour une session extraordinaire.

Cela ne crée pas les conditions d'un véritable débat, y compris dans le pays.

Il est vrai que le Gouvernement ne le souhaite pas. Pour ce qui nous concerne, bien sûr, nous le souhaitons, car c'est l'une des conditions de la démocratie.

Dans des délais très brefs, vous voulez changer fondamentalement des acquis particulièrement importants pour notre peuple.

Avec les nombreux amendements de l'opposition, il s'agit évidemment d'aller au fond des textes, mais aussi de faire en sorte que vous ne puissiez pas les faire adopter à la hussarde, et qu'ainsi du temps soit gagné pour que le peuple français soit pris à témoin des mauvais coups que vous voulez perpétrer.

En ce qui nous concerne, nous voulons créer les conditions pour donner aux salariés le temps de s'organiser, non seulement sur la réforme de la loi Falloux, que vous faites discuter à la veille des vacances scolaires, mais aussi sur les privatisations. Plus l'Assemblée nationale consacrerait de temps à ces discussions et plus le débat pourra s'instaurer dans le pays, plus nous pourrions attirer l'attention de l'opinion publique et vous empêcher de faire adopter vos textes de loi à l'esbroufe, comme vous le faites à l'heure actuelle.

Voilà, monsieur le président, ce que je voulais dire sur la méthode de travail qui nous est imposée par le Gouvernement, convaincu que vous partagerez mon point de vue.

**M. le président.** Monsieur Brard, je vous donne acte de votre rappel au règlement.

Je ne puis que vous rappeler la teneur de l'article 48, premier alinéa, de la Constitution : « L'ordre du jour des assem-

blées comporte, par priorité et dans l'ordre que le Gouvernement a fixé, la discussion des projets de loi déposés par le Gouvernement et des propositions de loi acceptées par lui. »

**M. Jean-Pierre Brard.** Comme vous le disiez vous-même, il faut faire une autre Constitution ! *(Sourires.)*

**M. François-Michel Gonnot.** Pas avant les vacances ! *(Sourires.)*

### Reprise de la discussion

**M. le président.** MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 105, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les personnes physiques ou morales propriétaires d'établissements d'enseignement privés ne peuvent s'enrichir indûment à l'occasion notamment de la fermeture d'un établissement d'enseignement public. »

La parole est à M. Julien Dray, pour soutenir cet amendement.

**M. Julien Dray.** Avant de discuter cet amendement sur l'enrichissement des personnes physiques ou morales à partir d'un dépôt de bilan - car c'est cela que nous visons - je voudrais faire constater à notre assemblée la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Il y a eu un scrutin en France, qui a donné un score majoritaire à la droite et lui a accordé, du fait de la loi électorale, une surreprésentation dans cet hémicycle. Le Gouvernement dispose de plus de 470 députés qui le soutiennent.

**M. René Couanau.** Oui !

**M. Julien Dray.** Où sont-ils ? Où sont les députés qui ont été élus par les Françaises et les Français voici quelques mois ?

**M. François-Michel Gonnot.** Ils arrivent !

**M. Jean-Pierre Brard.** Ils sont partis chercher les croissants ! *(Sourires.)*

**M. Julien Dray.** Comment peut-on porter un jugement aujourd'hui, dans la situation où nous nous trouvons, quand nous constatons qu'il y a dans cet hémicycle six députés de la majorité ? Quel crédit la majorité peut-elle avoir sur un projet de loi comme celui-là si elle n'est même pas capable de mobiliser ses députés ?

J'appelle votre attention, monsieur le président, sur la situation dans laquelle nous nous trouvons. Nous sommes l'opposition, nous sommes en faible nombre dans cet hémicycle du fait de la loi électorale. Nous avons admis notre défaite, mais nous avons joué notre rôle d'opposition. Il y a maintenant inégalité dans le débat : l'opposition essaie de susciter une réflexion collective, mais elle ne dispose pas des moyens de le faire dans la mesure où il n'y a quasiment plus de députés de la majorité pour participer à cette discussion.

**M. Jean-Pierre Brard.** D'ailleurs, il n'y en a plus qu'un dans la partie droite de l'hémicycle. *(Sourires.)*

**M. Julien Dray.** Comme le note mon collègue Brard, qui a le sens de la répartition entre la droite et la gauche *(sourires)* il n'y a plus qu'un seul député à droite de l'hémicycle. Mais ce n'est là qu'une illusion d'optique !

J'invite le Gouvernement à réfléchir sur l'image qui est ainsi donnée au pays.

N'est-il pas temps que le Gouvernement en vienne à la raison, que ce texte soit retiré et que soit ouverte une consultation nationale, afin de permettre une phase de réconciliation nationale ?

Parce que, je le dis sans...

**M. Jean-Pierre Brard.** Acrimonie !

**M. Julien Dray.** Merci, mon cher collègue ! Je ne trouvais plus le mot.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Mais qu'est-ce qu'on fait là ?

**M. Julien Dray.** Je le dis sans acrimonie, sans agressivité : comment allons-nous pouvoir, nous, expliquer aux Françaises et aux Français la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés tout au long de ces longues heures, dans l'impossibilité d'entendre la voix des nouveaux élus de la majorité ?

Nous n'avons pas multiplié les suspensions de séance. Nous avons, au contraire, essayé d'aller au fond des problèmes. Et, lorsque ceux qui voudront faire référence à ce débat consulteront le *Journal officiel*, ils verront la qualité des interventions qui se sont succédé de la part des membres de l'opposition.

**M. le président.** Il vous reste une minute trente pour défendre l'amendement.

**M. Julien Dray.** J'y arrive, monsieur le président. Mais je voulais attirer l'attention de l'Assemblée sur notre situation. Je voulais, en tous les cas, qu'il soit noté au *Journal officiel* que l'opposition, soucieuse d'un véritable débat démocratique, s'est élevée contre les conditions dans lesquelles celui-ci s'organisait et contre la tournure qu'il prenait.

Mais il appartient au Gouvernement de prendre ses responsabilités. Chacun s'expliquera devant ses électrices et ses électeurs.

**M. René Couaneu.** Devant Dieu !

**M. Julien Dray.** Devant Dieu, ce n'est pas le problème ! C'est un problème personnel, qui renvoie justement à l'esprit laïque.

**M. le président.** Il ne vous reste plus qu'une minute pour l'amendement.

**M. Julien Dray.** J'en arrive à l'amendement, monsieur le président. Je ne l'avais pas oublié.

Notre amendement vise à introduire, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé : « Les personnes physiques ou morales propriétaires d'établissements d'enseignement privés ne peuvent s'enrichir indûment à l'occasion notamment de la fermeture d'un établissement d'enseignement privé », – et non « public », comme nous l'avions écrit.

A partir du moment où seront mis en place le système proposé, nous voulons empêcher – ce qui serait un véritable scandale – qu'au travers, par exemple, d'une mauvaise gestion financière, des établissements privés puissent permettre l'enrichissement de personnes physiques ou morales.

**M. le président.** Monsieur Dray, vous substituez l'adjectif « privé » à l'adjectif « public » ?

**M. Julien Dray.** Oui, monsieur le président !

**M. le président.** Cela change tout, car l'amendement a aussi une signification si l'on maintient l'adjectif « public » !

**M. Julien Dray.** Pour l'instant, nous préférons « privé ». Peut-être déposerons-nous un autre amendement en deuxième lecture. *(Sourires.)*

**M. le président.** L'adjectif « privé » se substitue donc à l'adjectif « public » dans l'amendement n° 105, qui devient l'amendement n° 105 rectifié.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je reprends l'amendement n° 105 à mon compte !

**M. le président.** Vous ne pouvez le reprendre, monsieur Brard, à votre compte, car il existe toujours. Il est simplement rectifié.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 105 rectifié ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** La commission a examiné cet amendement et l'a rejeté.

Mais je voudrais répondre à M. Dray et, à mon tour, regretter un peu, pour ne pas dire beaucoup, les conditions dans lesquelles nous sommes en train de terminer l'examen d'amendements qui sont, pour l'essentiel, des amendements d'obstruction, de diversion, voire de dérision.

L'Assemblée nationale n'est pas un cabaret. *(Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Le sujet que nous sommes en train de traiter est important. Il aurait sans doute mérité un peu moins de citations et un peu plus de sérieux. *(Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Julien Dray.** Ce n'est pas correct de dire cela. C'est une provocation !

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Les électeurs et les électrices qui liront le *Journal officiel* n'auront pas forcément une très bonne impression du travail effectué par l'Assemblée nationale ce matin.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 105 rectifié ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre !

**M. le président.** La parole est à M. François-Michel Gonnot, contre l'amendement.

**M. François-Michel Gonnot.** Nous pensons que l'article 3 de la proposition de loi répond parfaitement à la préoccupation des auteurs de l'amendement.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 105 rectifié est réservé.

#### Rappels au règlement

**M. Jean-Pierre Brard.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Pierre Brard.** On ne peut pas laisser passer ce que vient de dire M. le rapporteur, car cela risque d'altérer le climat pour le déroulement de nos travaux.

Je fais évidemment référence à l'article 58, alinéa 1, du règlement.

Monsieur le rapporteur, ce n'est pas un cabaret, ici ; c'est une boîte enregistreuse, de votre fait ! Il ne tient qu'à vous qu'il en aille autrement en ne déconnectant pas la discussion d'un texte aussi important d'un véritable débat dans le pays – ce dont, bien sûr, vous ne voulez pas car vous n'oubliez pas que vous avez été envoyés ici non par une majorité de Français, mais par 42 p. 100 de notre peuple et que vous ne devez votre surreprésentation qu'à une loi électorale particulièrement injuste.

Il ne tient qu'à vous qu'il y ait ici un vrai débat, qui soit le reflet d'un vrai débat dans le pays. Mais vous n'en voulez pas !

Donnez un autre contenu au débat, et nous pourrions travailler autrement – vous le savez bien.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Mathus, pour un rappel au règlement.

**M. Didier Mathus.** Monsieur le président, nous venons d'être victimes d'une agression caractérisée.

**M. Jacques Guyard.** M. Bourg-Broc nous a quasiment traités de « danseuses » !

**M. Didier Mathus.** Tout de même pas jusque-là, monsieur Guyard ! *(Rires.)*

M. Bourg-Broc essaie de ridiculiser l'opposition, alors que nous nous sommes, cette nuit, battus pied à pied contre un texte que nous considérons, je le répète, comme inique et inopportun.

Il a travesti ce qui est le comportement légitime de l'opposition ...

**M. René Couanau.** « Travesti dans un cabaret » ! (Rires.)

**M. Didier Mathus.** ... en comparant l'Assemblée nationale à un cabaret. Ce n'est pas acceptable !

Je demande une suspension de séance pour réunir mon groupe afin d'examiner la situation créée par cette agression.

**M. le président.** Pendant toute la nuit, je n'ai refusé aucune suspension de séance. Je vais refuser celle-là.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est contraire au règlement !

**M. le président.** Non ! Ce n'est pas du tout contraire au règlement. Il y a des précédents nombreux, aux termes desquels le président de séance apprécie si la demande de suspension de séance a effectivement, à ses yeux, le but qui lui est assigné.

**M. Jean-Pierre Brard.** En vertu de quel article ?

**M. le président.** Pour ce qui me concerne, je considère que la demande a plutôt pour objectif de retarder nos débats.

Aussi, nous allons continuer.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Puisqu'on joue aux rappels au règlement, vous allez me dire, monsieur Brard, quel article du règlement n'a pas été respecté, faute de quoi je vous retirerai la parole.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, vous me permettez d'abord de vous demander en vertu de quel article du règlement...

**M. le président.** Vous n'avez pas à me poser de questions ! Vous me demandez la parole pour un rappel au règlement. Dites-moi quel article du règlement n'a pas été observé !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je ne vous pose évidemment pas de question, monsieur le président. Je vous indique simplement que j'interviens en vertu de l'article 58...

**M. le président.** Non ! L'article 58 n'est pas un support pour les rappels au règlement, puisque c'est celui qui explique comment on fait les rappels au règlement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je vous comprends, monsieur le président !

Mais comme je n'ai pas demandé de suspension depuis le début de notre séance, j'en demande une maintenant, pour réunir mes collègues.

**M. François-Michel Gonnot.** Il est tout seul !

**M. le président.** Je la refuse également.

Nous poursuivons la discussion.

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 106, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les aides allouées aux établissements d'enseignement privés ne doivent pas nuire au bon fonctionnement des établissements d'enseignement publics. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons jusqu'à présent, malgré le mur de silence auquel nous nous heurtons...

**M. Jean-Pierre Brard.** Et de mépris !

**M. Jacques Guyard.** Et de mépris, en effet !

... réussi à garder dans cette enceinte un climat de relations correctes, où, manifestement, malgré la disproportion numérique, qui est d'ailleurs en train de basculer en notre faveur, entre l'opposition et la majorité, chacun respectait l'autre.

L'intervention de M. le rapporteur - je le redis après mes collègues Brard et Mathus - est inadmissible.

Comparer l'Assemblée nationale à un cabaret, dire que nous conduisons la discussion d'une proposition de loi aussi lourde de risques pour le pays comme une revue de cabaret est absolument insupportable !

Je conçois, monsieur le président, qu'avec la fatigue de la nuit vous refusiez la suspension de séance. Je considérais pourtant qu'elle était parfaitement justifiée par les propos du rapporteur.

Jusqu'à présent, celui-ci se bornait à dire : « Pas examiné ! » ou « refusé ! » Cette fois-ci, c'est le saut, je ne dirai pas dans l'injure, mais dans le ridicule !

**M. René Couanau.** Restez modéré dans vos propos !

**M. Jacques Guyard.** Je reste modéré. Mais l'Assemblée ne sort pas grandie de ce type de débat.

Voilà de nombreuses heures que nous discutons de ce texte. Nous nous efforçons de l'améliorer. Nos amendements visaient non à le détruire, mais à le rendre acceptable par l'ensemble de la nation.

Vous avez préféré, monsieur le rapporteur, ne pas répondre, refuser systématiquement. Manifestement, vous avez essayé de gagner du temps. Le résultat n'est pas à la hauteur de vos vœux.

Ainsi que le disait notre collègue Brard tout à l'heure, l'objectif de nos interventions est de permettre à ceux qui sont visés par ces textes de s'organiser, comme ce sera le cas à propos des privatisations. Nous sommes le 28 juin, et il est certain que la période est favorable pour commettre des agressions à l'encontre d'une partie des Français. Nous veillerons à ce que cela ne soit pas le cas.

Encore une fois, avec l'amendement n° 106, nous présentons un amendement qui est de simple bon sens. Prévoir que les aides allouées aux établissements privés ne doivent pas nuire au bon fonctionnement des établissements publics est une disposition de bon sens. En effet, on peut imaginer le cas de la construction d'un gymnase près d'un établissement d'enseignement privé alors que l'établissement d'enseignement public voisin n'en dispose pas encore. Cela représenterait une nuisance évidente au bon fonctionnement de ce dernier.

Nous sommes favorables à la paix scolaire. Nous souhaitons qu'il n'y ait ni incompréhension, ni conflit entre les familles qui ont placé leurs enfants dans des établissements privés et celles qui ont placé les leurs dans des établissements publics. Toutefois, nous demandons que les précautions nécessaires soient prises pour éviter tout affrontement. Cet amendement le permettra. Dans le cas contraire, nous serions légitimés à poursuivre dans le pays, et sous une forme plus négative, le combat que nous menons ici pour essayer d'améliorer ce texte et de le rendre présentable.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Je suis pour la paix scolaire et la commission est contre l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre !

**M. le président.** La parole est à M. François-Michel Gonnot, contre l'amendement.

**M. François-Michel Gonnot.** Contre. L'Assemblée a déjà rejeté plusieurs amendements redondants sur ce sujet.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 106 est réservé.

#### Demande de suspension de séance

**M. Jean-Pierre Brard.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, je vous demande de bien vouloir faire appliquer l'alinéa 3 de l'article 58 de notre règlement et de soumettre à l'Assemblée ma demande de suspension de séance.

**M. le président.** Je mets aux voix, en application de l'article 58, alinéa 3, du règlement la demande de suspension de séance présentée par M. Brard.

*(La demande de suspension de séance est rejeté.)*

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 107, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les subventions publiques allouées aux associations ne peuvent être détournées de leur fin en vue d'être reversées aux établissements d'enseignement privés. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** L'amendement n° 107 fait référence à un cas de figure qui n'a rien d'imaginaire. On connaît la complexité juridique du régime relatif à la propriété et à la gestion des établissements privés : il faut distinguer entre les individus ou la personne morale propriétaire des murs et l'association ou le directeur responsable de la gestion. Parfois, la situation est encore plus complexe car il peut y avoir superposition de trois ou quatre niveaux associatifs ou de personnes physiques responsables de la gestion des murs ou de l'entretien de l'établissement.

Une telle situation comporte un risque évident de détournement des subventions publiques si l'on n'y est attentif. On peut, en effet, imaginer que des subventions soient versées à l'association propriétaire des murs et d'autres subventions à l'association gestionnaire de l'équipement. Auquel cas, l'esprit même de la présente proposition de loi - esprit contre lequel nous sommes, mais nous entrons dans la logique du texte pour la précision de la discussion - serait détourné.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter l'article additionnel suivant : « Les subventions publiques allouées aux associations ne peuvent être détournées de leur fin en vue d'être reversées aux établissements d'enseignement privés ».

Cet amendement rejoint la rédaction générale du texte. En effet, il convient de faire référence aux établissements et non aux organismes gestionnaires. Je vous renvoie d'ailleurs sur ce point à la loi Debré qui, elle, était extrêmement précise s'agissant de la désignation des organismes concernés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Demassieux, contre l'amendement.

**M. Claude Demassieux.** Je suis contre l'amendement dans la mesure où la loi règle déjà ce genre de problème.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 107 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 108, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les subventions allouées aux établissements d'enseignement privés ne doivent pas conduire à l'augmentation de la pression fiscale des collectivités territoriales ni à la diminution des subventions allouées aux établissements d'enseignement publics et qui aurait pour incidence l'augmentation de la dotation globale de décentralisation. »

La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir cet amendement.

**M. Michel Berson.** Les allocations versées aux établissements d'enseignement privés doivent être définies dans des limites très précises, très strictes. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé l'amendement n° 108.

On ne peut en effet concevoir que les subventions versées aux établissements d'enseignement privés sous contrat aient pour conséquence une augmentation substantielle de la pression fiscale des collectivités territoriales - les communes pour les écoles primaires, les départements pour les collèges, les régions pour les lycées.

Nous savons tous combien nos collectivités territoriales ont de difficultés pour équilibrer chaque année leur budget. Par conséquent, toute augmentation de la pression fiscale, qui serait rendue obligatoire par le versement de subventions aux établissements d'enseignement privés, ne peut pas être acceptée.

De même, la diminution des subventions allouées aux établissements d'enseignement publics pour financer les établissements d'enseignement privés est tout aussi inacceptable que l'augmentation de la pression fiscale. Pour cette seconde raison, il est donc nécessaire de définir des limites strictes au versement des subventions aux établissements d'enseignement privés.

Enfin, les communes, les départements et les régions ne sont pas les seuls à allouer des subventions aux établissements privés : il y a, aussi, l'Etat qui peut augmenter la dotation générale de décentralisation afin de permettre aux dites collectivités territoriales d'augmenter leurs subventions. Mais, dès lors, il faudrait augmenter les impôts directs et, par conséquent, on reviendrait au cas de figure précédent, c'est-à-dire à l'augmentation de la pression fiscale, mais cette fois-ci de l'Etat et non plus des collectivités territoriales.

Par conséquent, sous réserve d'une non-augmentation de la pression fiscale des collectivités territoriales, et d'une non-diminution des subventions allouées aux établissements d'enseignement publics, sous réserve aussi que l'augmentation de la dotation globale de décentralisation n'ait pas pour conséquence d'accroître les impôts, on peut envisager d'augmenter les subventions aux établissements privés. Mais cela ne peut se faire que sous ces trois conditions.

Tel est l'objet de l'amendement n° 108 dont je rappelle les termes : « Les subventions allouées aux établissements d'enseignement privés ne doivent pas conduire à l'augmentation de la pression fiscale des collectivités territoriales ni à la diminution des subventions allouées aux établissements d'enseignements publics et qui aurait pour incidence l'augmentation de la dotation globale de décentralisation ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Hostile à l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, contre l'amendement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je pense que, pour le sérieux et la qualité de nos débats, il conviendrait certainement de les interrompre. Cela dit, ce n'est pas moi qui préside cette assemblée.

**M. René Couanau.** Cela se saurait !

**M. Jean-Pierre Brard.** Cela se saurait et cela aurait été remarqué.

L'amendement proposé par nos collègues me laisse perplexe. En effet, comment mettre en accord les trois variables évoquées ? Par ailleurs, il pose des problèmes de cohérence !

**M. René Couanau.** Il est à somme nulle !

**M. Jean-Pierre Brard.** Peut-être !

À ce propos, je voudrais revenir sur l'équation de M. le ministre : cent moins vingt égalent cent. Si vous voulez donner de l'argent aux établissements privés sans amputer les dotations consenties aux établissements publics et sans que cela ait de conséquences sur l'augmentation de la pression fiscale, il faut bien que l'argent vienne de quelque part ! (*Rires sur divers bancs.*) Cela vous fait rire, mais il en est que cela n'amuse pas : ce sont ceux qui reçoivent leur feuille d'impôts au mois de septembre.

Je ne suis donc pas pour l'amendement, car il me semble manquer de clarté. Ou, alors, s'il est clair - et peut-être l'ai-je compris comme il convenait de le comprendre - il faut bien voir que ce ne sont pas les collectivités qui peuvent décider à la place de l'Etat l'augmentation de la dotation générale de décentralisation. Malheureusement, ce n'est pas comme cela que les choses fonctionnent ! A moins que, monsieur le ministre, vous vous décidiez enfin à répondre à la question de plusieurs de mes collègues qui veulent savoir comment vous comptez faire pour augmenter les dotations en faveur de l'école privée sans réduire celles destinées aux établissements publics ni augmenter la pression fiscale locale.

Certes, nos collègues socialistes ne peuvent pas s'engager à la place de l'Etat pour décider de l'augmentation de la dotation générale de décentralisation ou de la dotation générale de fonctionnement, mais le Gouvernement, lui, peut s'engager et donner à cet amendement la cohérence qu'il n'a pas pour l'instant et qui me conduit à être contre.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 108 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 109, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les subventions allouées aux établissements d'enseignement privés ne doivent pas conduire à augmenter la pression fiscale des collectivités territoriales. »

La parole est à M. Julien Dray, pour soutenir cet amendement.

**M. Julien Dray.** Monsieur le président, je suis dans l'attente d'une rectification. Tout à l'heure, M. Bourg-Broc a assimilé notre comportement d'opposants à une conduite que je ne connais pas, celle d'un cabaret. Vous comprendrez qu'étant donné la manière dont se déroule ce débat, je ne dispose que de peu de temps pour me rendre dans ce genre de lieu nocturne.

Indépendamment du caractère, qui pourrait être folklorique, de l'expression, je voudrais faire remarquer à

M. Bourg-Broc que nous sommes tous ici des élus, qu'il n'y en a pas de bons ou de mauvais, que nous sommes tous à égalité et qu'il ne peut pas porter le jugement qui a été le sien sur notre comportement, car, au-delà de notre personne, il insulte nos électrices et nos électeurs. Nous aussi, nous avons un mandat ; nous aussi, nous avons une responsabilité. Et cette responsabilité, nous essayons de l'exercer en nous opposant à l'abrogation de la loi Falloux. Nous avons le droit de le faire et nous le faisons.

J'ai assisté à d'autres débats parlementaires et, jamais, je ne me suis permis, par exemple, de qualifier l'attitude de M. Mazeaud d'un comportement de cabaret lorsque nous discutons de la loi Joxe. Et pourtant, durant une semaine, toutes les nuits, nous avons examiné des amendements que M. Joxe avait qualifiés d'« amendements en rafale », ce qui l'avait d'ailleurs conduit à demander la réserve à plusieurs reprises.

J'irai même plus loin : lors du débat sur le traité de Maastricht, qui s'est prolongé jusqu'au petit matin, jamais les partisans de la ratification du traité, qui auraient pu être emportés par l'exaspération, n'ont parlé d'un comportement de cabaret pour qualifier l'attitude des opposants à la ratification.

M. Bourg-Broc devrait maintenant faire le minimum de ce que l'on attend de lui, c'est-à-dire retirer les propos qu'il a utilisés pour caractériser notre comportement.

Nous n'avons pas fait de harcèlement tout au long de ce débat. Nous avons simplement cherché à pousser le Gouvernement dans ses derniers retranchements pour qu'il nous fournisse des explications. Et si nous demandons ces explications, ce n'est pas par plaisir, mais parce que nous savons ce qui va se passer demain et dans les prochains jours quand l'opinion publique se rendra compte du processus qui a été engagé.

J'en viens à l'amendement n° 109, qui est un amendement de repli par rapport au précédent.

Tout le monde peut imaginer la situation difficile dans laquelle nous allons nous trouver dans quelques jours lorsque cette proposition sera adoptée, si elle est adoptée, parce que nous avons encore bon espoir de vous amener à la raison et de vous convaincre. Toute une série d'écoles privées vont se précipiter auprès des communes ou des collectivités territoriales pour demander des subventions. Face à ces demandes, les communes et les collectivités territoriales vont être amenées à débattre à nouveau de leur budget. Or nous, gens de gauche, avons appris que l'argent ne se trouve pas en l'air, que l'on ne peut dépenser ce qu'on a. Il faudra donc bien que les communes, soumises à de nombreuses pressions, trouvent un moyen de se procurer les sommes nécessaires pour répondre aux demandes. Cela veut dire que ceux qui risquent de payer, ce sont nos concitoyens.

Comme M. Guyard l'a souligné tout à l'heure, le conseil général de notre département, du fait de sa mauvaise gestion, a été conduit à augmenter de plus de 25 p. 100 les impôts locaux. La situation est dramatique, car il s'agit d'un département qui compte des quartiers difficiles.

**M. René Couanau.** Je comprends !

**M. Julien Dray.** Je ne sais pas si votre conseil général a augmenté les impôts, monsieur Couanau...

**M. René Couanau.** Non !

**M. Julien Dray.** ... mais le nôtre l'a fait, et de 25 p. 100. Mais, puisque vous êtes dans la même majorité que le président de notre conseil général - sans appartenir au même parti - peut-être pouvez-vous lui donner des leçons de gestion ? Nous, nous n'y arrivons pas. Il ne nous a pas écoutés. Et, maintenant, nous nous trouvons dans une situation dif-

ficile, puisque nombre de familles du département seront dans l'incapacité de supporter cette augmentation des impôts !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre !

**M. le président.** La parole est à M. François-Michel Gonnot, contre l'amendement.

**M. François-Michel Gonnot.** A votre avis, cet amendement porte atteinte à liberté des collectivités locales de voter librement leurs impôts.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 109 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 110, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les subventions allouées aux établissements d'enseignement privés ne doivent pas conduire à diminuer les subventions allouées aux établissements d'enseignement publics. »

La parole est à M. Didier Mathus.

**M. Didier Mathus.** C'est vrai que, comme l'a dit notre collègue Dray, l'attitude du ministre nous intrigue. Est-ce de l'équanimité ? Est-ce de l'indifférence ? Est-ce de la fatigue ? Je ne le crois pas. Serait-ce de la résignation. Je ne l'imagine pas. En tout cas, nous avons posé, tout au long de ce débat, nombre de questions essentielles auxquelles il n'a pas répondu.

Je voudrais profiter de l'examen de l'amendement n° 110 pour évoquer une autre question essentielle dont je n'imagine pas qu'elle puisse rester sans réponse de la part du ministre.

Notre amendement ne fait que reprendre les affirmations maintes fois répétées du ministre, du rapporteur et de plusieurs intervenants de la majorité. Je n'imagine donc pas un seul instant qu'ils puissent s'opposer à son adoption. A moins que les phrases qu'ils ont prononcées ne masquent une réalité tout autre, et quelques indices nous permettraient de le penser.

Mais d'abord, interrogeons-nous : comment a-t-on pu engager la discussion d'un tel texte alors que l'on ignore tout des masses budgétaires qui vont être engagées par ces décisions ? Y a-t-il eu une évaluation sérieuse, précise, des conséquences de l'adoption de cette proposition de loi ?

**M. René Couanau.** Oui !

**M. Didier Mathus.** Nous aimerions la connaître, monsieur Couanau. Si vous possédez des documents du ministère présentant cette évaluation précise, comme nous ne les avons pas, nous allons saisir la commission d'accès aux documents administratifs car il serait insupportable que seule la majorité soit informée.

Est-il vraiment raisonnable de s'engager dans la voie que vous proposez ? Comme je l'ai dit, plusieurs indices nous incitent à être méfiants. J'ai déjà indiqué au cours de la nuit que le conseil général des Pyrénées-Atlantiques va se réunir dans quelques heures et que le rapport n° 401 propose de supprimer l'aide aux écoles publiques des communes de plus de 2 500 habitants, alors même, chers collègues de la majorité, que vous êtes sur le point d'adopter cette proposition de loi. N'est-ce pas l'aveu que le ministre lui-même, lorsqu'il agit en tant que responsable d'une collectivité territoriale, anticipe déjà sur ce que va lui coûter cette loi, et fait ce que

nous avons prévu depuis le début, c'est-à-dire qu'il commence à rogner sur les crédits affectés à l'enseignement public ?

Monsieur le ministre, sortez de ce que j'ai appelé tout à l'heure votre équanimité, ou votre indifférence, et répondez à nos questions précises. Pourquoi nous avez-vous affirmé, pendant ces deux jours, qu'il n'y aurait pas de prélèvement sur les crédits affectés à l'enseignement public, alors que c'est précisément ce que vous êtes en train de faire en tant que président du conseil général des Pyrénées-Atlantiques ?

Et si vous nous répondez qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir, pourquoi vous opposer à l'adoption de cet amendement qui ne fait que répéter ce que vous avez dit à maintes reprises ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le Gouvernement hausse les épaules !

**M. le président.** La parole est à M. François-Michel Gonnot, contre l'amendement.

**M. François-Michel Gonnot.** Cet amendement reprend d'autres amendements que nous avons déjà rejetés cette nuit.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 110 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 111, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Tous les établissements d'enseignement privés sont soumis au contrôle de l'Etat en ce qui concerne la prévention sanitaire. »

La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir cet amendement.

**M. Michel Berson.** La prévention sanitaire est une compétence de l'Etat, qui doit s'exercer aussi bien dans les établissements d'enseignement publics que dans les établissements d'enseignement privés. La liste des domaines dans lesquels elle doit jouer est longue.

Ainsi, au niveau du primaire, dans les écoles élémentaires et les écoles maternelles, l'hygiène bucco-dentaire est capitale pour les jeunes enfants. Si l'Etat n'est pas en mesure d'exercer cette responsabilité, les conséquences financières en sont importantes pour les comptes de la sécurité sociale et le budget des familles.

Au niveau du collège et du lycée, le tabagisme et l'alcoolisme font des dégâts de plus en plus importants.

**M. le président.** Mon cher collègue, veuillez m'excuser de vous interrompre, mais les circonstances m'obligent à suspendre la séance quelques instants.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à six heures quarante-cinq, est reprise à six heures cinquante-cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion de l'amendement n° 111.

Vous pouvez poursuivre, monsieur Berson.

**M. Michel Berson.** Monsieur le président, monsieur le ministre, nous avons parfaitement conscience que nous travaillons dans des conditions difficiles et nous savons que le personnel de l'Assemblée est soumis à rude épreuve. Mais le

déroulement de ce débat dépend des amendements déposés par notre groupe, des réponses, ou plutôt des non-réponses du Gouvernement, ainsi que de la présidence.

Nous souhaitons que les conditions de travail du personnel soient assouplies, mais c'est vous, monsieur le président, qui êtes maître de l'ordonnancement de nos débats.

Je termine sur l'amendement n° 111. La prévention sanitaire s'impose dans les établissements d'enseignement privés comme dans les établissements d'enseignement publics. Par conséquent, tous les établissements d'enseignement privés doivent être soumis au contrôle de l'Etat en ce qui concerne la prévention sanitaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre !

**M. le président.** La parole est à M. Claude Demassieux, contre l'amendement.

**M. Claude Demassieux.** Je suis opposé à cet amendement dans la mesure où les établissements sont déjà contrôlés.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 111 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 112, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant : "Tous les établissements d'enseignement privés sont soumis au contrôle de l'Etat en ce qui concerne l'obligation scolaire". »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Je voudrais m'arrêter un instant sur l'obligation scolaire, qui concerne aussi bien l'enseignement privé que l'enseignement public.

Nous savons que, dans les communes ou les quartiers qui connaissent de sérieuses difficultés économiques, ou qui sont marqués par une immigration importante, le problème du contrôle de l'obligation scolaire est réel. Les réponses qu'on y apporte ne sont pas toujours suffisantes.

Ainsi, dans ma ville, je constate régulièrement que des élèves ayant suivi la scolarité primaire jusqu'à son terme disparaissent, s'évaporent, avant d'entrer au collège.

Soit l'absentéisme est important et, au fil des années, il est insuffisamment signalé, soit, plus grave encore, on voit disparaître, peu après l'âge de la puberté, les jeunes filles des collèges, alors qu'on sait parfaitement qu'elles sont toujours présentes sur le sol de la commune et que les familles les gardent à la maison en attendant parfois de les marier lors d'un retour au pays.

C'est pourquoi il me semble très important que l'Etat assume complètement le contrôle dont il a la charge en ce qui concerne l'obligation scolaire, et qu'il l'assume dans tous les établissements d'enseignement : publics, privés sous contrat ou privés hors contrat.

Dans ce domaine, il n'y a aucune raison de distinguer entre les types d'établissements ; les risques pour les jeunes sont les mêmes et ils sont très graves. J'indique d'ailleurs qu'il n'y a pas encore eu de discussion satisfaisante avec les familles sur ce thème, même lorsqu'on a parlé de lier le versement des allocations familiales à la fréquentation scolaire. C'est un vrai sujet de préoccupation qui légitime l'amendement n° 112, mais, surtout, bien au-delà, monsieur le ministre, impose qu'un effort particulier soit réalisé par vos services en liaison avec la caisse d'allocations familiales, et en

tout cas avec les collectivités locales, pour que l'obligation scolaire soit une réalité pour tous les enfants jusqu'à l'âge limite prévu par la loi.

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** L'obligation scolaire existe et elle est contrôlée. Le Gouvernement est contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est M. François-Michel Gonnot, contre l'amendement.

**M. François-Michel Gonnot.** Effectivement, la loi affirme déjà le caractère obligatoire de la scolarité.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 112 est réservé.

#### Rappel au règlement

**M. Jean-Pierre Brard.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, suite au malaise dont a été victime l'un des fonctionnaires de l'Assemblée, au nom de mon groupe je vous demande instamment de suspendre nos travaux pour que le personnel, qui est en état d'épuisement - l'accident en témoigne - ainsi que les parlementaires ne soient plus soumis à un tel régime. Nous pourrions ainsi poursuivre nos débats ultérieurement dans des conditions convenables. J'en appelle à vous également, monsieur le ministre.

**M. le président.** Monsieur le ministre, demandez-vous l'arrêt des débats ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** Alors les débats continuent.

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 113, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Tous les établissements d'enseignement privés sont soumis au contrôle de l'Etat en ce qui concerne l'existence de locaux et d'installations adaptés. »

La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir cet amendement.

**M. Michel Berson.** Les établissements d'enseignement privés sous contrat doivent offrir aux élèves qu'ils accueillent des locaux ayant pour caractéristique principale d'être adaptés à l'enseignement et d'offrir toutes garanties sur le plan de la sécurité et de l'hygiène. Or nombre d'établissements privés ne présentent pas toujours ces garanties. Un contrôle strict, rigoureux doit donc être exercé par l'Etat. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement qui tend à insérer, après l'article 5, l'article suivant :

« Tous les établissements d'enseignement privés sont soumis au contrôle de l'Etat en ce qui concerne l'existence de locaux et d'installations adaptés. »

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Demassieux contre l'amendement.

**M. Claude Demassieux.** La loi prévoit déjà cette disposition.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 113 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 114, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Au cas où l'établissement d'enseignement privé n'est plus rattaché à un établissement d'intérêt public, le contrat d'association est mis en voie d'extinction s'il n'est pas pourvu au rattachement de l'établissement d'enseignement privé à un autre établissement d'intérêt public avant la fin de l'année scolaire en cours. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Relevant de la même inspiration que les précédents, cet amendement vise à préciser que le contrat d'association est mis en voie d'extinction s'il n'est pas pourvu au rattachement de l'établissement d'enseignement privé à un autre établissement d'intérêt public avant la fin de l'année scolaire en cours.

Le cas peut se présenter dans des établissements à rattachements divers et il est important que la loi le prévoit. Nous avons déjà posé la question des bâtiments bénéficiant de subventions au titre d'un projet pédagogique auquel il serait mis fin pendant le temps d'amortissement de la subvention. Nous sommes là dans un cas comparable qui exige précision législative.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Vanneste, contre l'amendement.

**M. Christian Vanneste.** Ce n'est qu'un moyen détourné de réintroduire une disposition d'un projet de loi ancien qui est ici sans objet.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 114 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 115, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« A l'issue d'un délai de six ans à compter de la date de la promulgation de la présente proposition de loi, le régime du contrat simple cessera d'être applicable. Au cours de cette période, le nombre total des classes sous contrat simple dans chaque département ne pourra excéder le nombre de classes sous contrat simple au 1<sup>er</sup> janvier 1993. En outre, le nombre des classes préélémentaires et des classes élémentaires pourra être modifié en fonction de l'évolution des classes correspondantes de l'enseignement public dans le département. Au plus tard à l'expiration du délai de six ans précité, les établissements d'enseignement privés sous contrat simple bénéficient sur leur demande d'un contrat d'association et du rattachement à un établissement d'intérêt public, s'ils répondent aux conditions fixées. »

La parole est à M. Julien Dray, pour soutenir cet amendement.

**M. Julien Dray.** Après mon collègue du groupe communiste, je vous demande, au nom du groupe socialiste, monsieur le président, de suspendre la séance pour que nous puissions travailler dans de bonnes conditions.

**M. le président.** Monsieur Dray, pardonnez-moi de vous couper la parole, mais il y a des limites à ne pas franchir.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Exactement !

**M. le président.** Lorsqu'on dépose des séries d'amendements comme ceux que je vais appeler tout à l'heure – du n° 306 au n° 355 et du n° 356 au n° 403 – ce qui est votre droit le plus strict, on ne vient pas ensuite...

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Verser des larmes de crocodile !

**M. le président.** ... faire des discours émouvants sur la fatigue du personnel et de l'ensemble de l'Assemblée. Il faut être cohérent ! S'il n'y avait pas eu d'amendements de ce genre, nous ne serions pas dans cette situation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. François-Michel Gonnot.** Très bien ! L'attitude de nos collègues est scandaleuse !

**M. le président.** En conséquence, compte tenu de ce qu'a dit M. le ministre au nom du Gouvernement, je vous fais la même réponse qu'à M. Brard.

Veillez maintenant, s'il vous plaît, défendre l'amendement n° 115, faute de quoi je considérerai, en application du règlement, que vous vous écarterez du sujet et je vous retirerai la parole.

**M. Julien Dray.** Monsieur le président, je faisais juste une demande. Vous portez un jugement sur la valeur de nos amendements, c'est votre droit le plus strict. Nous essayons de forcer le débat et nous avons du mal. Nous essayons de le faire dans de bonnes conditions de travail.

**M. Pierre Lequiller.** Arrêtez !

**M. Julien Dray.** Nous avons le droit de formuler notre demande et vous aviez le droit de répondre comme vous l'avez fait. Nous en prenons acte et je vais défendre maintenant l'amendement n° 115.

Il s'agit d'insérer, après l'article 5, l'article suivant :

« A l'issue d'un délai de six ans à compter de la date de la promulgation de la présente proposition de loi, le régime du contrat simple cessera d'être applicable. Au cours de cette période, le nombre total des classes sous contrat simple dans chaque département ne pourra excéder le nombre de classes sous contrat simple au 1<sup>er</sup> janvier 1993. En outre, le nombre des classes préélémentaires et des classes élémentaires pourra être modifié en fonction de l'évolution des classes correspondantes de l'enseignement public dans le département. Au plus tard à l'expiration du délai de six ans précité, les établissements d'enseignement privés sous contrat simple bénéficient sur leur demande d'un contrat d'association et du rattachement à un établissement d'intérêt public, s'ils répondent aux conditions fixées. »

Cette lecture rapide conduit à la conclusion suivante : il s'agit toujours de mettre sur un pied d'égalité ce qui est du domaine de l'enseignement public et ce qui sera du domaine de l'enseignement privé et de procéder à une codification dans le temps.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 115 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 116, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Au plus tard à l'expiration d'un délai de quatre ans les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association placent leur contrat en voie d'extinction ou bénéficient sur leur demande du rattachement à un établissement d'intérêt public. »

**M. Jacques Guyard.** Il tombe.

**M. le président.** L'amendement n° 116 tombe.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 117, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Lorsque, à l'expiration de la période de huit années, les enseignements dispensés dans les classes d'un établissement sous contrat d'association ne sont pas assurés par une majorité de maîtres titulaires dans un corps de l'enseignement public, la commune peut faire connaître au représentant de l'Etat son intention de ne pas verser sa contribution financière à l'établissement concerné. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Il s'agit en effet d'insérer, après l'article 5, l'article suivant : « Lorsque, à l'expiration de la période de huit années, les enseignements dispensés dans les classes d'un établissement sous contrat d'association ne sont pas assurés par une majorité de maîtres titulaires dans un corps de l'enseignement public, la commune peut faire connaître au représentant de l'Etat son intention de ne pas verser sa contribution financière à l'établissement concerné. »

Il s'agit d'aller vers une homogénéisation de la qualification des personnels de l'enseignement public et de l'enseignement privé. Des progrès ont déjà été réalisés en la matière depuis des années. De plus en plus de maîtres de l'enseignement privé possèdent les diplômes de recrutement de l'enseignement public et sont allés au terme des formations correspondantes. Il est souhaitable que cette tendance se poursuive. C'est la meilleure des garanties que l'on puisse apporter à la qualité de l'ensemble des enseignements.

Le délai de huit ans est suffisamment long pour éviter les risques, d'autant plus que nous constatons aujourd'hui l'excellent résultat de l'effort d'amélioration des salaires et de la situation sociale des enseignants engagé en particulier depuis 1988 : les concours de recrutement des professeurs d'écoles et du second degré ont enregistré une augmentation très rapide du nombre de candidats. C'est le cas pour les concours de recrutement dans les IUFM, les concours de CAPES et d'agrégation, quelles que soient les disciplines. Faisons en sorte que l'enseignement privé et l'enseignement public, c'est-à-dire l'ensemble des élèves, profitent de cette situation. C'est l'objectif recherché par cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Rejet.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 117 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 118, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les parents d'élèves des établissements d'enseignement privés subventionnés par des fonds publics participent par leurs représentants aux conseils d'administration, aux conseils d'écoles et aux conseils de classe de ces établissements. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Nous attachons énormément d'importance à ce que les parents d'élèves participent pleinement à la vie des établissements. Je parle d'établissements sans préciser « publics » ou « privés », car il n'y a aucune raison d'opérer une distinction. L'action éducative est un tout, les enseignants y ont certes leur part, mais les parents aussi, ainsi que les représentants des collectivités locales, d'ailleurs. C'est la raison pour laquelle ils siègent dans les conseils d'administration, dans les conseils d'écoles et, pour ce qui est des parents d'élèves, dans les conseils de classe.

Si cela vaut pour la totalité des établissements et justifie l'effort financier et moral consenti par la nation en faveur de l'enseignement, il faut que ce soit également vrai pour les différents établissements d'enseignement privés subventionnés sur fonds publics. Je suis sûr que vous souhaitez vivement que les parents d'élèves participent à la fois aux conseils d'administration, aux conseils d'écoles et aux conseils de classe dans ces établissements privés, ce qui est d'ailleurs déjà le cas pour certains d'entre eux.

Nous contribuerions, par le parallélisme des formes, à faire en sorte que le versement de fonds publics soit unanimement reconnu comme une dépense qui ne serait pas illégitime, puisque le contrôle de leur utilisation serait assuré à tous les niveaux.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Rejet.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 118 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 119, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les parents d'élèves exercent librement leur choix à l'égard des établissements d'enseignement privés en fonction, notamment, de leur projet éducatif. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Contre !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 119 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 120, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Tout parent qui souhaite inscrire un élève dans un établissement d'enseignement privé sous contrat se voit remettre le projet éducatif dudit établissement. »

La parole est à M. Didier Mathus.

**M. Didier Mathus.** « Tout parent qui souhaite inscrire un élève dans un établissement d'enseignement privé sous contrat se voit remettre le projet éducatif dudit établissement » : cette disposition, monsieur le ministre, mes chers collègues, touche à quelque chose d'essentiel puisque c'est le projet éducatif qui définit, d'une certaine manière, le contenu des enseignements.

Récemment, dans un journal du soir, un chef d'établissement définissait le projet éducatif de son établissement comme « s'enracinant dans le message du Christ ». Ce projet

est tout à fait honorable, mais on imagine la surprise de parents qui auraient placé leurs enfants dans cet établissement sans en connaître les spécificités.

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** N'importe quoi !

**M. Didier Mathus.** Vous imaginez, monsieur Couanau, combien cela pourrait heurter leur conscience.

Nous nous trouvons là face à un nœud de contradictions qu'engendre la démarche qui est la vôtre,...

**M. le ministre de l'éducation nationale.** N'importe quoi !

**M. Didier Mathus.** ... face à cette irréductible opposition entre le « caractère propre » et les nécessités de la laïcité de la République, opposition qui est propice aux dérapages.

Donc, nous proposons à titre de mise en garde et, en tout cas, d'information susceptible d'orienter leur choix, que les parents puissent avoir connaissance du projet éducatif avant de prendre leur décision.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Je suis quelque peu scandalisé par l'augmentation de M. Mathus.

La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Même chose, et pour le sentiment et pour la conclusion.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 120 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 121, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les candidats reçus à un concours de l'enseignement public peuvent demander à exercer dans un établissement d'enseignement privé sous contrat en optant soit pour la qualité de titulaire de l'enseignement public, soit pour celle de contractuel de droit public. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** J'ai souligné tout à l'heure la nécessité d'aller vers une égalité aussi grande que possible en ce qui concerne la qualification des personnels de l'enseignement privé et de l'enseignement public. J'ai également mis l'accent sur l'accroissement du nombre de candidats aux concours de recrutement des professeurs d'écoles, du CAPES et de l'agrégation, tendance ô combien positive pour les jeunes de notre pays qui bénéficieront d'un nombre suffisant de maîtres qualifiés, formés dans les conditions les plus favorables par nos universités et nos instituts universitaires de formation des maîtres.

L'article additionnel que nous proposons par l'amendement n° 121 dispose : « Les candidats reçus à un concours de l'enseignement public peuvent demander à exercer dans un établissement d'enseignement privé sous contrat en optant soit pour la qualité de titulaire de l'enseignement public, soit pour celle de contractuel de droit public. »

Cela vise à préciser les conditions statutaires aux termes desquelles les personnels peuvent enseigner, afin d'offrir une vraie liberté de choix, notamment pour le premier poste. On sait combien il est difficile d'assurer, à l'issue des concours de recrutement, le placement des candidats. C'est plus simple en ce qui concerne les professeurs d'école, puisque le recrutement est départemental. Mais, pour les concours du second degré, le recrutement étant national, il est important que les conditions soient précisées de façon à éviter un dévoiement de la concurrence entre établissements qui pourraient garantir à des reçus un placement proche de chez eux, par exemple, tandis que d'autres, tenus par les règles de

carrière de l'enseignement public, et la prise en compte de l'intérêt général, seraient contraints à un éloignement provisoire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 121 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 122, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Le caractère propre de l'établissement ne peut constituer une cause réelle et sérieuse de licenciement ni un motif de sanction fondé sur des comportements relevant de la vie privée des enseignants. »

La parole est à M. Julien Dray, pour soutenir cet amendement.

**M. Julien Dray.** Toujours dans le même esprit, cet amendement tend à assurer une véritable égalité entre les deux systèmes, le système de l'enseignement public et le système de l'enseignement privé. Il s'agit de protéger les enseignants en leur permettant de garder leur comportement propre.

Nous présentons donc l'amendement suivant : « Le caractère propre de l'établissement ne peut constituer une cause réelle et sérieuse de licenciement ni un motif de sanction fondé sur des comportements relevant de la vie privée des enseignants. »

A chaque enseignant doit être garanti l'accès à l'un des deux systèmes, la possibilité d'exercer sans se trouver pénalisé par sa vie privée – je pense notamment au partenariat d'union civile, par exemple, qui pourrait être un motif d'exclusion de certains établissements. Donc, il est du devoir du législateur de garantir un statut identique dans tous les cas.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre !

**M. le président.** La parole est à M. François-Michel Gonnot, contre l'amendement.

**M. François-Michel Gonnot.** L'amendement ne paraît pas très bien formulé et semble dépourvue de raisons valables.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 122 est réservé.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 123, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les réunions tenues dans les locaux d'établissement d'enseignement sous contrat restent placées sous la surveillance des autorités dans l'intérêt de l'ordre public. »

La parole est à M. Jacques Guyard, pour soutenir cet amendement.

**M. Jacques Guyard.** Cet amendement est inspiré d'un pur souci du parallélisme des formes. Là encore, il s'agit de bien préciser que les établissements privés sont soumis aux mêmes règles générales que les établissements publics. Par exemple, on connaît – et je n'aurai pas l'outrecuidance de les rappeler à la représentation nationale – les conditions qui sont posées à l'utilisation des salles des établissements publics pour des réunions associatives ou d'ordre plus privé : des conventions doivent être passées, des garanties apportées sur la nature de la réunion.

Les mêmes obligations doivent jouer pour les réunions se tenant dans les locaux d'établissements d'enseignement sous contrat qui bénéficient de subventions d'origine publique. Ainsi, nous aurons en ce qui les concerne les mêmes garanties que celles qu'assurent aux établissements publics les réglementations en vigueur. Il ne s'agit donc nullement d'empêcher la tenue de réunions, mais d'affirmer la nécessité qu'une convention soit passée avec le directeur de l'établissement pour que l'objet de ces réunions et leurs conditions matérielles soient claires aux yeux de tout le monde.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contre.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Demassieux, contre l'amendement.

**M. Claude Demassieux.** L'amendement précise que les réunions sont placées sous la surveillance des autorités ; mais les locaux sont toujours sous une autorité quelconque !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 123 est réservé.

**MM. Glavany, Mathus et Guyard** ont présenté un amendement, n° 124, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les établissements d'enseignement primaire et secondaire sous contrat. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Les locaux en question sont toujours sous une autorité, vient de dire notre collègue Demassieux. Voilà qui me paraît éminemment souhaitable car s'il régnait l'anarchie !

Mais j'en viens à l'amendement n° 124 qui dispose : « Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les établissements d'enseignement primaire et secondaire sous contrat ». Je le rectifierais volontiers en ajoutant, *in fine*, les mots : « ayant reçu des subventions d'origine publique ».

En effet, à partir du moment où les bâtiments relèvent du financement public, l'établissement doit s'imposer d'y respecter toutes les opinions possibles des élèves sans en privilégier aucune. Il est donc souhaitable que des signes particuliers, si respectables soient-ils, ne s'imposent pas à chacun des enfants qui le fréquente.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** M. Guyard a sans doute oublié l'article 1<sup>er</sup> de la loi Debré qui fait référence au « caractère propre » des établissements. La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Choqué, et contre !

**M. le président.** La parole est à M. Christian Vanneste.

**M. Christian Vanneste.** Il s'agit d'une atteinte insupportable au « caractère propre » reconnu par la loi Debré.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 124 est réservé.

Nous arrivons maintenant à l'amendement n° 306.

La parole est à M. Didier Mathus.

**M. Didier Mathus.** Monsieur le président, nous arrivons au début d'une série d'amendements qui changent de nature

par rapport aux précédents. Nous souhaiterions nous concerter avec les membres de mon groupe pour savoir comment nous allons envisager cette discussion.

En conséquence, je demande une suspension de séance.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à sept heures vingt-cinq, est reprise à sept heures cinquante-cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 306, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« En ce qui concerne les établissements d'enseignement privés du premier degré, les avantages accordés par les collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas excéder 1 p. 100 de ceux consentis aux établissements d'enseignement publics correspondants. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Par cet amendement et par les suivants, nous tentons de préciser la progressivité dans la participation des collectivités territoriales aux établissements d'enseignement privés.

Nous voyons bien, par l'absence de discussion et par la position choisie par la commission et le Gouvernement, que nous les présenterions en pure perte.

Je vous propose donc, monsieur le président, de considérer qu'ils sont tous défendus et retirés. Nous pourrions ensuite passer aux explications de vote sur l'ensemble du texte.

**M. le président.** Pas si vite ! (Sourires.) Nous devons encore procéder à quelques petites formalités.

L'amendement n° 306 est retiré.

Les amendements n° 307 à 355 modifient le pourcentage prévu à l'amendement n° 306, dans les conditions suivantes :

« Amendement n° 307, 2 p. 100 ; amendement n° 308, 3 p. 100 ; amendement n° 309, 4 p. 100 ; amendement n° 310, 5 p. 100 ; amendement n° 311, 6 p. 100 ; amendement n° 312, 7 p. 100 ; amendement n° 313, 8 p. 100 ; amendement n° 314, 9 p. 100 ; amendement n° 315, 10 p. 100 ; amendement n° 316, 11 p. 100 ; amendement n° 317, 12 p. 100 ; amendement n° 318, 13 p. 100 ; amendement n° 319, 14 p. 100 ; amendement n° 320, 15 p. 100 ; amendement n° 321, 16 p. 100 ; amendement n° 322, 17 p. 100 ; amendement n° 323, 18 p. 100 ; amendement n° 324, 19 p. 100 ; amendement n° 325, 20 p. 100 ; amendement n° 326, 21 p. 100 ; amendement n° 327, 22 p. 100 ; amendement n° 328, 23 p. 100 ; amendement n° 329, 24 p. 100 ; amendement n° 330, 25 p. 100 ; amendement n° 331, 26 p. 100 ; amendement n° 332, 27 p. 100 ; amendement n° 333, 28 p. 100 ; amendement n° 334, 29 p. 100 ; amendement n° 335, 30 p. 100 ; amendement n° 336, 31 p. 100 ; amendement n° 337, 32 p. 100 ; amendement n° 338, 33 p. 100 ; amendement n° 339, 34 p. 100 ; amendement n° 340, 35 p. 100 ; amendement n° 341, 36 p. 100 ; amendement n° 342, 37 p. 100 ; amendement n° 343, 38 p. 100 ; amendement n° 344, 39 p. 100 ; amendement n° 345, 40 p. 100 ; amendement n° 346, 41 p. 100 ; amendement n° 347, 42 p. 100 ; amendement n° 348, 43 p. 100 ; amendement n° 349, 44 p. 100 ; amendement n° 350, 45 p. 100 ; amende-

ment n° 351, 46 p. 100 ; amendement n° 352, 47 p. 100 ; amendement n° 353, 48 p. 100 ; amendement n° 354, 49 p. 100 ; amendement n° 355, 50 p. 100 ».

Ces amendements ont été défendus et sont retirés.

L'amendement n° 356, présenté par M. Glavany et M. Mathus est ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« En ce qui concerne les établissements d'enseignement privés du second degré, les avantages accordés par les collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas excéder 2 p. 100 de ceux consentis aux établissements d'enseignement publics correspondants. »

Les amendements n° 357 à 403 modifient le pourcentage prévu à l'amendement n° 356 dans les conditions suivantes :

Amendement n° 357, 3 p. 100 ; amendement n° 358, 4 p. 100 ; amendement n° 359, 5 p. 100 ; amendement n° 360, 6 p. 100 ; amendement n° 361, 7 p. 100 ; amendement n° 362, 8 p. 100 ; amendement n° 363, 9 p. 100 ; amendement n° 364, 11 p. 100 ; amendement n° 365, 12 p. 100 ; amendement n° 366, 13 p. 100 ; amendement n° 367, 14 p. 100 ; amendement n° 368, 15 p. 100 ; amendement n° 369, 16 p. 100 ; amendement n° 370, 17 p. 100 ; amendement n° 371, 18 p. 100 ; amendement n° 372, 19 p. 100 ; amendement n° 373, 20 p. 100 ; amendement n° 374, 21 p. 100 ; amendement n° 375, 22 p. 100 ; amendement n° 376, 23 p. 100 ; amendement n° 377, 24 p. 100 ; amendement n° 378, 25 p. 100 ; amendement n° 379, 26 p. 100 ; amendement n° 380, 27 p. 100 ; amendement n° 381, 28 p. 100 ; amendement n° 382, 29 p. 100 ; amendement n° 383, 30 p. 100 ; amendement n° 384, 31 p. 100 ; amendement n° 385, 32 p. 100 ; amendement n° 386, 33 p. 100 ; amendement n° 387, 34 p. 100 ; amendement n° 388, 35 p. 100 ; amendement n° 389, 36 p. 100 ; amendement n° 390, 37 p. 100 ; amendement n° 391, 38 p. 100 ; amendement n° 392, 39 p. 100 ; amendement n° 393, 40 p. 100 ; amendement n° 394, 41 p. 100 ; amendement n° 395, 42 p. 100 ; amendement n° 396, 43 p. 100 ; amendement n° 397, 44 p. 100 ; amendement n° 398, 45 p. 100 ; amendement n° 399, 46 p. 100 ; amendement n° 400, 47 p. 100 ; amendement n° 401, 48 p. 100 ; amendement n° 402, 49 p. 100 ; amendement n° 403, 50 p. 100.

Ces amendements ont été défendus et sont retirés.

#### Après l'article 4

(Amendements précédemment réservés)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le président, il reste encore quelque 2 500 amendements après l'article 4.

Au nom du Gouvernement, je demande l'application de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution qui dispose : « Après l'ouverture du débat, le Gouvernement peut s'opposer à l'examen de tout amendement qui n'a pas été antérieurement soumis à la commission. »

Or les amendements dont le numéro est postérieur au n° 410 n'ont pas été examinés par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je m'oppose donc à l'examen des amendements n° 607 à 1900, n° 1969 à 3049 et n° 3050 à 3068.

#### APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 2, DE LA CONSTITUTION

**M. le président.** Le Gouvernement oppose les dispositions de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution, aux amendements n° 607 à 1900, 1969 à 3049 et 3050 à 3068 portant articles additionnels après l'article 4.

Je consulte la commission pour savoir si les amendements lui ont été soumis.

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Ces amendements n'ont pas été soumis à la commission.

**M. le président.** Les amendements n'ayant pas été soumis à la commission, je constate, conformément à l'article 100, alinéa 3, du règlement, qu'il n'y a pas lieu d'en délibérer.

#### APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble de la proposition de loi compte tenu des votes déjà intervenus à l'exclusion de tout autre amendement portant article additionnel et de tout sous-amendement.

Le Gouvernement demande par ailleurs que le vote sur les textes retenus ait lieu par scrutin public.

#### Explications de vote

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, nous voilà au terme de deux jours et trois nuits de débat, si l'on peut appeler ce qui nous a réunis, un débat ; mais je ne reviendrai pas sur ce point, compte tenu de l'heure.

En tout cas, tout ce temps consacré à la discussion sur le financement des établissements privés d'enseignement a conforté notre conviction sur la place que prendra ce texte. Il contraindra de fait, la faculté qui leur est laissée n'étant qu'illusoire, les collectivités territoriales à financer les établissements privés d'enseignement, selon une conception marchande - l'expression correspond bien à la réalité, monsieur le ministre, même si elle ne vous plaît pas - de l'éducation, qui considère les citoyens et leurs enfants comme des « consommateurs d'école », des clients, en quelque sorte, pour reprendre une formule qui fait désormais florès dans certains services publics, sur des marchés de formation.

En acceptant que de l'argent public soit donné pour investir dans des équipements privés qui resteront propriété privée, vous privatisez des fonds publics, alors que vous restez pour le moins parcimonieux, pingre, quand il s'agit des dotations d'Etat destinées à aider les collectivités territoriales à faire face aux besoins d'éducation.

En opposant la question préalable, nous avons affirmé l'exigence du retrait de ce texte. Nous vous avons expliqué que vous alliez rallumer la guerre scolaire, la guerre des reli-

gions dans la mesure où vous laissez au libre arbitre de chaque conseil municipal le soin de choisir, en fonction des cultes, les écoles qu'il conviendra d'aider ou de ne pas aider. Vous favorisez tous les cléricismes, et pas seulement le catholique. Pour notre part, nous refusons le cléricisme comme l'anticléricisme, car nous deux sommes l'expression de la même intolérance, du même intégrisme.

Devant l'attitude de refus du Gouvernement et de sa majorité, nous nous sommes opposés avec fermeté et résolution à vos propositions, sans jamais nous éloigner des questions de fond posées, ce dont M. le ministre nous a d'ailleurs donné acte. Mais vous n'avez toujours pas répondu à cette question essentielle : de quels moyens les collectivités territoriales disposeront-elles pour satisfaire à leurs obligations pour ce qui concerne les équipements destinés à l'enseignement public ? Ce qui est donné aux uns ne pourra évidemment pas être donné aux autres.

Votre texte est en parfaite cohérence avec le précédent imposé la semaine dernière, qui ouvre la possibilité de déroger aux principes essentiels de la loi de 1984 pour les établissements de l'enseignement supérieur public. Il est tout autant en cohérence avec votre tentative de relance de l'apprentissage par une exonération quasi totale des charges patronales, qui jouera contre l'emploi mais que les familles devront payer par l'impôt, alors qu'il y aurait certainement besoin d'un véritable apprentissage et non d'un faux-semblant.

Plusieurs milliards de cadeaux financiers d'un côté, mais, de l'autre, des crédits et des personnels réduits pour le service public de l'éducation, mis dans l'impossibilité d'exercer ses missions et, en priorité, de lutter efficacement contre l'échec scolaire qui fait des ravages.

Démontrant qu'une étape nouvelle serait franchie dans la remise en cause du service public d'éducation par l'abandon de ses principes constitutifs d'unité, de laïcité et de gratuité, nous avons refusé vos propositions avec sérieux et détermination. Nous n'avons pas été entendus, ce qui ne nous étonne guère.

Malgré nos demandes répétées, le Gouvernement n'a jamais pu démentir que des charges considérables seraient supportées par les collectivités territoriales et payées de fait, via la fiscalité, par l'impôt des familles, quelles que soient leurs convictions philosophiques et religieuses. Ainsi s'institutionnaliserait l'existence d'établissements publics de moins en moins gratuits, de plus en plus financés par les collectivités territoriales et les familles, en concurrence entre eux, et d'établissements privés bâtis en grande partie sur fonds publics, tandis que les inégalités sociales et territoriales continueraient à s'aggraver.

D'autres choix sont possibles. Mais ils exigent ce grand débat, qui nous est toujours refusé, sur le financement de l'investissement éducatif qu'il faut effectivement considérer comme un investissement et non comme une charge, et sur la recherche de moyens nouveaux, par le biais d'une participation accrue des entreprises et d'une diminution des moyens consacrés à l'armement nucléaire.

Voilà le débat de fond que nous avons tenu à poser, le seul qui puisse garantir le plein exercice des libertés individuelles et collectives, philosophiques et religieuses, auxquelles nous sommes attachés et pour lesquelles, au nom desquelles nous confirmons notre opposition résolue à ce texte.

Inutile de vous dire que pour nous la bataille n'est pas terminée. Sur ce sujet comme sur les autres, nous la poursuivrons. Vous nous avez montré votre refus de nous écouter durant cette réunion qui s'est un peu éternisée pendant ces jours et ces nuits, mais nous savons que le pays finira par nous écouter, et vous serez bien un jour forcés de nous entendre.

4

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« En application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement fixe comme suit l'ordre du jour prioritaire du lundi 28 juin 1993 :

« Ce soir :

« Projet de loi de privatisation. »

L'ordre du jour est ainsi modifié.

5

## ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

### Reprise de la discussion d'une proposition de loi

**M. le président.** Nous reprenons la discussion de la proposition de loi de M. Bruno Bouig-Broc relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales (n<sup>os</sup> 367, 394).

### Explications de vote (suite)

**M. le président.** Dans la suite des explications de vote, la parole est à M. Didier Mathus.

**M. Didier Mathus.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'éducation nationale, par notre attitude constructive, mais déterminée, nous avons voulu dénoncer tout à la fois les conditions dans lesquelles la présente proposition de loi a été présentée au Parlement et le moment choisi pour nous le soumettre.

Nous n'avons pas caché notre opposition méthodique et irréductible à ce texte qui nous paraît grave, inutile et dangereux.

**M. Jean Glavany.** Très bien !

**M. Didier Mathus.** Grave, parce qu'il va rallumer la guerre scolaire. Dangereux, parce qu'il va déséquilibrer le système éducatif, affaiblir le service public et de surcroît mettre en danger les finances des collectivités locales.

Au lieu de chercher à établir durablement la paix scolaire, comme les circonstances politiques pouvaient, au fond, vous y inviter, vous avez pris le risque considérable de rallumer la guerre scolaire.

Face à cette offensive, nos positions ont été très claires. Elles se sont appuyées sur deux volontés. Face à cette entreprise de déstabilisation du système éducatif, nous avons voulu à la fois essayer d'en limiter les conséquences pour l'enseignement public et tenter d'obtenir des contreparties de missions de service public pour tout financement public accordé à l'enseignement privé. Force est de constater que nous n'avons pas été entendus et que la majorité et le Gouvernement sont restés enfermés dans leur position dogmatique qui tient plus de la revanche idéologique que de l'intérêt général.

Au lieu de chercher à établir durablement la paix scolaire, vous avez donc pris ce risque énorme. Pourquoi ?

Lorsque l'on veut une paix durable, on négocie. On négocie avec toutes les parties. On recherche des compromis. On essaie de rassembler.

Or vous n'avez ni cherché le compromis, ni ouvert la concertation, et encore moins les négociations avec les parties prenantes de ce débat. Pourtant, toutes y étaient disposées. En effet, comme nous l'avons souligné à plusieurs reprises, nous étions frappés par la façon dont avaient évolué tous les acteurs du système éducatif au cours des dernières années. Leur attitude avait permis jusqu'à ces derniers mois de parvenir à un équilibre, à une certaine sérénité sur cette question qui a pourtant déchiré notre République pendant plus d'un siècle.

Vous avez tourné le dos à la concertation, et vous êtes apparu porteur d'une revanche : la revanche de l'enseignement privé sur ce qu'on appelle l'enseignement public. Comme nous vous l'avons dit, votre discours de samedi nous a choqués. Nous avons eu le sentiment d'entendre non le ministre de l'éducation nationale, mais le militant d'un camp, fier de pouvoir faire passer dans la loi, parce qu'il est au Gouvernement, ses idées, son dogmatisme et son parti-pris idéologique.

Ce projet, nous le craignons, n'est que la première étape d'une certaine vision, que nous ne vous contestons pas, de l'évolution de l'enseignement dans notre pays. Vous avez laissé entrevoir vos doutes - que nous partageons - mais aussi une démarche, que nous n'approuvons pas, qui conduirait à mettre en cause la sectorisation, non pour la remplacer par un système démocratique qui éviterait la ségrégation dans l'enseignement, mais pour la supprimer purement et simplement. Vous nous avez d'ores et déjà annoncé une expérience dans un département. Après cette deuxième étape, la déssectorisation, on peut, sans être devin, imaginer que la troisième verra à très court terme l'instauration d'un système concurrentiel au sein de l'enseignement. Je pense ici au fameux délai de cinq ans avant l'expiration duquel un établissement privé ne peut passer contrat. Nous pouvons parier que, dans les mois qui viennent, les textes réglementaires qui, pour quelques mois encore, interdisent une telle évolution seront modifiés dans le sens de la mise en place d'un système concurrentiel.

Pied à pied, nous nous sommes efforcés, au cours de ce débat, de faire opposition à ce qui nous est apparu comme un mauvais coup pour l'enseignement public. Nous avons utilisé, nous ne l'avons pas caché, tous les outils que le règlement de l'Assemblée nationale met à la disposition de l'opposition, toutes les armes à notre portée pour faire obstacle à ce texte. Nous nous sommes battus jusqu'à ce petit matin, non seulement pour qu'il ne soit pas adopté subrepticement, mais encore pour que l'on sache que, à l'Assemblée nationale, les députés en avaient débattu pendant deux jours, parce que beaucoup d'entre eux considéraient qu'il était mauvais pour la France.

Bien sûr, vous avez gagné ; arithmétiquement, il ne pouvait pas en être autrement. Mais nous sommes convaincus que c'est une victoire à courte vue et que, dans les mois qui viennent, la brèche que vous avez ouverte dans ce qui constituait une forme d'unité nationale ne manquera pas de provoquer de graves dégâts dans l'opinion.

Vous avez bien sûr compris que nous voterons contre ce texte, parfaite incarnation d'une vision de la société que nous ne partageons pas et qui augure mal de la manière dont les choses vont se passer, dans les mois qui viennent, pour le système éducatif français. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Claude Demassieux.

**M. Claude Demassieux.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au cours de ce très, très long débat, l'opposition a pu s'exprimer comme elle l'a voulu, longuement, très longuement.

Les réponses de M. le ministre nous ont éclairés et convaincus que sa démarche englobait l'ensemble de l'éducation nationale, que sa volonté de défendre fermement le principe d'une laïcité ouverte, tolérante et généreuse était forte. Sa volonté de promouvoir l'enseignement public ne l'empêchait pas d'être à l'écoute des préoccupations de tous.

Une nouvelle grande étape est franchie. Nous pouvons être fiers et heureux d'avoir, chers collègues, contribué à avancer de façon significative, sans volonté de revanche, mais dans un large esprit d'apaisement, d'association, de complémentarité, de partenariat. Nous avons construit l'avenir de notre système éducatif dans un souci d'ouverture, de tolérance et de respect des autres.

M. Bruno Bourg-Broc avait repris et synthétisé les avis et les contributions formulés par nos collègues, de l'UDF et du RPR pour en tirer une proposition, conforme à nos engagements. Nous pouvons nous féliciter qu'une initiative parlementaire ait permis de débattre largement d'une disposition essentielle pour les libertés, pour l'enfance et pour la jeunesse de notre pays.

Bientôt, cette nouvelle loi viendra s'intégrer dans le dispositif législatif équilibré qui assurera dorénavant l'avenir de la liberté de l'enseignement et la paix scolaire. Le groupe RPR se prononce pour son adoption. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. René Couanau.

**M. René Couanau.** Nous arrivons au terme d'un débat dont je ne crois pas qu'il ait été bâclé.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est pas parce qu'il a duré !

**M. René Couanau.** Je ne parlais pas seulement de sa durée, monsieur Brard, mais aussi de ce qui a précédé son ouverture.

Le sujet que nous avons examiné ces dernières heures est en fait débattu depuis de nombreuses années. Je veux saluer les parlementaires qui se sont plus particulièrement attachés à faire aboutir ce dossier, notamment mon ami Pierre Lequiller, Bruno Bourg-Broc, Jacques Barrot et d'autres encore. Ce débat, nous le voyons se conclure aujourd'hui.

Deuxième sujet de satisfaction : c'est le résultat d'une initiative parlementaire, la deuxième après la proposition de loi relative à l'enseignement supérieur adoptée il y a quelques jours. Voilà qui est conforme à l'idée que nous nous faisons du Parlement.

A ce sujet, monsieur le président, je tiens à vous dire, au nom du président de notre groupe, Charles Millon, combien nous avons apprécié que la majeure partie des séances consacrées à ce débat, dans une période difficile, aient été présidées par vous-même, et combien nous nous satisfaisons de l'aboutissement de cette proposition.

Le groupe UDF considère que le texte auquel nous aboutissons fera faire un pas de plus à la liberté de l'enseignement dans notre pays. Elle permettra, si elle est définitivement adoptée, d'abord de corriger une injustice et une incohérence : la limitation discriminatoire de la possibilité d'intervention financière des collectivités territoriales dans les investissements des établissements privés sous contrat.

En fait, lorsqu'elle sera définitivement adoptée, cette loi fera progresser deux libertés fondamentales auxquelles nous sommes les uns et les autres attachés : la liberté de l'enseignement et la liberté des collectivités territoriales.

De plus, nous sommes persuadés que la loi fera faire une avancée à la concertation, insuffisante aujourd'hui localement, c'est vrai, en matière de programmation de classes et

d'établissements, entre l'enseignement public et l'enseignement privé en incluant ce dernier dans les schémas prévisionnels de formation.

Ce texte est aussi exemplaire en ce qu'il entend rapprocher deux systèmes complémentaires qui ont beaucoup à apporter l'un à l'autre, même s'ils doivent garder leur spécificité. Contrairement à ce que nous avons entendu en leitmotiv pendant ce débat et aux déclarations de ceux qui nous ont reproché de vouloir rallumer la guerre scolaire, il ouvrira, nous en sommes convaincus, une ère nouvelle, faite de plus grande équité et de plus grande tolérance.

**M. François-Michel Gonnot.** Très bien !

**M. René Couanau.** Il constituera une avancée capitale pour la paix scolaire dans le prolongement de la loi Debré de 1959. Je ne souhaite pas, monsieur Brard, que, faisant fi de la décision du Parlement, vous vous attachiez localement à rallumer, petits incendies par petits incendies, cette guerre scolaire à laquelle vous semblez attaché.

Ce texte renforcera les valeurs fondamentales de la République...

**M. François-Michel Gonnot.** Tout à fait !

**M. Jean Glavany.** Oh, ça !

**M. René Couanau.** ... qui sont à la fois la laïcité et le pluralisme scolaire.

C'est avec la fierté d'avoir contribué à l'adoption d'une loi importante, à l'élaboration de laquelle Pierre Lequiller et moi-même avons beaucoup participé, que le groupe UDF votera cette proposition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Monsieur le président, mes chers collègues, Claude Demassieux et René Couanau viennent de rappeler l'état d'esprit dans lequel a été préparée cette proposition de loi, qui est le fruit du travail des parlementaires de la majorité, des groupes RPR et UDF, en collaboration étroite avec le Gouvernement et en particulier avec François Bayrou.

Je voudrais rassurer ceux qui croiraient qu'il s'agit d'une loi de revanche. Il ne s'agit pas de cela.

**M. Jean Glavany.** Si !

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Cette proposition de loi telle qu'elle va être soumise à notre vote, enrichie des amendements parlementaires adoptés au cours des débats et du très important amendement gouvernemental, est une étape importante pour faire progresser deux des libertés essentielles qui, comme le disait M. le ministre dans son exposé initial, forment le socle des valeurs de la République : la liberté de l'enseignement proclamée par le Conseil constitutionnel principe fondamental et le droit des collectivités territoriales de s'administrer librement, affirmé par l'article 72 de la Constitution.

Ce sera une loi d'équité et de liberté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Il s'agit en effet d'une loi importante, qui ne marque pas la victoire d'un camp sur un autre...

**M. Jean Glavany.** Mais si, vous le savez bien !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** ... mais au contraire un pas en avant très important pour les libertés de

rous, car pas plus la liberté de l'enseignement que celle des collectivités locales ne sont la liberté d'un camp. Je voudrais en donner une illustration.

Vous avez mis en cause la déssectorisation, monsieur Mathus, tout en expliquant quels étaient vos doutes face à la sectorisation et aux handicaps qu'elle constituait pour un certain nombre d'établissements scolaires. Vous avez le sentiment qu'entre la sectorisation rigide et le laxisme complet, il n'y a rien. Le Gouvernement est au contraire persuadé que l'on peut rendre des chances aux établissements en difficulté, mais seulement par une démarche locale. C'est le point où la nouvelle responsabilité des collectivités locales rencontrera ce réinvestissement de liberté si nécessaire dans notre système d'enseignement, qu'il soit privé ou qu'il soit public.

Le Gouvernement tient à exprimer sa gratitude, en premier lieu à vous, monsieur le président, qui avez pris sur votre temps pour présider ces séances en dépit de votre fatigue. Cela a été très important pour la conduite des débats.

J'exprime également ma gratitude à l'égard du rapporteur et auteur du texte de la proposition de loi, M. Bourg-Broc, de la commission et de son président, M. Péricard, des parlementaires qui ont porté le débat, MM. Couanau, Lequiller, Demassieux, Vanneste, qui ont été présents tout au long de ces journées et de ces nuits, et de tous les parlementaires de l'Assemblée. Sauf à de rares moments, même si ces moments ont duré, nous avons réussi à porter ce débat au niveau qui devait être le sien.

Enfin, au nom de tous, j'imagine, je remercie l'ensemble du personnel de l'Assemblée nationale, pour le travail très intense qu'il a dû effectuer pour suivre ce débat de plusieurs jours qui a permis l'adoption de cette loi importante. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

#### Titre

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble, j'informe l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales. »

#### Vote sur l'ensemble

##### APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

**M. le président.** Je rappelle qu'à la demande du Gouvernement et en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je mets aux voix par un seul vote l'ensemble de la proposition de loi compte tenu des votes déjà intervenus, à l'exclusion de tout amendement portant article additionnel et de tout sous-amendement.

Je suis saisi par le Gouvernement et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants ..... 564

**M. Jean Glavany** Il en manque !

**M. le président.**

Nombre de suffrages exprimés ..... 563

Majorité absolue ..... 282

Pour l'adoption ..... 474

Contre ..... 89

L'Assemblée nationale a adopté.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Très bien !

6

### Ordre du jour

**M. le président.** Aujourd'hui, à vingt et une heures trente, séance publique(\*) :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de privatisation n° 345 adopté par le Sénat (rapport n° 392 de M. Alain Griotteray, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

(\*) Lettre de M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale communiquée à l'Assemblée au cours de la troisième séance du dimanche 27 juin 1993.

La séance est levée.

*(La séance est levée, le lundi 28 juin, à huit heures trente.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la 2<sup>e</sup> séance

### du dimanche 27 juin 1993

#### SCRUTIN (N° 105)

sur l'amendement n° 408 du Gouvernement après l'article 5 de la proposition de loi relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales (application de la loi aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon).

Nombre de votants ..... 559  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 556  
 Majorité absolue ..... 279

Pour l'adoption ..... 474  
 Contre ..... 82

L'Assemblée nationale a adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe R.P.R. (258) :

Pour : 252.

Non-votants : 6. - MM. Jean de Boishue, René Chabot, Georges Gorse, Denis Merville, Yves Rispat et Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

##### Groupe U.D.F. (216) :

Pour : 211.

Abstentions volontaires : 2. - M. Willy Diméglio et Mme Françoise Hostaller.

Non-votants : 2. - MM. Jean Bousquet et Michel Fanget.

##### Groupe socialiste (67) :

Contre : 55.

Abstention volontaire : 1. - M. Augustin Bourepaux.

Non-votant : 1. - M. Martin Malvy.

##### Groupe communiste (23) :

Contre : 23.

##### Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 10.

Contre : 4. - MM. Bernard Charles, Régis Fauchoit, Bernard Tapie et Emile Zuccarelli.

Non-votants : 9. - M. Gilbert Baumet, Jean-Louis Borloo, Alain Ferry, Alfred Muller, Gérard Saumade, Jean-Pierre Solson, Mme Christiane Taubira-Delannoy, MM. Jean Urbaniak et Paul Vergès.

##### Non-inscrits (1) :

Pour : 1. - M. Michel Noir.

#### Ont voté pour

##### MM.

Jean-Pierre Abelin  
 Jean-Claude Abrieux  
 Bernard Accoyer  
 Mme Thérèse Aillaud

Léon Aimé  
 Pierre Albertini  
 Mme Nicole Amélie  
 Jean-Paul Anclaux

Jean-Marie André  
 René André  
 André Angot  
 Daniel Avin

Henri-Jean Arnaud  
 Jean-Claude Asphé  
 Philippe Auberger  
 Emmanuel Aubert  
 François d'Aubert  
 Raymond-Max Aubert  
 Jean Auclair  
 Gautier Audinat  
 Mme Martine Aurillac  
 Pierre Bachelet  
 Mme Roselyne Bachelot

Jean-Claude Bahu  
 Patrick Bakay  
 Claude Barate  
 Gilbert Barbier  
 Jean Bardet  
 Didier Bariaai  
 François Barois  
 Raymond Barre  
 Jacques Barrot  
 André Bascou  
 Hubert Bascot  
 Jean-Pierre Bastiani  
 Dominique Baudis  
 Jacques Baumel  
 Charles Beau  
 Jean-Louis Beaumont  
 René Beaumont  
 Pierre Bélier  
 Jean Béguin  
 Didier Béguin  
 Christian Bergelin  
 Jean-Louis Bernard  
 André Berthoin  
 Jean-Gilles Berthommier

Jean-Marie Bertrand  
 Léon Bertrand  
 Jean Besson  
 Raoul Bételle  
 Jérôme Bigeon  
 Jean-Claude Bireau  
 Claude Birraux  
 Jacques Blanc  
 Michel Blondiaux  
 Roland Blum  
 Gérard Boche  
 Mme Marie-Thérèse Bolasse

Philippe Bonaccarrère  
 Yves Bonnet  
 Yvon Bonnet  
 Mme Jeanine Boivoisin  
 Franck Borotra  
 Mme Emmanuelle Bouquillon  
 Alphonse Bourgnier  
 Bruno Bourg-Broc  
 Mme Christine Boutin  
 Loti Bourard  
 Michel Bourard  
 Jacques Boyon  
 Jean-Guy Branger  
 Lucien Brossat

Philippe Briand  
 Jean Briane  
 Jacques Briat  
 Louis de Broissia  
 Jacques Brossard  
 Dominique Bussereau  
 Christian Cabat  
 Jean-Pierre Calvet  
 François Calvet  
 Jean-François Calvo  
 Bernard Carayon  
 Pierre Carde  
 Grégoire Carneiro  
 Antoine Carré  
 Gilles Carrez  
 Michel Cartaud  
 Gérard Castagnéra  
 Mme Nicole Catala  
 Jean-Charles Cavallé  
 Jean-Pierre Cave  
 Robert Cazalet  
 Richard Cazemave  
 Arnaud Cazin  
 d'Honnin  
 Charles

Ceccaldi-Raynaud  
 Jacques Chaban-Delmas  
 Jean-Yves Chomard  
 Edouard Chamougeon  
 Jean-Paul Charlet  
 Serge Charles  
 Jean Charroppin  
 Jean-Marc Chartoire  
 Philippe Chazet  
 Georges Chevannes  
 Ernest Chénère  
 Gérard Cherpion  
 Jacques Chirac  
 Paul Chollet  
 Jean-François Chomy  
 Mme Colette Codaccioni

Jean-Pierre Cognat  
 Daniel Colin  
 Louis Colombani  
 Georges Coismember  
 Thierry Cornillet  
 Gérard Cornu  
 François

Corant-Gentile  
 René Cousson  
 Mme Anne-Marie Couderc  
 Raymond Couderc  
 Bernard Coulon  
 Charles de Courson  
 Alain Coussé  
 Bertrand Cousin  
 Yves Coussin  
 Jean-Michel Couve  
 René Couvchabes  
 Charles Cova  
 Jean-Yves Czean  
 Henri Coq  
 Jacques Cyprien  
 Christian Dandel

Alain Daaliet  
 Olivier Darranon  
 Olivier Damault  
 Marc-Philippe Daubresse  
 Gabriel Debleck  
 Bernard Debré  
 Jean-Louis Debré  
 Jean-Claude Decagoy  
 Lucien Degauchy  
 Arthur Dehaese  
 Jean-Pierre Delalande  
 Francis Delattre  
 Richard Dell'Aguola  
 Pierre Delmar  
 Jean-Jacques Delmas  
 Jean-Jacques Delvaux  
 Jean-Marie Demange  
 Claude Demassieux  
 Christian Demaynak  
 Jean-François Desain  
 Xavier Desain  
 Yves Desnard  
 Léonce Deprez  
 Jean Desnais  
 Jean-Jacques Descomps  
 Alain Devaquet  
 Patrick Devredjian  
 Emmanuel Dewees  
 Claude Dhinain  
 Serge Didier  
 Jean Diebold  
 Eric Dolige  
 Laurent Domizail  
 Maurice Douzet  
 André Droitcourt  
 Guy Druat  
 Jean-Michel

Dubernard  
 Eric Duboc  
 Philippe Dubourg  
 Mme Danielle Dufeu  
 Xavier Dupuis  
 Christian Dupuy  
 Georges Durand  
 André Durr  
 Charles Ehrmann  
 Jean-Paul Emorise  
 Christian Estrosi  
 Jean-Claude Etienne  
 Jean Falala  
 Hubert Falco  
 André Fanton  
 Jacques-Michel Faure  
 Pierre Favre  
 Jacques Féron  
 Jean-Michel Ferrand  
 Gratién Ferrari  
 Charles Fèvre  
 Gaston Fleme  
 Nicolas Fontanier  
 Jean-Pierre Foucher  
 Jean-Michel Fougereux  
 Gaston Franco  
 Marc Frayne  
 Yves Fréville  
 Bernard de Froument

Jean-Paul Fachs  
Claude Gaillard  
Robert Galley  
René Galy-Dejean  
Gilbert Gaslier  
Etienne Garner  
René Garrec  
Daniel Garrigue  
Pierre Gascher  
Henri de Gastines  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Hervé Gayman  
Jean Geay  
Germain Gengawria  
Aloys Geoffroy  
Alain Gest  
Jean-Marie Geveaux  
Charles Gheerbrant  
Michel Ghysel  
Claude Girard  
Valéry  
Giscard d'Estaing  
Jean-Louis Goussault  
Claude Geay  
Michel Godard  
Jacques Godfrain  
François-Michel  
Gonnat  
Jean Googy  
Philippe Goujen  
Christian Gourmelet  
Mme Marie-Fanny  
Gourmay  
Jean Gravier  
Jean Grenet  
Gérard Grignon  
Hubert Grimaud  
Alain Griotteray  
François Grosdidier  
Louis Guédon  
Ambroise Guillec  
Olivier Guichard  
Lucien Guichon  
Mme Evelyne Guilhem  
François Guillaume  
Jean-Jacques Guillet  
Michel Habib  
Jean-Yves Haby  
Gérard Hissel  
Michel Hanozon  
François d'Harcourt  
Joël Hart  
Pierre Hellier  
Pierre Hérisson  
Pierre Hérisson  
Patrick Hoguet  
Philippe Houillon  
Pierre-Rémy Housain  
Mme Elisabeth Hubert  
Robert Huguenard  
Michel Humant  
Jean-Jacques Hyest  
Amédée Imbert  
Michel Inchaupé  
Mme Bernadette  
Isaac-Sibille  
Yvon Jacob  
Denis Jacquet  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Gérard Jeffrey  
Jean-Jacques Jégo  
Antoine Joly  
Didier Julia  
Jean Juvenat  
Gabriel Kanoprek  
Aimé Kargueris  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Joseph Kiffa  
Patrick Labonne  
Marc Laffleur  
Jacques Laffleur  
Pierre Lagarde  
Henri Lalanne  
Jean-Claude Lamant  
Raymond Lamontagne  
Edouard Landrain  
Pierre Lang

Philippe  
Langenieux-Villard  
Harry Lapp  
Gérard Larrat  
Louis Langs  
Thierry Lazaro  
Bernard Leccla  
Pierre Lefebvre  
Marc Le Far  
Philippe Legras  
Pierre Lelouche  
Jean-Claude Lemoine  
Jacques Le Nay  
Jean-Claude Lenoir  
Gérard Léopard  
Jean-Louis Leonard  
Serge Lepeltier  
Arnaud Lopercq  
Pierre Lequillier  
Bernard Leroy  
Roger Lestas  
André Lesseur  
Edouard Levean  
Alain Levoyer  
Maurice Ligt  
Jacques Linsuzy  
Jean de Liptowski  
François Loos  
Arsène Lux  
Alain Madalle  
Claude Malhuret  
Jean-François Mancel  
Daniel Mandon  
Raymond Marcellin  
Yves Marchand  
Claude-Gérard Marcus  
Thierry Mariani  
Hervé Mariton  
Alain Marleix  
Alain Marsaud  
Jean Marsaudon  
Christian Martin  
Philippe Martin  
Mme Henriette  
Martinez  
Patrice  
Martin-Lelande  
Jacques Mauden-Arus  
Jean-Louis Mauvois  
Philippe Mathot  
Jean-François Mattel  
Pierre Mazaud  
Michel Mercier  
Pierre Merli  
Georges Mesmin  
Gilbert Meyer  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Jean-Claude Mignon  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Mme Odile Moirin  
Aymeri  
de Montesquieu  
Mme Louise Moreau  
Jean-Marie Morizot  
Georges Muthron  
Alain Moyné-Brenaud  
Bernard Murat  
Renaud Muselier  
Jacques Myard  
Maurice  
Néon-Prataho  
Jean-Marc Neume  
Mme Catherine  
Nicolas  
Yves Nicolla  
Michel Noir  
Hervé Norval  
Roland Nungesser  
Patrick Ollier  
Arthur Pascht  
Dominique Paillé  
Mme Françoise  
de Panafieu  
Robert Pandraud  
Mme Monique Papon  
Pierre Pascalon  
Pierre Pasquali  
Régis Pélissier  
Jacques Péronard

Daniel Pezacc  
Jean-Jacques  
de Perrett  
Michel Péricard  
Pierre-André Périssol  
Francisque Perrut  
Pierre Petit  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Piat  
Daniel Picola  
Jean-Pierre  
Pierre-Bloch  
André-Maurice Pihouée  
Xavier Pintat  
Etienne Pinte  
Serge Poignant  
Ladislas Posiatowski  
Bernard Poes  
Jean-Pierre Pont  
Marcel Porcher  
Robert Poujade  
Daniel Poulon  
Alain Poyart  
Jean-Luc Prél  
Claude Pringalle  
Jean Proriot  
Pierre Quillet  
Jean-Bernard Rainmond  
Eric Raoult  
Jean-Luc Reitzer  
Charles Revet  
Marc Reymann  
Georges Richard  
Henri de Richemont  
Jean Rigaud  
Mme Simone Rignault  
Pierre Rinaldi  
Jean Roatta  
Gilles de Robien  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rocchiolone  
Mme Marie-Josée Roig  
Marcel Roques  
Serge Roques  
Jean Ronnelet  
André Rossi  
José Rossi  
Mme Monique  
Roussseau  
François Roussel  
Yves Roussel-Rouard  
Max Roustan  
Jean-Marie Roux  
Xavier de Roux  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Saint-Ellier  
Frédéric  
de Saint-Sernin  
Rudy Salles  
André Santini  
Joël Sarlot  
Bernard Saugy  
François Sauvadet  
Mme Suzanne  
Savaigo  
Jean-Marie Schleret  
Bernard Schreiner  
Jean Seitzinger  
Bernard Serron  
Daniel Souleau  
Aïsin Suguenc  
Frantz Taktinger  
Guy Teissier  
Paul-Louis Temillon  
Michel Terret  
André Thien Ah Kera  
Jean-Claude Thomas  
Jean-Pierre Thomas  
Franck  
Thomas-Richard  
Jean Théri  
Alfred  
Trassy-Paillegues  
Gérard Trémige  
André Trégnac  
Georges Tré  
Anicet Turbay  
Jean Ueberling

Léon Vachet  
Jean Valleix  
Yves Van Haecke  
Christian Vanneste  
François Vasseur  
Philippe Vasseur  
Jacques Verrier  
Yves Verwaerde  
Mme Françoise  
de Veyras  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Claude Vissac  
Robert-André Vivien  
Gérard Voisla  
MM.  
Gilbert Annette  
François Azeasi  
Henri d'Attilio  
Rémy Auché  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Pierre Bailligaud  
Claude Bartolone  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateau  
Jean-Claude Seanchaud  
Michel Berson  
Gilbert Bissy  
Alain Bocquet  
Jean-Claude Bois  
Jean-Michel  
Boucheron  
Didier Bouland  
Jean-Pierre Braine  
Patrick Braouezec  
Jean-Pierre Brand  
Jacques Bruches  
René Carpentier  
Laurent Cathala  
Bernard Charles  
Jean-Pierre  
Chervement  
Daniel Collard  
Camille Darsières  
Mme Martine David

Bernard Davoine  
Jean-Pierre  
Defoortaine  
Bernard Derouier  
Michel Destot  
Julien Dray  
Pierre Ducout  
Dominique Dupilet  
Jean-Paul Durieux  
Henri Emmannelli  
Laurent Fabius  
Régis Fauchot  
Jacques Floch  
Pierre Garnaudin  
Kamillo Gata  
Jean-Claude Gayssat  
André Géria  
Jean Glavany  
Michel Grandpierre  
Maxime Grezetz  
Jacques Guyard  
Georges Hage  
Guy Hermaier  
Jean-Louis Idjart  
Mme Muguet  
Jacquaint  
Frédéric Jolton  
Mme Janine Jamba  
Serge Jannin  
Charles Joselin

Michel Voisla  
Michel Vuibert  
Roland Vaillanne  
Aloyse Warhouver  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Adrien Zeller.  
Jean-Pierre Kucheld  
André Labarrère  
Jack Lang  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Claude Lefort  
Louis Le Penec  
Alain Le Vern  
Georges Marchais  
Marius Mame  
Didier Mathus  
Jacques Méliès  
Paul Mercieca  
Louis Mexandean  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Ernest Moutoussamy  
Mme Véronique  
Neletz  
Louis Pierna  
Paul Quilès  
Alain Rodet  
Mme Ségolène Royal  
Georges Sarre  
Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Henri Sicre  
Bernard Tapie  
Jean Tardito  
Emile Zaccarelli.

**Ont voté contre**

MM. Augustin Borepoux, Willy Diméglio et Mme Françoise Hostaller.

**Se sont abstenus volontairement**

MM. Augustin Borepoux, Willy Diméglio et Mme Françoise Hostaller.

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :*

MM. Gilbert Baumet, Jean de Bolshue, Jean-Louis Borloo, Jean Bousquet, René Chabot, Michel Fauget, Alain Ferry, Georges Gorse, Martin Malvy, Denis Merville, Alfred Muller, Yves Rispat, Gérard Saumade, Jean-Pierre Soisson, Mme Christiane Taubira-Delamaon, MM. Jean Urbanjak et Paul Vergès.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Jean Bouzauet et Michel Fauget ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Augustin Borepoux et Martin Malvy ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

**SCRUTIN (N° 106)**

sur l'amendement n° 102 de M. Jean Glavany après l'article 5 de la proposition de loi relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales (instruction des demandes de contrats par l'autorité académique).

Nombre de votants .....	539
Nombre de suffrages exprimés .....	534
Majorité absolue .....	268

Pour l'adoption .....	60
Contre .....	474

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## ANALYSE DU SCRUTIN

**Groupe R.P.R. (258) :**

Contre : 251.

Non-votants : 7. - MM. Jean-Claude Abloux, Patrick Balkany, Jean de Boishue, René Chabot, Georges Gorse, Denis Merville et Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

**Groupe U.D.F. (215) :**

Contre : 212.

Abstention volontaire : 1. - M. Francisque Perrut.

Non-votants : 2. - M. Willy Diméglio et Mme Françoise Hostalier.

**Groupe socialistes (57) :**

Pour : 50.

Non-votants : 7. - MM. Claude Bartolone, Jean-Pierre Defontaine, Henri Emmanuelli, Jean-Pierre Kucheida, André Labarrère, Didier Mathus et Jacques Mellick.

**Groupe communiste (23) :**

Pour : 5. - MM. Gilbert Biessy, Jacques Brunhes, Jean-Claude Gaysot, Mme Muguette Jacquaint et Paul Mercleca.

Abstentions volontaires : 4. - MM. Alain Bocquet, Georges Hage, Mme Janine Jambu et M. Georges Marchais.

Non-votants : 14.

**Groupe République et Liberté (23) :**

Pour : 5. - MM. Gilbert Baumet, Bernard Charles, Gérard Saumade, Bernard Tapie et Emile Zuccarelli.

Contre : 10.

Non-votants : 8. - MM. Jean-Louis Borloo, Régis Fauchoit, Alain Ferry, Alfred Muller, Jean-Pierre Soisson, Mme Christiane Taubira-Delannon, MM. Paul Vergès et Aloyse Warhouver.

**Non-inscrits (1) :**

Contre : 1. - M. Michel Noir.

**Ont voté pour**

MM.

Gilbert Annette  
Henri d'Attilio  
Jean-Marie Ayrault  
Jean-Pierre Balligand  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateux  
Gilbert Besmet  
Jean-Claude Beauchaud  
Michel Berson  
Gilbert Bissy  
Jean-Claude Bois  
Augustin Bourepoux  
Jean-Michel  
Boucheron  
Didier Bouzard  
Jean-Pierre Braine  
Jacques Bruchas  
Laurent Cathala  
Bernard Charles  
Jean-Pierre  
Chermeant

Cz mille Darsières  
Mme Martine David  
Bernard Devoine  
Bernard Derostier  
Michel Destot  
Julien Dray  
Pierre Ducout  
Dominique Dupilet  
Jean-Paul Durieux  
Laurent Fabius  
Jacques Floch  
Pierre Garmendia  
Kamillo Gata  
Jean-Claude Gaynot  
Jean Glavany  
Jacques Guyard  
Jean-Louis Idliart  
Mme Muguette  
Jaqualet  
Frédéric Jaiton  
Serge Jaquin  
Charles Jomella

Jack Lang  
Jean-Yves Le Déaut  
Louis Le Penec  
Alain Le Vera  
Martin Malvy  
Marius Masse  
Paul Mercleca  
Louis Mexandean  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Véronique  
Nelertz  
Paul Quillès  
Alain Rodet  
Mme Ségolène  
Ruyal  
Gérard Saumade  
Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Henri Sicre  
Bernard Tapie  
Emile Zuccarelli.

**Ont voté contre**

MM.

Jean-Pierre Abelin  
Bernard Accoyer  
Mme Thérèse Alland  
Léon Almé  
Pierre Alibart  
Mme Nicole Ameline  
Jean-Paul Ancelet  
Jean-Marie André  
René André  
André Angot  
Daniel Arata

Henri-Jean Arnaud  
Jean-Claude Asphe  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
Gilbert d'Aubert  
Raymond-Max Aubert  
Jean Auclair  
Gautier Audizat  
Mme Martine Aurillac  
Pierre Bachelet

Mme Roselyne  
Bachelet  
Jean-Claude Bahu  
Claude Barate  
Gilbert Barbier  
Jean Bardet  
Didier Bariani  
François Baroin  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
André Bascon

Hubert Bassot  
Jean-Pierre Bastia  
Dominique Bandis  
Jacques Baumel  
Charles Baur  
Jean-Louis Beaumont  
René Beaumont  
Pierre Bédier  
Jean Bégault  
Didier Bégault  
Christian Bergelin  
Jean-Louis Bernard  
André Berthol  
Jean-Gilles  
Berthommier  
Jean-Marie Bertrand  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Raoul Bêteille  
Jérôme Bignon  
Jean-Claude Bireau  
Claude Birraux  
Jacques Blanc  
Michel Blondeau  
Roland Blum  
Gérard Boche  
Mme Marie-Thérèse  
Boisseau  
Philippe  
Bonaccarrère  
Yves Bonnet  
Yvon Bonnot  
Mme Jeanine  
Bovoisin  
Francis Borotra  
Mme Emmanuelle  
Bouquillon  
Alphonse Bourgasser  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bousquet  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard  
Michel Bouvard  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Lucien Brenot  
Philippe Briand  
Jean Briane  
Jacques Briat  
Louis de Broissla  
Jacques Bronsard  
Dominique Bussereau  
Christian Cabal  
Jean-Pierre Calvet  
François Calvet  
Jean-François Calvo  
Bernard Carayon  
Pierre Carde  
Grégoire Carneiro  
Antoine Carré  
Gilles Carrez  
Michel Cartaud  
Gérard Castagnère  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Jean-Pierre Cave  
Robert Cazalet  
Richard Cazenave  
Arnaud Cazin  
d'Honnin  
Charles  
Ceccaldi-Raynaud  
Jacques  
Chaban-Delmas  
Jean-Yves Charnard  
Edouard Chammoignon  
Jean-Paul Charlé  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Jean-Marc Chartoire  
Philippe Chauet  
Georges Chauvane  
Ernest Chénier  
Gérard Cherpion  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Jean-François Choisy  
Mme Colette  
Coda  
Jean-Pierre Cognat  
Daniel Collin

Louis Colombani  
Georges Colombar  
Thierry Coraillet  
Gérard Corzu  
François  
Coraut-Gentille  
René Couneau  
Mme Anne-Marie  
Couderc  
Raymond Couderc  
Bernard Coslon  
Charles de Courson  
Alain Cousla  
Bertrand Cousin  
Yves Coussala  
Jean-Michel Couve  
René Couvelabes  
Charles Cova  
Jean-Yves Cozan  
Henri Cug  
Jacques Cyprien  
Christian Daniel  
Alain Danillet  
Olivier Darrason  
Olivier Dassault  
Marc-Philippe  
Daubresse  
Gabriel Deblock  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Jean-Claude Decagny  
Lucien Degauchy  
Arthur Dehalae  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Richard Dell'Agnola  
Pierre Delmar  
Jean-Jacques Delmas  
Jean-Jacques Delvaux  
Jean-Marie Demange  
Claude Demassieux  
Christian Demuyck  
Jean-François Derian  
Xavier Denlae  
Yves Denlaud  
Léonce Deprez  
Jean Desaulis  
Jean-Jacques Descamps  
Alain Devaquet  
Patrick Devedjian  
Emmanuel Dewees  
Claude Dhiana  
Serge Didier  
Jean Diebold  
Eric Dolligé  
Laurent Dominati  
Maurice Dousset  
André Droitcourt  
Guy Druet  
Jean-Michel  
Dubernard  
Eric Daboc  
Philippe Dubourg  
Mme Danièle Dufen  
Xavier Dupois  
Christian Dupuy  
Georges Durand  
André Duru  
Charles Ehrmann  
Jean-Paul Emorine  
Christian Estrosi  
Jean-Claude Etienne  
Jean Folala  
Hubert Falco  
Michel Fanget  
André Fanton  
Jacques-Michel Faure  
Pierre Favre  
Jacques Féron  
Jean-Michel Ferrand  
Gratien Ferrari  
Charles Fèvre  
Gaston Fosse  
Nicolas Fortinier  
Jean-Pierre Francher  
Jean-Michel Fourgoss  
Gaston Franco  
Marc Frayne  
Yves Fréville  
Bernard de Froment  
Jean-Paul Fuchs

Claude Gaillard  
Robert Galley  
René Galy-Dejean  
Gilbert Gantler  
Etienne Garnier  
René Garrec  
Daniel Garrigue  
Pierre Gascher  
Henri de Gastines  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Hervé Gaymard  
Jean Geney  
Germain Geugenwin  
Aloys Geoffroy  
Alain Gest  
Jean-Marie Geveaux  
Charles Gheerbrant  
Michel Ghysel  
Claude Girard  
Valéry  
Giscard d'Estaing  
Jean-Louis Goaduff  
Claude Goadgue  
Michel Godard  
Jacques Godfrain  
François-Michel  
Gonnot  
Jean Gougy  
Philippe Goujon  
Christian Gourmelet  
Mme Marie-Fanny  
Gournay  
Jean Gravier  
Jean Gremet  
Gérard Grignon  
Hubert Grimaud  
Alain Griotteray  
François Grosdidier  
Louis Guédon  
Ambroise Guellec  
Olivier Guichard  
Lucien Guichon  
Mme Evelynne Guilhem  
François Guillaume  
Jean-Jacques Guillot  
Michel Hagib  
Jean-Yves Haby  
Gérard Hamel  
Michel Hanouan  
François d'Harcourt  
Joël Hart  
Pierre Hellier  
Pierre Hériand  
Pierre Hérisson  
Patrick Hoguet  
Philippe Houillon  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Robert Huguenard  
Michel Hussenat  
Jean-Jacques Hyst  
Aimée Lambert  
Michel Inchausti  
Mme Bernadette  
Isaac-Sibille  
Yvon Jacob  
Denis Jacquot  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Gérard Jeffray  
Jean-Jacques Jegou  
Antoine Joly  
Didier Jalla  
Jean Juventa  
Gabriel Kasperet  
Aimé Kergueris  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Joseph Klifa  
Patrick Labanue  
Marc Lafflaeur  
Jacques Laffleur  
Pierre Laguilhon  
Henri Lalanne  
Jean-Claude Lamanet  
Raymond Lamontagne  
Edouard Landrain  
Pierre Lang  
Philippe  
Langenieux-Villard

Harry Lapp  
Gérard Larrat  
Louis Lauga  
Thierry Lazaro  
Bernard Leccia  
Pierre Lefebvre  
Marc Le Fur  
Philippe Legras  
Pierre Lellouche  
Jean-Claude Lemoine  
Jacques Le Nay  
Jean-Claude Lenoir  
Gérard Léonard  
Jean-Louis Leonard  
Serge Lepeltier  
Arnaud Lepercq  
Pierre Lequiller  
Bernard Leroy  
Roger Lestas  
André Lesueur  
Edouard Leveau  
Alain Levoyer  
Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
François Loos  
Arsène Lux  
Alain Madaile  
Claude Malboret  
Jean-François Misacel  
Daniel Mandoa  
Raymond Marcellia  
Yves Marchand  
Claude-Gérard Marcus  
Thierry Mariani  
Hervé Maritan  
Alain Marleix  
Alain Marsaudon  
Jean Marsaudon  
Christian Martin  
Philippe Martin  
Mme Hennette  
Martinez  
Patrice  
Martin-Lalande  
Jacques Masdes-Arus  
Jean-Louis Masson  
Philippe Mathot  
Jean-François Mattel  
Pierre Mazeaud  
Michel Mercier  
Pierre Merli  
Georges Mesmia  
Gilbert Meyer  
Michel Meylan  
Pierre Micau  
Jean-Claude Mignon  
Charles Millot  
Charles Mioche  
Mme Odile Moiria  
Aymeri  
de Montesquieu  
Mme Louise Moreau  
Jean-Marie Morisset  
Georges Morthon  
Alain Moyse-Bressand  
Bernard Murat  
Renaud Museller

Jacques Myard  
Maurice  
Nénon-Pwataho  
Jean-Marc Nesme  
Mme Catherine  
Nicolas  
Yves Nicolin  
Michel Noir  
Hervé Novelli  
Roland Nungesser  
Patrick Ollier  
Arthur Paecht  
Dominique Paillé  
Mme Françoise  
de Panafieu  
Robert Pandraud  
Mme Monique Papon  
Pierre Pascalion  
Pierre Pasquini  
Michel Pelchat  
Jacques Pellissard  
Daniel Penec  
Jean-Jacques  
de Peretti  
Michel Péricard  
Pierre-André Périssol  
Pierre Petit  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Piat  
Daniel Picotin  
Jean-Pierre  
Pierre-Bloch  
André-Maurice Pibouée  
Xavier Piatat  
Etienne Piate  
Serge Poignant  
Ladislas Poniatowski  
Bernard Pons  
Jean-Pierre Pont  
Marcel Porcher  
Robert Pojade  
Daniel Pouliou  
Alain Poyart  
Jean-Luc Prétel  
Claude Pringalie  
Jean Proriot  
Pierre Quillet  
Jean-Bernard Raimond  
Eric Raoult  
Jean-Luc Reitzer  
Charles Revet  
Marc Reyman  
Georges Richard  
Henri de Richemont  
Jean Rigaud  
Mme Simone Rigauit  
Pierre Rinaldi  
Yves Ripat  
Jean Roatta  
Gilles de Robien  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rochebloine  
Mme Marie-Josée Rolg  
Marcel Roques  
Serge Roques  
Jean Roselot

André Rossi  
José Rossil  
Mme Monique  
Rousseau  
François Roussel  
Yves Roussel-Rouard  
Max Roustau  
Jean-Marie Roux  
Xavier de Roux  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Salat-Ellier  
Frédéric  
de Saint-Sernin  
Rudy Salles  
André Santial  
Joël Sarlot  
Bernard Saugay  
François Sauvadet  
Mme Suzanne  
Saavaigo  
Jean-Marie Schleret  
Bernard Schreiner  
Jean Seiltlinger  
Bernard Serrou  
Daniel Soulage  
Alain Suguenot  
Frantz Taittinger  
Guy Teissler  
Paul-Louis Tenaillon  
Michel Terrot  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean-Pierre Thomas  
Franck  
Thomas-Richard  
Jean Tiberi  
Alfred  
Trassy-Paillogues  
Gérard Trémège  
André Trigano  
Georges Trou  
Anicet Triaay  
Jean Ueberschlag  
Jean Urbanak  
Léon Vachet  
Jean Vallex  
Yves Van Haecke  
Christian Vanneste  
Eric Vasson  
François Vasseur  
Philippe Vasseur  
Jacques Vernier  
Yves Verwaerde  
Mme Françoise  
de Veyriaas  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoulle  
Claude Vissac  
Robert-André Vivien  
Gérard Voisia  
Michel Voisia  
Michel Vaibert  
Roland Vuillaume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Adrien Zeller.

Jean-Claude Lefort  
Didier Mathus  
Jacques Mellick  
Denis Merville

Ernest Moutoussamy  
Alfred Muller  
Louis Piera  
Jean-Pierre Soisson  
Jean Tardito

Mme Christiane  
Taubira-Delaanoo  
Paul Vergès  
Aloÿse Warbouver.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Claude Bartolone, Jean-Pierre Defontaine, Henri Emmanuelli, Jean-Pierre Kuchelda, André Labarrère, Didier Mathus et Jacques Mellick ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Francisque Perrut a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

MM. Gilbert Blessy, Alain Bocquet, Jacques Brunhes, Jean-Claude Gayssot, Georges Hage, Mmes Muguette Jacquinet et Janine Jambu, MM. Georges Marchais et Paul Mercieca ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

**SCRUTIN (N° 107)**

sur l'ensemble de la proposition de loi relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales (vote unique).

Nombre de votants .....	564
Nombre de suffrages exprimés .....	563
Majorité absolue .....	282

Pour l'adoption .....	474
Contre .....	89

L'Assemblée nationale a adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe R.P.R. (258) :**

Pour : 253.

Non-votants : 5. - MM. Jean de Boishue, René Chabot, Georges Gorse, Denis Merville et Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

**Groupe U.D.F. (215) :**

Pour : 208.

Abstention volontaire : 1. - M. Willy Diméglio.

Non-votants : 6. - MM. Jean-Pierre Calvel, Claude Gatignol, Aloys Geoffroy, Michel Godard, Mme Françoise Hostalier et Michel Vuibert.

**Groupe socialiste (57) :**

Contre : 57.

**Groupe communiste (23) :**

Contre : 23.

**Groupe République et Liberté (23) :**

Pour : 12.

Contre : 9. - MM. Gilbert Baumet, Bernard Charles, Régis Fauchoit, Alain Ferry, Alfred Muller, Gérard Sanmade, Jean-Pierre Soisson, Bernard Tapie et Emile Zuccarelli.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Louis Borloo et Jean Urbanak.

**Non-inscrits (1) :**

Pour : 1. - M. Michel Noir.

**Ont voté pour**

MM.

Jean-Pierre Abela  
Jean-Claude Abrieux  
Bernard Accoyer  
Mme Thérèse Alliaud  
Léon Almé  
Pierre Albertini  
Mme Nicole Ameline  
Jean-Paul Anciaux  
Jean-Marie André  
René André

André Angot  
Daniel Arata  
Henri-Jean Arnaud  
Jean-Claude Asphe  
Philippe Asberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Raymond-Max Aubert  
Jean Auclair  
Gautier Audinet

Mme Martine Aurillac  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne  
Bachelet  
Jean-Claude Bahu  
Patrick Balkany  
Claude Barade  
Gilbert Barbier  
Jean Bardot  
Didier Bariani

**Se sont abstenus volontairement**

MM. Alain Bocquet, Georges Hage, Mme Janine Jambu, MM. Georges Marchais et Francisque Perrut.

**N'ont pas pris part au vote**

D'une part :

M. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Jean-Claude Abrieux  
François Asensi  
Rémy Auchédé  
Patrick Balkany  
Claude Bartolone  
Jean de Boishue  
Jean-Louis Borloo  
Patrick Brunezec  
Jean-Pierre Brard

René Carpentier  
René Chabot  
Daniel Colliard  
Jean-Pierre  
Defontaine  
Willy Diméglio  
Henri Emmanuelli  
Régis Fauchoit  
Alain Ferry

André Géria  
Georges Gorse  
Michel Grandpierre  
Maxime Gremetz  
Guy Hiermier  
Mme Françoise  
Hostalier  
Jean-Pierre Kuchelda  
André Labarrère



Jean Glavany  
 Michel Grandpierre  
 Maxime Gremetz  
 Jacques Guyard  
 Georges Hage  
 Guy Hernalter  
 Jean-Louis Idart  
 Mme Muguette  
 Jacquelin  
 Frédéric Jalton  
 Mme Janine Jambu  
 Serge Jaquin  
 Charles Jeannel  
 Jean-Pierre Kuchelida  
 André Labarrère  
 Jack Lang

Jean-Yves Le Déaut  
 Jean-Claude Lefort  
 Louis Le Pen  
 Alain Le Vern  
 Martin Malry  
 Georges Marchais  
 Marius Masse  
 Didier Mathus  
 Jacques Mellick  
 Paul Mercieca  
 Louis Mexandean  
 Jean-Pierre Michel  
 Didier Migaud  
 Ernest Moutonssamy  
 Alfred Müller

Mme Véronique  
 Neiertz  
 Louis Piana  
 Paul Quilès  
 Alain Rodet  
 Mme Ségolène Royal  
 Georges Sarre  
 Gérard Saumade  
 Roger-Gérard  
 Schwarzenberg  
 Henri Sière  
 Jean-Pierre Soisson  
 Bernard Tapie  
 Jean Tardito  
 Emile Zaccarelli.

*D'autre part :*

MM. Jean de Boishue, Jean-Louis Borloo, Jean-Pierre Calvel, René Chabot, Claude Gatignol, Aloys Geoffroy, Michel Godard, Georges Gorse, Mme Françoise Hostaller, MM. Denis Merville, Jean Urbanak et Michel Vulbert.

**Mise au point au sujet du présent scrutin**

Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Jean-Pierre Calvel, Claude Gatignol, Aloys Geoffroy, Michel Godard, Georges Gorse et Michel Vulbert ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Jean-Pierre Delalande et Jean Urbanak ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

M. Jean-Louis Borloo et Mme Françoise Hostaller ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

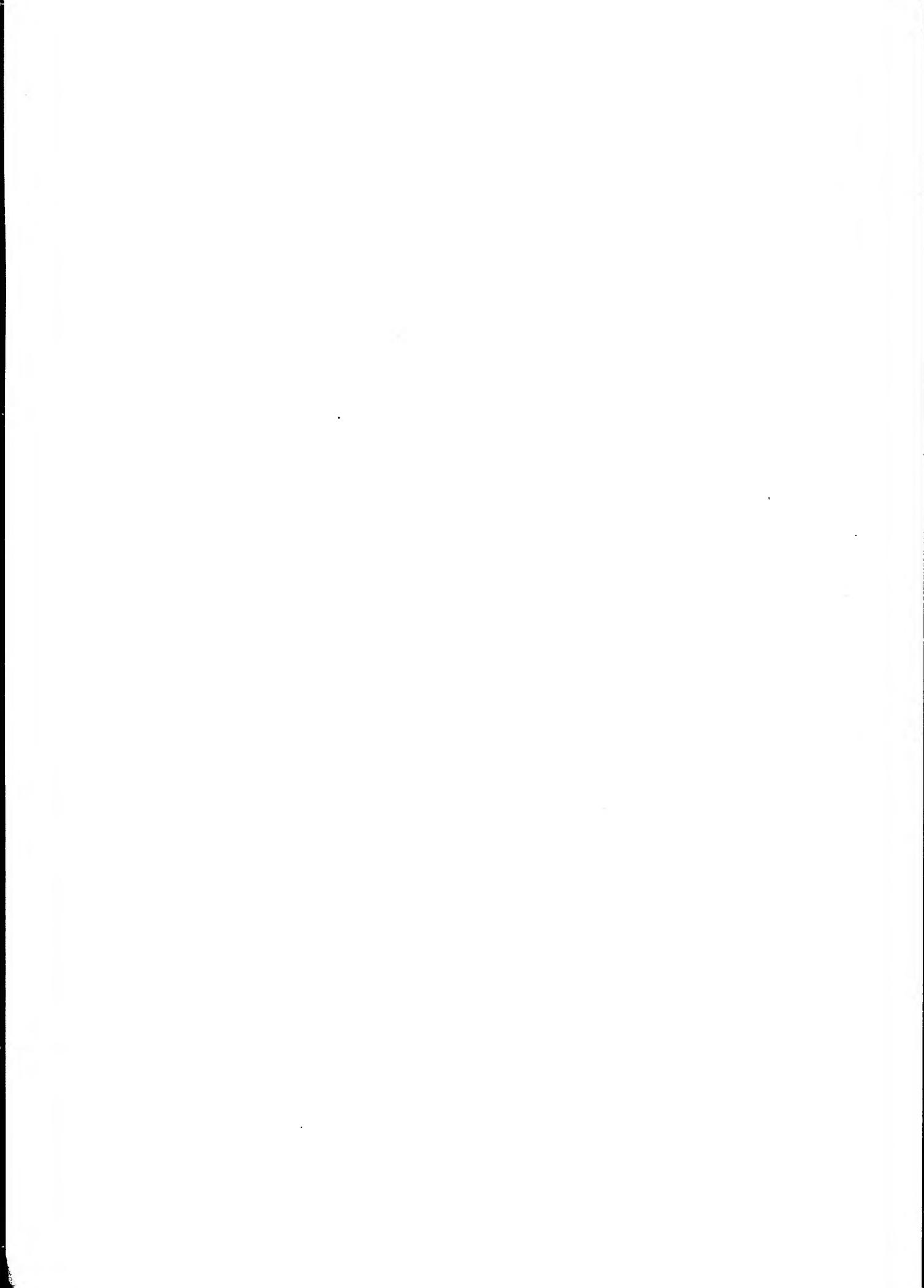
**S'est abstenu volontairement**

M. Willy Diméglio.

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale.



## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	114	912	
33	Questions..... 1 an	113	594	
83	Table compte rendu.....	86	96	
93	Table questions.....	54	103	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
05	Compte rendu..... 1 an	104	674	
35	Questions..... 1 an	103	375	
85	Table compte rendu.....	55	80	
95	Table questions.....	34	57	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire..... 1 an	704	1 707	
27	Série budgétaire..... 1 an	213	334	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
09	Un en.....	703	1 008	
<b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b> 26, rue Desaix, 75227 PARIS CEDEX 15 Téléphone : STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

**Prix du numéro : 3,50 F**

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)*

